

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 56^e SEANCE

3^e Séance du Mercredi 12 Novembre 1975.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 8186).
2. — Loi de finances pour 1976 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8186).

Education (suite).

MM. Gilbert Faure, Ribière, Joanne, Le Pensec, Mexandeau, Dupuy, Gissinger, Pignion, Dousset, Gaillard, Garcin, Laborde, Buron, Maurice Blanc, Gaussin, Delehedde, Ligot, Jourdan, Ehm, Josselin, Andrieux, Desanlis, Carpentier, Richomme, Huguet, Kédinger, Gilbert Schwartz, Guerneur.

Mme Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, chargée de l'enseignement préscolaire; M. Mexandeau.

MM. Haby, ministre de l'éducation; Gilbert Faure.

Etat B :

Titre III :

Amendement n° 66 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : MM. Mario Bénard, rapporteur spécial; le ministre. — Retrait.

Adoption du titre III.

Titre IV. — Adoption.

Etat C :

Titres V et VI. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

3. — Dépôt de rapports (p. 8215).
4. — Ordre du jour (p. 8215).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GAUDIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 21 novembre 1975 inclus :

Ce soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976 :

Education (éducation, enseignement préscolaire) (suite).

Jeudi 13 novembre, matin, après-midi et soir, à vingt et une heures :

Départements d'outre-mer;
Intérieur (intérieur et rapatriés, aménagement du territoire).

Vendredi 14 novembre, matin, après-midi et soir :

Transports terrestres;
Aviation civile;
Marine marchande.

Lundi 17 novembre, après-midi et soir :

Légion d'honneur; ordre de la Libération;
Justice (justice, condition pénitentiaire);
Universités.

Mardi 18 novembre, matin, après-midi et soir :

Commerce extérieur;
Postes et télécommunications;
Radiodiffusion et télévision.

Mercredi 19 novembre, matin, après-midi (après les questions au Gouvernement) et soir :

Services généraux du Premier ministre (formation professionnelle et promotion sociale, services divers); Journaux officiels; S.G.D.N.; Conseil économique et social;
Plan;
Parafiscuité;
Comptes spéciaux du Trésor;
Information;
Charges communes;
Services financiers;
Articles non rattachés ou réservés;
Vote sur l'ensemble.

Jeudi 20 novembre, après-midi :

Projet de loi relatif aux acomptes d'impôts directs;
Neuf conventions entre la France et le Sénégal faisant l'objet d'une discussion générale commune;
Deux conventions entre la France et le Gabon faisant l'objet d'une discussion générale commune;
Suite du projet de loi relatif à la limite d'âge de certains fonctionnaires;
Suite du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature.

Eventuellement, vendredi 21 novembre, matin :

Suite de l'ordre du jour du jeudi 20 novembre.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1976 (deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976 (n° 1880, 1916).

EDUCATION (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'éducation.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Mesdames, messieurs, dans le domaine de l'éducation, les idées ne font pas défaut.

Des perspectives généreuses sont constamment esquissées dans les déclarations officielles. Des promesses anciennes sont renouvelées, de nouvelles formulées, de façon que nul n'ignore les intentions louables d'un gouvernement et d'une majorité préoccupés, en paroles du moins, du sort de notre jeunesse.

M. le ministre de l'éducation lui-même parlait cet après-midi d'un budget d'efforts, d'un budget dynamique, d'un budget d'espoir. Les divers orateurs de la majorité en ont parlé et en parleront sans doute encore avec d'autant plus de conviction que les mots n'engagent pas forcément l'acte.

Mais l'éducation ne se contente pas de paroles. Si l'on veut vraiment la fin, il faut se donner les moyens car sans argent, point de Suisses ! (Sourires.) Malheureusement, ne se donnant pas les moyens nécessaires, l'Etat se décharge de ses obligations sur les collectivités publiques ou sur les familles.

La participation des collectivités devient de plus en plus importante. Là, c'est une commune rurale qui a payé la construction de son école sans aucune aide de l'Etat. Ailleurs, la subvention est dérisoire et, souvent, inférieure au montant de la T. V. A. payée, sur les travaux.

A ce sujet, nous demandons une nouvelle fois que l'Etat ne perçoive plus cette taxe, non seulement pour les constructions scolaires, mais aussi pour tous les travaux communaux.

Je me permettrai, monsieur le ministre, de vous rappeler que, dans le temps, la subvention pouvait atteindre 85 p. 100, et, bien entendu, sans que les communes aient à payer la T. V. A. Force nous est de constater que nous sommes loin d'avoir progressé dans ce domaine.

D'autre part, les établissements du second degré coûtent de plus en plus cher aux municipalités, et nous sommes d'accord sur ce point avec ce que déclarait tout à l'heure notre collègue M. Charles Bignon. Dans certaines communes que je connais, les crédits de fonctionnement ont quadruplé de 1967 à 1970 et ils ont été multipliés par huit de 1970 à 1975.

Le budget des communes ne peut plus supporter un tel rythme d'augmentation. De plus en plus, l'Etat devra prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement des lycées et collèges, et cela est encore plus vrai quand ces établissements accueillent un pourcentage très important d'élèves venus de l'extérieur.

D'ailleurs, tout ne va pas pour le mieux non plus dans les établissements nationalisés.

Dans une question au Gouvernement, l'un de nos collègues de la majorité a regretté, bien sûr, les charges supplémentaires que devait supporter sa commune, mais il a également déploré le manque d'agents. Effectivement, dans beaucoup d'établissements, le personnel ne peut plus assurer normalement la restauration et l'entretien. La situation empire chaque jour et, à brève échéance, les municipalités risquent d'être contraintes d'assurer une partie de l'entretien si elles veulent éviter la dégradation permanente des établissements.

Il est indispensable qu'un nouveau barème de dotation en postes budgétaires d'agents soit mis au point et que soit élaborée une véritable politique immobilière permettant d'assurer l'entretien continu des bâtiments.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Gilbert Faure. J'en viens maintenant à la gratuité scolaire.

L'éducation est-elle encore, oui ou non, un service public ? Il faut ici rappeler notre conception en la matière. Pour nous, un service public est mis à la disposition de tous et financé par tous.

Les internats et demi-pensionnats font partie intégrante du service d'enseignement et ils n'en constituent pas une simple annexe. Ils sont les instruments fondamentaux de la démocratisation. Le devoir de l'Etat consiste non seulement à les créer et à les entretenir, mais aussi à les rendre accessibles à tous ceux qui ne peuvent pas s'en passer. Or, ces derniers font partie des catégories de Français les plus dignes d'intérêt.

Ce sont les ouvriers et les ruraux qui sont touchés, tous ceux qui n'ont pas la chance d'avoir près de leur domicile un établissement scolaire, ce sont ceux qui n'ont pas les moyens de conduire leurs enfants en voiture dans un collège, ceux qui, après leur travail, ne peuvent regagner leur domicile à midi. En un mot, ce sont les plus modestes et les plus défavorisés.

J'ajoute que ce sont aussi eux qui supportent des frais de transports scolaires toujours plus élevés. C'est à la fois injuste et antisocial.

Monsieur le ministre, pour l'instant, le taux de participation de l'Etat aux frais de transport n'est que de 62 p. 100. Vous affirmez qu'à terme elle passera à 75 p. 100. Mais votre affirmation est-elle crédible quand on connaît l'évolution de ce taux au cours des dernières années ? Permettez-moi de rappeler les statistiques de votre ministère : en 1967-1968, 65 p. 100 ; en 1968-1969, 60,5 p. 100 ; en 1969-1970, 57,5 p. 100 ; en 1970-1971, 54,7 p. 100 ; en 1971-1972, 55 p. 100 ; en 1972-1973, 55,6 p. 100 ; en 1973-1974, 55,45 p. 100 ; en 1974-1975, 60 p. 100 ; enfin, en 1975-1976, 62 p. 100.

Vous prévoyez 65 p. 100 pour l'année scolaire 1976-1977. Mais pourquoi, après avoir atteint 65 p. 100 en 1967, n'assistierions-nous pas à une nouvelle dégringolade ?

Depuis six ou sept ans les divers ministres de l'éducation nationale ou les rapporteurs du budget de l'éducation nous indiquent chaque année qu'on va vers les 75 p. 100. En réalité, je viens de montrer qu'on assiste plutôt à une stagnation du taux ou à un progrès si minime qu'il faudra certainement de longues années pour atteindre le taux de 75 p. 100. C'est sans doute ce que signifie l'expression « à terme ».

De plus, la moyenne de votre ministère ne tient compte que des élèves subventionnés. Il y a aussi tous les autres, qui n'ont droit à aucune subvention en application des textes réglementaires. Ce sont les élèves de moins de six ans, tous ceux dont le circuit de transport scolaire n'a pas, pour une raison quelconque, reçu l'agrément, tous les élèves de six à seize ans dont le trajet pour se rendre à l'établissement scolaire est inférieur à cinq kilomètres en zone urbaine et à trois kilomètres en zone rurale. Sur les 1 800 000 élèves environ transportés, on peut estimer que 300 000, au moins, sont exclus du bénéfice de toute subvention. Leur transport étant financé surtout par les parents, nous sommes loin, en ce domaine, de la gratuité scolaire.

L'attribution des bourses constitue aussi un problème irritant. Malgré l'aménagement relatif prévu du barème, la procédure actuellement suivie appelle plusieurs remarques.

Si le régime scolaire de l'élève n'influe pas sur les attributions du nombre de parts, il est, en revanche, à l'origine de nombreuses injustices contre lesquelles, avec raison, les familles s'élèvent violemment. En effet, dans le second degré, les élèves externes qui ont la chance d'avoir sur place ou à proximité un établissement correspondant à leur orientation, se voient octroyer en fait de bourses pratiquement les mêmes avantages que les élèves internes ou demi-pensionnaires.

Pourtant, ces derniers ont à supporter des frais de pension et de voyage. Pour nous, radicaux de gauche et socialistes, élus de gauche, et pour les parents, l'orientation n'a de valeur que si elle n'entraîne pas de frais supplémentaires pour les familles, surtout pour celles qui ne sont pas en mesure de les supporter.

Il en va de même pour l'enseignement supérieur. Beaucoup d'étudiants viennent de départements voisins. Ils ont à payer les frais de chambre : modestes s'ils ont la chance d'en trouver une à la cité universitaire, excessifs, s'ils ne bénéficient pas de cette possibilité. Ils doivent, eux aussi, y ajouter les dépenses occasionnées par les repas et les voyages.

Trop de familles de condition modeste sont écartées d'emblée par un barème souvent rigide et draconien. Nous sommes loin, monsieur le ministre, de la véritable démocratisation de l'enseignement et plus encore de l'allocation d'études, dont on a parlé il n'y a pas longtemps.

Dans le premier cycle, la plupart des bénéficiaires se voient attribuer indifféremment, deux, trois ou quatre parts, alors qu'il y a parmi eux des cas sociaux intéressants.

Vous m'objecterez qu'il existe une allocation de rentrée de 140 francs et une allocation spéciale de 250 francs. Mais, vous ne l'ignorez pas, elles ne coûtent rien à l'éducation puisqu'elles sont payées par les allocations familiales.

En somme, votre administration a cherché à servir le plus de gens possible, mais elle l'a fait dans la médiocrité.

Il faut revoir le barème et donner des bourses plus substantielles aux personnes de condition modeste, et ce n'est pas la modeste augmentation de la part unitaire de bourse qui va permettre de résoudre ce problème.

Que comptez-vous faire pour les enfants dont l'école a été supprimée et qui reçoivent une bourse insignifiante si l'on tient compte des sommes réellement dépensées ?

N'oubliez pas que la majorité s'est engagée à fournir gratuitement les livres au cours de la législature actuelle. Or, actuellement, vous ne donnez que 15 francs par enfant pour les élèves de quatrième. Il vous reste donc beaucoup de chemin à parcourir.

M. le président. Vous avez épuisé votre temps de parole, monsieur Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Je termine, monsieur le président. Je sais que vous en êtes conscient, monsieur le ministre, mais je vous rappellerai que, déjà, en 1970, l'un de vos prédécesseurs déclarait ici même.

« Je vous avais dit que : « nous distribuons à près de la moitié des familles d'élèves du premier cycle une aide importante par sa masse mais fort modique et sans grande signification pour chaque bénéficiaire » et je m'étais demandé si la politique de bourses qui avait été ainsi suivie ne devait pas trouver son aboutissement logique dans la gratuité de toutes les dépenses scolaires dans le premier cycle. La logique voudrait, en effet, que l'ensemble de la scolarité obligatoire soit soumis au même régime de gratuité. C'est sur ces bases que j'ai fait étudier par mes services la possibilité de mieux répartir l'ensemble des sommes actuellement consacrées à la distribution de bourses aux élèves du premier cycle.

« Cette étude technique montre qu'il est possible, en effet, à partir de la même masse d'aide, d'établir la gratuité totale des livres et des fournitures scolaires, tout en allégeant la charge des familles dans deux domaines où la scolarisation au niveau des collèges peut entraîner des charges particulières pour les familles les plus modestes, je veux dire : les transports scolaires et les frais de pension. »

C'est M. Capelle qui, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, écrivait dans son rapport adopté par la majorité :

« On ne saurait se contenter, en effet, du fait que l'enseignement est fourni gratuitement. Il faut aussi considérer l'accès à l'éducation et l'aide à l'entretien. La commission demande que l'on se donne comme objectif d'assurer la gratuité de l'accès par les deux prestations suivantes : gratuité des fournitures et livres indispensables ; élévation à 75 p. 100 de la subvention de l'Etat pour les transports scolaires. »

Nous venons de voir que nous n'en sommes pas encore là.

Monsieur le ministre, l'éducation ne saurait être un bien de consommation, aisément accessible aux riches et marchandé au peuple. Elle doit être un grand service public, ouvert à tous et convenant à tous, un service public démocratique et gratuit.

Or nous sommes encore loin de la gratuité. On demande beaucoup trop aux collectivités, surtout dans les départements ruraux, et, en général, aux familles les plus modestes, les plus défavorisées.

Le budget de l'éducation concerne actuellement un quart environ de la population de notre pays. Pour que l'éducation dispose des moyens dont elle a indiscutablement besoin, elle devrait pouvoir disposer du quart environ du budget général de la nation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle qu'il reste environ trente orateurs inscrits. Si vous souhaitez aller vous coucher avant le jour il vous faudra donc respecter vos temps de parole.

La parole est à M. Ribière.

M. René Ribière. Mesdames, messieurs, il y a quelques mois, nous avons été appelés à nous prononcer sur un projet de réformes, plus remarquable par les ambitions qu'il mettait en avant que par les réponses qu'il apportait aux problèmes des deux ordres d'enseignement dont le ministre de l'éducation a la charge.

J'avais alors exprimé, à cette tribune, mon inquiétude devant les ambiguïtés d'une politique qui renvoyait à plus tard l'heure du choix sur un certain nombre de points fondamentaux, en particulier la formation des maîtres et la définition d'un nouvel équilibre des programmes.

Nous savons tous ce qu'il en est d'un budget. Ce ne sera pas aujourd'hui, monsieur le ministre, que vous aurez l'occasion de nous fournir les éclaircissements souhaitables sur les points que je viens d'évoquer et de remplir tout ce qui a été laissé en blanc dans votre réforme. Il serait peu équitable, d'ailleurs, de vous en faire reproche ; l'humeur n'est plus aux conceptions volontaristes en matière budgétaire, et vous n'y pouvez pas grand-chose.

Si je ne discerne pas toujours très bien où vous voulez aller, je vois assez bien en revanche ce que vous acceptez, ce que vous cautionnez, ce que, par budget interposé, vous contribuez à institutionnaliser. Et j'ai un peu l'impression, notamment, que vous êtes en train de prendre votre parti d'une sorte de processus de détérioration de la condition enseignante qui me paraît lourd de conséquences.

C'est à cet aspect du problème que je voudrais consacrer mon intervention, en saisissant l'occasion pour vous poser plusieurs questions très précises.

Toutes les académies n'ont pas connu une rentrée facile et dans quelques-unes — je pense notamment à l'académie de Versailles, que je crois connaître assez bien — on a atteint les limites de l'absurde. Vos services ont mis ces difficultés sur le compte de simples contretemps d'ordre administratif. L'explication, laissez-moi le dire, me semble un peu courte. En ce qui me concerne j'aurais tendance à y voir le signe d'un malaise infiniment plus grave, dont l'origine doit être recherchée dans

une politique d'expédients pour l'affectation des maîtres. Depuis 1974, on assiste à l'extension de certaines pratiques douteuses sur lesquelles vous ne vous êtes jamais vraiment expliqué.

J'insisterai sur trois points.

Premièrement, en ce qui concerne l'enseignement secondaire, je ne parviens pas à comprendre les raisons qui vous ont conduit à créer une nouvelle catégorie de maîtres, celle des professeurs mis à la disposition des recteurs.

Toutes les commissions d'études instituées sous les auspices de votre ministère ont dit et répété que l'un des principaux obstacles à la rénovation pédagogique et à la naissance d'une véritable communauté scolaire, résidait dans la multiplicité des statuts et des situations à l'intérieur du corps enseignant. A côté des titulaires et des auxiliaires, des professeurs du secondaire et des P. E. G. C., des agrégés et des certifiés, était-il vraiment indispensable d'ajouter une nouvelle opposition, celle des professeurs pourvus d'un poste ministériel et des professeurs mis à la disposition des recteurs ?

Je croyais que tout l'effort de formation pédagogique entrepris depuis 1968, et en particulier la réforme du système des stages, avait pour but de faciliter au jeune professeur, frais émoulu des facultés, la difficile entrée dans le monde des collèges et des lycées. Or, je constate que ce nouveau mode d'affectation le frappe directement et place le début de sa carrière sous le signe de l'incertitude, de l'instabilité, voire de l'arbitraire. Je sais bien qu'il est difficile, surtout quand on n'est pas doté d'une doctrine bien ferme sur la part respective des différentes matières dans les programmes à venir, de savoir de combien de postes on disposera exactement et de planifier les attributions de postes en fonction de cette estimation. Mais il me semblait que la catégorie des maîtres auxiliaires, auxquels vous vous obstinez par ailleurs à ne pas donner un statut décent, était précisément destinée à remplir cette tâche et à garantir une certaine souplesse. On en est arrivé aujourd'hui à cette situation absurde, dans laquelle certains maîtres auxiliaires ont objectivement intérêt à ne pas passer un concours de recrutement !

Deuxièmement, il serait temps précisément que vous définissiez une politique cohérente des concours de recrutement. Je ne sais pas quels sont les critères utilisés par vos services pour répartir les candidats reçus à un même concours entre les deux catégories que je viens d'évoquer : ceux qui bénéficient d'un poste ministériel et ceux qui n'en bénéficient pas. J'ignore quelles sont vos intentions pour ce qui concerne les I. P. E. S. Nous avons assisté, au printemps dernier, à une étrange valse-hésitation de la rue de Grenelle ; à quelques semaines dudit concours les candidats ne savaient pas si les épreuves seraient effectivement organisées, ou si elles allaient définitivement tomber dans les oubliettes du changement !

Je laisse de côté le problème du futur visage de l'agrégation et du C. A. P. E. S. en attendant que le Gouvernement se soit mis d'accord sur la politique à adopter pour la formation de maîtres. Je me bornerai à constater que le 17 octobre, vous avez, monsieur le ministre, fait part, devant les inspecteurs généraux, de l'état de vos réflexions sur le problème de la formation des maîtres de l'enseignement du second degré. Quatre jours plus tard, le 21 octobre, le secrétaire d'Etat aux universités a cru devoir faire, à propos de cette déclaration, une sorte de mise au point qui ressemble fort à un constat de désaccord.

On est en droit de s'étonner qu'une affaire aussi grave soit abordée de pareille façon, c'est-à-dire par la bande, dans la confusion et dans un langage polémique.

J'aimerais donc que vous fournissiez des éclaircissements sur les points suivants.

En premier lieu, comment le Gouvernement compte-t-il procéder pour mettre en place un nouveau système de formation ? N'apparaît-il pas nécessaire de se mettre d'accord dans un premier temps sur les objectifs, et de s'interroger ensuite, quand on saura exactement ce que l'on veut, sur la place respective des universités et des services dépendant du ministère de l'éducation, dans la mise en place du nouveau système ?

En deuxième lieu, quel sens exact le Gouvernement donne-t-il à l'article 1^{er} de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, qui donne mission aux universités de former les maîtres ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Ribière.

M. René Ribière. Monsieur le président, j'espère que vous ferez preuve de quelque indulgence à l'égard des malheureux non-inscrits qui n'ont pas souvent droit à la parole. Je vous demande de m'accorder quelques minutes, et j'en aurai terminé.

En troisième lieu, monsieur le ministre, le malaise qui est en train de s'installer à la suite de ces prises de position plus ou moins contradictoires, apporte la preuve que la répartition des

tâches entre le ministre de l'éducation et le secrétaire d'Etat aux universités ne s'opère pas de façon satisfaisante. J'avais déjà été frappé, il y a quelques mois, lors de la discussion de vos projets de réformes et, en particulier, à propos des dispositions sur le baccalauréat, par l'insuffisance de la concertation entre votre ministère et ce secrétariat d'Etat. Que comptez-vous faire aujourd'hui, monsieur le ministre, pour éviter qu'une guerre froide ne s'engage, et selon une expression à la mode dans vos milieux, pour « décriper » les rapports ministère-universités ?

Enfin, l'enseignement primaire me paraît menacé aujourd'hui de la même façon. Pourquoi a-t-on créé une catégorie nouvelle, celle des « instituteurs titulaires remplaçants », ou « instituteurs mobiles », comme on a tendance à dire depuis cette année ?

Pourquoi ces instituteurs sont-ils privés de l'indemnité compensatrice de logement, en vertu, me suis-je laissé dire, de dispositions législatives remontant à 1889 ? Ici comme ailleurs, je conçois fort bien qu'il soit nécessaire d'introduire une certaine souplesse, afin de tenir compte des changements qui interviennent dans les programmes et des modifications démographiques. Mais je ne vois pas ce que la qualité de l'enseignement peut gagner au recours à un pareil expédient. Si votre objectif consiste vraiment à faire des établissements scolaires des communautés vivantes autour d'une équipe pédagogique bien soudée, je ne peux pas comprendre pourquoi vous vous engagez vers l'instauration d'une catégorie d'instituteurs au « rabais » du point de vue du système de rémunération.

Nous sommes, je le crains, engagés sur une mauvaise pente. La V^e République s'était fixé comme objectif la démocratisation de l'enseignement. Les années soixante ont vu, malgré les difficultés de toute sorte, la mise en œuvre d'un immense programme d'investissements matériels et de rénovation pédagogique. Vos prédécesseurs immédiats avaient bien compris que tous ces efforts ne serviraient à rien si l'on ne se préoccupait pas d'améliorer la formation, spécialement pédagogique, des maîtres et de revaloriser la condition enseignante. Contrairement à ce que semblent penser certains cercles technocratiques, l'enseignement de masse exige un personnel enseignant d'un niveau de qualification plus élevé que par le passé.

J'ignore quelles sont vos intentions en ce qui concerne la formation des maîtres. Je constate qu'en attendant un réaménagement général, vous vous installez dans un système fondé sur la multiplication des pis-aller, et que vous êtes conduit à traiter jeunes instituteurs et jeunes professeurs avec une désinvolture inacceptable.

J'espère que vous nous apporterez — car les choses sont étroitement liées — un peu de lumière sur vos intentions et quelques apaisements sur cette politique d'expédients. Faut de quoi, il ne me serait pas possible de voter votre budget qui se caractérise de surcroît par une insuffisance de crédits de matériels qui met en danger la santé et l'avenir de nos enfants.

M. le président. Mes chers collègues, d'indulgence en indulgence, nous risquons de prolonger ce débat jusqu'à huit heures du matin.

Je ne serai donc plus indulgent qu'à l'égard d'un orateur de chacun des groupes qui ne se sont pas encore exprimés à cette tribune.

La parole est à M. Joanne.

M. Louis Joanne. L'éducation est l'une des plus nobles missions de l'Etat et il y a lieu d'être satisfait lorsqu'on constate que son budget, qui a plus que doublé en pourcentage par rapport à l'ensemble du budget depuis l'avènement de la V^e République, est le plus élevé des budgets civils de l'Etat. Il représente 20 p. 100 de l'ensemble, ce qui le situe aux premiers rangs dans le monde.

Pour la politique éducative, plusieurs idées nous tiennent à cœur.

Si comme vous l'avez déclaré, monsieur le ministre, à la suite d'ailleurs de M. le Président de la République, la jeunesse est le capital le plus précieux de la nation, nous croyons que le bien le plus précieux en est la liberté. C'est pourquoi nous sommes favorables au pluralisme scolaire.

La carte scolaire est une nécessité. Elle évite le gaspillage, l'incohérence, éventuellement le désordre. Mais nous souhaitons qu'il n'y ait pas de cloisons étanches entre les établissements et que, lorsqu'il y a des raisons graves, les parents puissent choisir pour leurs enfants l'établissement à leur convenance. C'est d'ailleurs en priorité à la famille qu'incombe la responsabilité de l'éducation.

L'Etat doit déterminer des objectifs, s'assurer de la valeur des établissements, assumer une tutelle, mettre le maximum de moyens à la disposition de l'enseignement. Mais, épris de liberté, nous sommes contre l'étatisation de l'éducation. L'Etat en tant que tel n'a pas à « éduquer » la jeunesse. Certains pays

l'ont fait ou le font encore, ajoutant même à l'enseignement traditionnel des cours de leur philosophie politique. Nous sommes résolument contre de tels abus.

Dans le même esprit, nous croyons que le ministère de l'éducation ne doit pas tout régenter en éducation. Et il nous paraît tout à fait normal et même nécessaire qu'au moins à partir d'un certain âge le ministère de l'agriculture forme des agriculteurs, le ministère des sports des professeurs d'éducation physique, le ministère de l'artisanat des artisans et que le ministère de la santé s'occupe particulièrement des handicapés.

En effet, éducation n'est pas seulement enseignement. L'acquisition des réflexes, l'épanouissement corporel, la formation du caractère, la maturation psychologique et morale, le développement du sens de l'effort et de la volonté peuvent requérir des méthodes pédagogiques assez différentes selon les orientations choisies et, par suite, des compétences plus spécialisées.

Avec plus de 800 000 enseignants et dix millions d'élèves, l'éducation nationale est une entreprise gigantesque. Nous croyons que pour que cette immense entreprise soit bien gérée il convient de décentraliser au maximum les responsabilités, tant au niveau des régions et des départements que des établissements. C'est pourquoi nous souhaitons que des responsabilités effectives soient données à tous les niveaux et que la situation et les conditions de travail de ces responsables soient nettement améliorées, en particulier celles des inspecteurs départementaux.

Nous sommes pour la neutralité de l'enseignement dans les établissements scolaires de l'Etat, mais pas pour une neutralité qui ne serait qu'une doctrine d'indifférence, qui serait le rejet de tout et qui obligerait les enseignants à l'insignifiance. Ce que nous voulons, c'est une neutralité pluraliste, accueillante et tolérante.

Sur ce point, notre position est très libérale. Mais nous considérons qu'il y a des limites à ne pas franchir. Nous ne saurions admettre que certains responsables de l'enseignement étant, dans l'exercice de leurs fonctions, des préoccupations principales autres que celles de l'éducation scolaire, en essayant, par exemple, d'imposer aux élèves leur propre idéologie.

L'excès de libéralisme, finalement, pourrait jouer contre la liberté elle-même.

Nous sommes pour la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, mais nous sommes contre la scolarité obligatoire portée à dix-huit ans.

En effet, pour certains élèves, pour certains enfants, l'apprentissage d'un métier manuel est quelquefois la seule chance de salut, la seule chance d'épanouissement. Il y a quelquefois entre l'élève et les bancs scolaires une incompatibilité absolue, soit pour des raisons psychologiques ou intellectuelles, soit pour des raisons de santé. Pour ces élèves, la seule chance d'épanouissement, c'est d'apprendre un métier manuel.

Or, à dix-huit ans, il est trop tard pour commencer un apprentissage manuel. Celui-ci exige certains réflexes, une formation du caractère, certaines dispositions morales et psychologiques qu'il faut acquérir très tôt. Nous le voyons par expérience : les élèves qui font des études secondaires prolongées et passent tardivement le baccalauréat, qu'ils le réussissent ou non, se trouvent sans aucun goût et sans aucun courage pour apprendre un métier manuel. Et leur formation intellectuelle est insuffisante pour leur offrir un débouché. Il y a lieu de craindre pour eux un avenir peu brillant !

L'âge de l'apprentissage du métier manuel, c'est quatorze ou quinze ans. A seize ans, c'est encore possible ; à dix-huit ans, c'est trop tard. Bien entendu, pendant l'apprentissage, la formation générale doit être poursuivie. Le développement de la culture de l'esprit, la formation théorique et intellectuelle sont devenus beaucoup plus nécessaires qu'autrefois dans la pratique de tous les métiers.

Nous nous réjouissons donc que la loi de 1971 ait permis le pré-apprentissage sous tutelle scolaire dès l'âge de quinze ans. Nous constatons avec plaisir le développement des écoles techniques, même si les besoins sont encore très importants. Nous sommes heureux, monsieur le ministre, que vous ayez lancé déjà, respectant en cela les engagements de la loi sur l'éducation, une première tranche d'ateliers dans les collèges de façon à permettre la pratique des activités manuelles et une meilleure orientation des élèves. Nous nous réjouissons aussi des récentes déclarations de M. le Président de la République concernant la revalorisation du travail manuel.

D'une façon générale, nous croyons que les enfants, les jeunes, les élèves, les étudiants ne doivent pas être mis dans le même moule. Nous voulons que des solutions soient trouvées pour régler les problèmes humains qui se posent à chaque jeune. Nous voulons qu'on examine chaque cas particulier si c'est nécessaire. Nous souhaitons que les problèmes d'orientation soient étudiés de très près avec toutes les précautions voulues

et en s'entourant de tous les conseils et de tous les avis nécessaires. Et, si certains élèves n'entrent dans aucune des catégories prévues par les règlements, il est nécessaire qu'ils puissent obtenir les dérogations utiles.

C'est pourquoi nous souhaitons que la formation des maîtres soit particulièrement suivie et facilitée. Nous nous réjouissons donc des importants moyens supplémentaires que vous mettez en place à l'occasion de ce budget : cinquante emplois pour la formation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale ; cinquante emplois pour la formation de professeurs à l'école normale supérieure de l'enseignement technique ; soixante-dix emplois pour le recrutement des conseillers pédagogiques pour les sports et la musique et 250 emplois pour le recrutement des conseillers d'éducation ; 2 000 emplois pour les élèves-maîtres dans les écoles normales.

C'est parce que nous sommes très attachés au problème humain et à la qualité de l'enseignement que nous nous réjouissons que vous avez pu envisager la création de près de 29 000 emplois afin de donner à l'éducation nationale le moyen de faire face aux nouveaux besoins et pour améliorer l'ensemble du système éducatif.

C'est parce que nous sommes particulièrement soucieux du problème des personnes que nous sommes heureux que soient créés 6 000 emplois d'instituteur afin de titulariser les remplaçants, de 3 000 emplois d'adjoint d'enseignement pour éviter le licenciement des maîtres auxiliaires et que 86 millions de francs soient consacrés au reclassement indiciaire des maîtres d'internat et des surveillants d'externat.

L'enseignement privé, auquel nous sommes très attachés parce qu'il correspond à la conception générale que nous avons du libéralisme, est en très grande difficulté en raison du retard pris par l'Etat dans le versement des subventions prévues par la loi, en particulier pour le forfait d'externat. Il convient de combler ce retard. Nous croyons savoir, monsieur le ministre, que vous avez l'intention de faire un effort en ce sens. Nous vous le demandons avec insistance.

Vous envisagez de nationaliser plus de 1 100 établissements du second degré en 1976, ce qui entraînera la création de 9 000 emplois. Cet effort de nationalisation, qui était déjà très substantiel en 1975, était très nécessaire car les collectivités gestionnaires devaient assumer des charges insupportables. Mais la moyenne de huit postes par établissement à nationaliser paraît nettement insuffisante — cela a déjà été souligné.

Le problème des bourses scolaires est particulièrement délicat et important. C'est par leur biais, en effet, que nous pouvons espérer réduire l'inégalité des chances. Nous sommes donc particulièrement soucieux de voir l'évaluation et l'attribution de ces bourses étudiées avec le plus grand soin. Nous savons que vous avez l'intention de modifier les charges à prendre en considération selon la situation des familles, en particulier des familles rurales éloignées des établissements scolaires.

Vous avez, en outre, décidé d'accroître la part du crédit complémentaire spécial pour les familles en situation fiscale difficile. Vous envisagez de simplifier les formulaires, les modalités de transfert. Nous nous en réjouissons.

Il convient aussi de majorer assez nettement les bourses des internes car ils ne bénéficient pas de la gratuité du transport scolaire et le prix de l'internat reste élevé pour les familles.

Nous avons également noté le développement considérable de la préscolarisation. C'est un grand sujet de satisfaction. L'effort doit être poursuivi. En cinq ans, le nombre d'enfants préscolarisés est passé de 1 820 000 à 2 250 000, soit un accroissement de 430 000. A cet égard, nous vous demandons, monsieur le ministre, de prévoir une réévaluation très substantielle des subventions forfaitaires destinées à la construction des écoles maternelles. Il faudrait au moins les multiplier par quatre ou cinq.

Pour les constructions scolaires, il nous apparaît souhaitable, tout en maintenant, bien entendu, les normes nationales, de laisser les collectivités locales décider de leur style, éventuellement de leur taille, et aussi du choix de l'entreprise.

Les souhaits à formuler seraient, bien sûr, encore nombreux, car rien n'est jamais terminé ni parfait, et, tout en constatant les progrès considérables déjà accomplis, nous ne nous laisserons pas aller à l'autosatisfaction. Mais, monsieur le ministre, vous assumez votre tâche avec courage, avec une grande intelligence et avec un sens aigu des problèmes concrets. Votre budget est l'expression de ces qualités et de ces efforts. C'est pourquoi nous n'hésitons pas à l'approuver. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Monsieur le ministre, mon intervention sera essentiellement consacrée au thème de l'enseignement des langues et cultures régionales.

C'est un thème sur lequel j'avais pensé, il y a quelques mois, à la suite de vos déclarations, ne plus avoir à intervenir sur le fond, quitte à évoquer de menus détails d'application. En effet, après de longues années de grisaille, nous nous trouvons devant un ministre de l'éducation nationale qui entendait quelque chose au problème, qui alliait en l'occurrence une certaine pratique à ses convictions et qui avait tenu, au Sénat et à l'Assemblée nationale, des propos capables de réconforter ceux qui avaient mené un long combat pour que soit donnée aux langues et cultures régionales la place qui leur revenait.

Nous étions tellement accoutumés à nous heurter à un mur en ce domaine que nous n'en croyions pas nos oreilles. On peut juger sur pièces.

Le 8 avril dernier, vous déclariez devant le Sénat : « Certaines mesures telles que l'organisation de stages pédagogiques et d'un contrôle pédagogique devront être prises, étant entendu que les crédits nécessaires seront dégagés. Ces mesures permettront d'assurer aux échelons préscolaire, élémentaire, aux premier et second cycles du second degré, dans les différentes aires dialectales, l'enseignement des langues et cultures régionales prescrit et défini... »

Vous ajoutez plus loin : « Au total, toutes ces intentions, toutes ces mesures en cours et à venir doivent être interprétées comme un encouragement officiel de l'administration de l'éducation et de son ministre à l'égard des enseignants qui concourent à donner sa place à l'enseignement des langues et cultures régionales. »

A la suite de ces propos, nous apprenions qu'une mission d'enquête avait été confiée à M. le recteur Bruch et nous attendions, confiants, l'annonce des mesures pour la rentrée. Mais, dès le courant de l'été, l'impatience le cédait à la déception et à l'amertume. Contre toute attente, aucun changement n'est intervenu à la rentrée de septembre et l'enseignement dont il s'agit continue d'être dispensé dans les pires conditions, et ce autant dans le premier degré, où l'étude des autres langues minoritaires ne bénéficie d'aucun soutien, que dans le premier cycle du second degré. Quant à l'étude des civilisations régionales, elle ne fait pas de progrès ; les maîtres ne reçoivent toujours aucune formation dans le domaine des langues et cultures minoritaires ; les universités ne sont toujours pas habilitées à délivrer des licences en la matière et les concours d'aptitude ne font aucune place à la connaissance des langues, littératures et civilisations de nos régions.

Nous ne comprenons pas, monsieur le ministre, comment vos propos, empreints d'une grande ferveur à l'égard des langues régionales, ont pu déboucher sur le néant. Nous sommes fondés à avancer l'hypothèse qu'en plein cœur de l'été M. le Premier ministre a donné un coup d'arrêt brutal à toute évolution vers une plus grande régionalisation. Car il est un grief qu'on ne saurait faire à M. le Premier ministre : celui de manquer de continuité dans l'action. C'est, en effet, le même M. Chirac qui, au cours de la discussion du projet de loi réformant l'O. R. T. F., était intervenu personnellement en séance pour faire rejeter en seconde lecture un amendement que j'avais proposé en faveur des langues régionales dans les stations régionales et que l'Assemblée avait adopté en première lecture.

Nous sommes donc fondés à imaginer que M. le Premier ministre, soucieux de faire entrer l'ensemble des régions dans un moule hexagonal de grisaille, a coupé court à toutes vos velléités d'action dans ce domaine. Nous attendons que vous nous disiez pourquoi ce budget ne contient pas de mesure concrète en faveur des langues et des cultures régionales et pourquoi, par exemple, on n'y trouve aucun commencement d'application du programme immédiat en cinq points que le conseil régional de Bretagne a adopté, mais que beaucoup d'autres régions pourraient reprendre à leur compte.

M. Louis Mexandeau. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Louis Le Pensec. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau, avec la permission de l'orateur.

M. Louis Mexandeau. Nous sommes au cœur du débat. C'est pourquoi je voudrais demander à M. Le Pensec, qui est aussi rapporteur du budget des universités, s'il peut nous éclairer sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à refuser à l'université qu'il vient de créer en Corse toute référence à la langue et à la culture corses, dont l'enseignement était justement l'un des fondements de la création de cette université.

Un tel problème dépasse le cadre des universités et il se rattache à la question que M. Le Pensec traite actuellement, c'est-à-dire l'accession à la dignité des cultures et des langues régionales. Si notre collègue ou M. le ministre peut nous apporter quelques lumières sur l'attitude incohérente du Gouvernement, l'Assemblée en sera certainement très heureuse.

M. le président. Poursuivez, monsieur Le Pensec !

M. Louis Le Pensec. M. Mexandeau vient de mettre l'accent sur une décision récente de M. le secrétaire d'Etat aux universités. Lundi prochain, lorsque sera examiné le budget des universités, nous pourrions revenir sur l'annonce de ce statut dérogatoire, qui est en contradiction flagrante avec le souhait des forces vives de la Corse que la mise en place et le développement de la langue et de la culture régionales constituent l'une des vocations de l'université corse de Corte. Cette décision traduit une politique de méfiance à l'encontre de tout ce qui est expression des identités régionales.

Je ne reviendrai pas sur les cinq points que l'un de nos collègues a tout à l'heure indiqués et pour lesquels nombre d'assemblées régionales souhaitaient un début d'application, si ce n'est pour indiquer que les assemblées et les divers comités qui œuvrent pour le développement des langues et cultures régionales ne se satisferont pas cette fois de déclarations d'intention reconduites.

Faites en sorte, monsieur le ministre, que l'on ne puisse pas dire que, lors de votre passage au ministère de l'éducation, vous aurez participé à une entreprise de répression culturelle.

Certains prétendent que l'unité nationale ne résisterait pas à un enseignement des langues et des cultures régionales. Force serait alors de reconnaître que le ciment d'une telle unité serait de bien piètre qualité. Ce n'est en rien le consolider que de refuser aux citoyens de nos régions le droit d'exprimer leur identité.

Un grand quotidien du soir a fait état d'une décision prise par le gouvernement franquiste : un décret serait sur le point d'être publié au *Journal officiel* espagnol concernant les langues vernaculaires — catalan, basque, galicien — qui seraient considérées comme des éléments du patrimoine culturel de la nation espagnole et reconnues comme langues nationales. Il serait pour le moins fâcheux d'avoir à chercher au-delà des Pyrénées des inspirations en ce domaine.

Je vous poserais maintenant, monsieur le ministre, une question relative à une innovation pédagogique : les classes de mer, initiative mise en œuvre et développée dans le département du Finistère, qui risque d'être confrontée à de très sérieux problèmes de développement, faute de statut des éducateurs de classes de mer dans les textes officiels qui ont défini leurs fonctions et fixé leur nombre à deux au moins par classe accueillie.

Il conviendrait que la circulaire du 6 mai 1971, qui a institué ce corps des éducateurs de classes de mer, fasse l'objet d'une analyse poussée, pour répondre à l'attente légitime des intéressés qui ont choisi de développer une action éducative globale en milieu marin. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dupuy.

M. Fernand Dupuy. Monsieur le ministre, le 19 avril, M. le Président de la République déclarait : « Dans une société juste, tout doit être organisé et recherché en vue de l'égalité des chances pour les jeunes. »

Dans une société juste : tout est là en effet. Mais précisément votre société n'est pas juste, elle est fondamentalement injuste. C'est la société des inégalités sociales, et personne ne peut nier le poids déterminant de ces inégalités, qui fait que les chances des jeunes sont elles-mêmes inégales. Parler d'organiser l'égalité des chances dans une société injuste relève donc d'un simple exercice de langage ; c'est une affirmation purement gratuite.

Quant à votre budget, non seulement il ne tend pas à organiser l'égalité des chances, mais il est l'instrument d'une politique secrétée par le système, au service du système, pour maintenir le système, c'est-à-dire en définitive pour consacrer les inégalités sociales.

C'est ainsi, très concrètement, que dès l'école maternelle, là où pourrait intervenir une contribution efficace à l'égalité des chances, vous maintenez des effectifs tout à fait incompatibles avec cette nécessité et qui ont fait dire à M. Sourdille, rapporteur pour avis, que la situation des écoles maternelles constituait une « anomalie explosive ».

Au cours préparatoire, ensuite, vous envisagez d'instituer deux vitesses : une grande vitesse pour les enfants qui avancent rapidement, c'est-à-dire pour ceux des classes privilégiées, et une petite vitesse pour les enfants qui avancent lentement, c'est-à-dire pour ceux des familles les plus déshéritées. Ces enfants-là, vous

décrétez qu'il faut les aider à aller lentement et surtout à ne pas aller trop loin : c'est la consécration pure et simple des inégalités sociales.

Vous vous flattez d'avoir supprimé les filières, mais c'est un abus de langage ; car si, à la lettre, les filières sont supprimées, on retrouve les mêmes élèves dans les sections aux programmes allégés.

Quant à la pédagogie de soutien qui devrait être la règle, elle demeure l'exception.

Enfin, vous maintenez et même vous multipliez les portes de sortie. En cinquième, en troisième, voire en cours d'études, les invitations à quitter la voie normale — sinon la voie royale — se multiplient. C'est une véritable passoire !

Il ne restera plus dans le crible que les doués et les surdoués, les élèves au quotient intellectuel égal ou supérieur à 130. Quant aux autres, peu importe ce qu'ils deviendront !

Ainsi, très concrètement, tout dans votre politique et dans votre budget concourt à consacrer les inégalités sociales :

À l'école maternelle la moyenne générale s'établit à plus de trente-sept élèves par classe ; les classes comptant plus de quarante élèves sont toujours très nombreuses et, si tous les enfants de cinq ans sont accueillis, le taux de scolarisation n'atteint pas 77,9 p. 100 pour les enfants de trois ans et n'est que de 25,8 p. 100 pour les enfants de deux ans ;

À l'école primaire, 25 p. 100 des classes de cours préparatoire comptent encore plus de vingt-cinq élèves, bien que la moyenne nationale soit inférieure à ce chiffre ;

Dans les C. E. S. et les lycées, 34 p. 100 des classes ont plus de trente élèves et, dans les C. E. T., le taux d'encadrement est encore plus élevé.

Votre budget, monsieur le ministre, n'apporte aucune amélioration sensible. Le taux d'encadrement demeurera tel qu'une fois encore les enfants qui ont le plus besoin d'une attention et d'une pédagogie particulières seront sacrifiés.

C'est pourquoi nous réclamons avec l'ensemble des enseignants et des parents d'élèves :

Premièrement, l'abaissement réel à trente-cinq élèves inscrits des effectifs par classe maternelle ;

Deuxièmement, l'abaissement à vingt-cinq élèves des effectifs des classes élémentaires, des classes de sixième et, progressivement, de cinquième, de quatrième et de troisième ;

Troisièmement, l'abaissement à trente élèves des effectifs des classes de seconde, première et terminale et des sections de C. A. P. et de B. D. P. ;

Quatrièmement, un véritable plan de pédagogie de soutien et de dédoublement des classes avec des mesures particulières pour les écoles qui accueillent des enfants d'origine étrangère.

Pour atteindre un enseignement efficace dans ces conditions, il convient de créer les postes d'enseignants nécessaires ; il convient également de créer les postes administratifs indispensables. L'organisation de l'égalité des chances des enfants est à ce prix. C'est ce prix que nous réclamons avec tous les enseignants et avec tous les parents d'élèves. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, votre budget de 1976 atteint 46 milliards de francs. Cependant, il est bon, pour apprécier cette somme, d'y ajouter, comme on le faisait précédemment, les dépenses prévues pour les universités. Le total s'élève alors à quelque 55 milliards de francs, soit presque le cinquième du budget de la nation, ce qui est fort respectable et fort honorable. Il conviendrait qu'à l'Assemblée nationale on compare un jour les budgets des différents pays, soit occidentaux, soit socialistes, pour voir ce que chacun d'eux consacre à l'éducation. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Au-delà de ces quelques chiffres que je tenais à rappeler, j'insisterai sur quelques problèmes : les enseignements ; les personnels ; les transports et les constructions.

Voyons d'abord les enseignements !

Dans le domaine de la pédagogie, beaucoup ont déploré, avant moi, les trop nombreuses réformes projetées ou lancées, qui ont, hélas ! dérouter tant les enseignants que les parents d'élèves. Personnellement, je déplore que, dans ces réformes, n'apparaisse pas toujours clairement la continuité de l'une à l'autre que vous souhaitez, monsieur le ministre, et qui me paraît effectivement indispensable.

Nous sommes sortis d'un régime dans lequel l'enseignement primaire était une fin en soi et à côté duquel on trouvait un enseignement du second degré, isolé, replié sur lui-même et seulement accessible à certaines catégories. Le système actuel se caractérise par l'intégration puisque le premier degré

débouche dans tous les cas sur le premier cycle du second degré, ce dernier ne devant être lui-même qu'un palier pour permettre aux enfants d'aller soit vers le second cycle court, soit vers le second cycle long.

Je considère que la coordination entre les enseignements dispensés dans les différents types d'établissements et aux différents niveaux laisse souvent à désirer. Les contacts entre les enseignants des divers degrés sont trop rares pour être efficaces. Il y a lieu de veiller à une meilleure harmonisation d'ensemble de l'enseignement.

L'entraînement aux disciplines de base semble parfois négligé. Nous pourrions tous citer des exemples d'enfants qui n'ont pas assimilé les connaissances fondamentales qu'ils auraient dû acquérir dès l'école élémentaire. Il est vrai qu'il faudrait pour cela une pédagogie suivie et peut-être aussi que soient mises en veilleuse certaines méthodes prétendument modernes d'enseignement dont l'élève, hélas ! fait souvent les frais.

Par ailleurs, ne serait-il pas possible de revenir sur la circulaire ministérielle qui interdit aux enfants des cours préparatoires au cours moyen 1 tout devoir à la maison ? Cet effort personnel n'est-il pas nécessaire pour que l'enseignement porte ses fruits ?

Un bon enseignement fondamental exige en tout cas que le respect de l'autorité des maîtres soit assuré et non pas remis en cause, comme cela semble parfois le cas.

A cette occasion, je me permets de vous demander de quelle manière il convient d'interpréter cette déclaration d'un grand responsable syndical : « La révolution naît de l'école ; elle en est le germe. C'est aux éducateurs qu'il revient de créer une vie nouvelle pour que change également la vie des hommes. »

Les enseignants d'aujourd'hui veulent-ils vraiment devenir des révolutionnaires, c'est-à-dire, tout en restant fonctionnaires, entreprendre la destruction de notre société libérale ? On peut se le demander. Les générations d'enseignants qui ont éduqué les jeunes Français depuis un siècle s'étaient, eux, conduits en loyaux et honnêtes fonctionnaires et en ardents défenseurs de la République et de la démocratie qu'ils servaient. Il est de notre devoir — mais aussi du vôtre, monsieur le ministre — de veiller au respect des instructions données par le Gouvernement, si nous ne voulons pas assister à une évolution qui risque d'aboutir un jour à la négation même de notre démocratie. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

L'application de la loi d'orientation de l'enseignement technologique du 16 juillet 1971 commence à porter ses fruits. Les « quatrièmes » pratiques commencent à disparaître, tandis que les classes préparatoires à l'apprentissage se développent : actuellement, environ 100 000 élèves y reçoivent un début de formation professionnelle. Il faut cependant espérer que l'ensemble de ces élèves puissent continuer à recevoir une formation, soit dans un C. E. T., soit au cours de l'apprentissage.

Il convient aussi de signaler que, dans toutes les préparations technologiques du premier cycle, long ou court, les effectifs sont en hausse, qu'il s'agisse des élèves préparant le B. T. S., le B. T. N. ou le B. E. P. — en augmentation de 14 000 élèves — ou des élèves qui préparent le C. A. P. en trois ans — ce qui prouve d'ailleurs qu'il était bon de maintenir cette préparation en trois ans, monsieur le ministre.

Pour 1974-1975, on constate une croissance globale de 40 000 élèves de l'enseignement technique dans le second cycle du deuxième degré. Vous venez d'ailleurs de prendre des mesures particulières en faveur de l'enseignement technique : augmentation des bourses en deuxième et troisième année, institution du trimestre de rattrapage pour les élèves ayant échoué au C. A. P., mise en place d'ateliers dans les collèges pour un développement systématique des activités manuelles et techniques dans le premier cycle, conformément aux lignes directrices prioritaires tracées dans la loi du 11 juillet 1975.

Mais c'est surtout la pédagogie de l'enseignement technique qui doit mériter toute notre attention, car notre système doit s'adapter à la demande grâce à l'aide de la profession.

L'enseignement dispensé doit être de qualité ; la qualification des personnels enseignants est à cet égard primordiale.

Il faut, en conséquence, multiplier les stages dans les entreprises. A ce propos, monsieur le ministre, combien de personnels d'atelier, au cours des dix dernières années, ont-ils accompli un stage effectif dans l'entreprise ? Il serait bon de le savoir.

Il faut également ouvrir toujours plus largement l'enseignement technique sur la vie de tous les jours et assurer d'étroites et permanentes relations avec la profession.

En ce qui concerne les personnels, je me limiterai au problème de l'auxiliariat, qui me semble d'ailleurs être le plus grave. A cet égard, je tiens à vous remercier d'avoir élaboré un plan de résorption et dégagé des crédits pour le mettre en œuvre. Les décrets sont d'ailleurs parus au *Journal officiel*.

Sur les 28 000 emplois nouveaux prévus pour 1976, 9 000 sont destinés à la titularisation d'instituteurs remplaçants, 3 000 à de nouveaux postes d'adjoint d'enseignement. Dans le même temps, 3 000 auxiliaires titulaires de la licence pourront accéder au grade de certifié, ce qui dégage 6 000 postes d'adjoint d'enseignement et permet de titulariser un nombre équivalent d'auxiliaires.

Le nombre de titularisations prévisibles atteindra 23 000, car il faut également tenir compte de l'intégration, dans le corps des professeurs d'enseignement général des collèges, des 5 000 maîtres de classes pratiques et de transition, et de 3 000 instituteurs ou maîtres-auxiliaires qui enseignent actuellement dans les C. E. S., en application de la récente circulaire du 31 octobre 1975.

Toutefois, monsieur le ministre, il ne faut titulariser que les auxiliaires qui ont les capacités requises pour devenir de bons enseignants.

Pourquoi garder des auxiliaires si longtemps lorsqu'ils ne répondent pas aux conditions et aux qualités que l'on est en droit d'exiger d'eux ? Il y a là une pratique néfaste car, ainsi, vous faites naître en eux de faux espoirs en prenant une sorte d'engagement moral de leur garantir l'avenir.

Enfin, il y a lieu de ne pas seulement tenir compte de l'ancienneté ni des diplômes, mais avant tout de la valeur pédagogique réelle des aspirants à la titularisation.

Ce qu'il faut avant tout, c'est sauvegarder la qualité de l'enseignement.

Pour terminer, j'évoquerai le problème des transports scolaires et des constructions.

Les crédits destinés aux transports scolaires passent de 568 à 723 millions de francs en 1976, et vous avez laissé entendre que la subvention de l'Etat pourrait atteindre 65 p. 100 des dépenses de transport à la prochaine rentrée.

J'aimerais savoir, à cet égard, pourquoi certains départements bénéficient déjà de ce taux depuis longtemps alors que d'autres n'ont obtenu que 60 p. 100, certains mêmes — tel le Haut-Rhin — 55 p. 100 seulement ?

Sans doute y a-t-il une raison technique à ces différences, mais il est parfois difficile de les expliquer aux intéressés.

A ce propos, il y aurait lieu de revoir la circulaire relative à la distance minimale de trois kilomètres pour favoriser la préscolarisation par regroupement scolaire en milieu rural et inciter les communes à faire un effort en ce domaine.

Le problème des constructions scolaires ne se poserait plus avec la même acuité, avez-vous dit. Nous ne pouvons considérer que nous sommes arrivés à un palier car certains équipements manquent alors que d'autres méritent d'être perfectionnés.

Aux vingt-cinq collèges techniques qui seront financés par le plan de relance, vos crédits permettront d'ajouter quarante à cinquante C. E. T. et lycées, mais tous les besoins ne seront pas couverts pour autant.

Des C. E. S. manquent, d'autres doivent être rénovés et il devient urgent de faire disparaître les classes mobiles. Mais là encore il nous faut des crédits, aussi bien pour construire que pour entretenir.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques remarques que je tenais à vous présenter. Je suis persuadé que vous prendrez toutes les dispositions nécessaires pour donner à tous ces problèmes les meilleures solutions. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Pignion.

M. Lucien Pignion. Une fois encore, monsieur le ministre, vous accusez les membres de l'opposition de noircir le tableau, alors que vous-même et votre majorité estimez avoir extraordinairement progressé dans le domaine de l'éducation.

Je voudrais seulement retenir quelques instants votre attention sur quelques aspects qualitatifs de l'enseignement du second degré. Je négligerai les chiffres — que chacun peut interpréter à sa façon — me réservant de les utiliser éventuellement dans un tout autre sens que notre collègue M. Gissinger.

Mieux que jamais l'observateur attentif et objectif aperçoit au niveau de l'enseignement du second degré, du premier et second cycle, les effets néfastes de l'incohérence des politiques successivement menées en matière d'enseignement, incohérence qui entraîne le découragement des personnels d'enseignement, d'encadrement ou d'accompagnement, qui crée un état quasi permanent d'incertitude, qui multiplie les raisons d'inquiétude à la fois pour ceux qui aspirent à enseigner et pour les familles, plus que jamais troublées quant à l'avenir de leurs enfants, bref pour toute l'institution que vous avez mission d'orienter et de diriger.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez ignorer cet état de fait. La description nous en est apportée par les rapports et motions de toutes — je dis bien toutes — les associations de parents

d'élèves, par les rapports et motions de tous — je dis bien tous — les syndicats. Mais pour l'instant, il nous suffit d'entendre M. Sourdille, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Il n'y a pas de divergence dans les témoignages, il n'en existe qu'au niveau des conclusions. Les analyses sont unanimes dans la critique et celle-ci est amère, ou indignée, ou découragée.

En quelques instants, je ne puis que citer quelques faits. C'est ainsi que sous la pression syndicale et devant la situation intolérable faite aux personnels auxiliaires, vous avez dû procéder à des titularisations et ouvrir à certaines catégories de personnel la voie de l'intégration à certains corps d'enseignement. Je ne vous le reproche pas et je suis tout à fait d'accord avec M. Gissinger sur ce point. Mais pour la qualité de l'enseignement — auquel notre collègue a fait également allusion — ce que vous avez fait est-il suffisant ? Quels crédits de formation, quels crédits de recyclage, quelles conditions, quelles durées de stage sont prévus pour ces personnels ?

Votre décret n° 75-1007 intéresse les maîtres de classes de transition et de classes pratiques susceptibles d'entrer dans le corps des professeurs d'enseignement général de collège. Vous leur ouvrez les listes d'aptitude, certes, mais pourriez-vous nous indiquer comment ils atteindront cet objectif ?

J'ai dit souvent, en commission ou ici même, l'estime en laquelle je tenais et je tiens toujours ces personnels. Mais comment ceux-ci pourront-ils, dans leur majorité, se recycler de manière telle que dans les disciplines choisies, nous soyons assurés que leur enseignement futur sera à la mesure de leur enseignement passé ? Vers quelles disciplines devront-ils se diriger pour ne pas se retrouver en situation d'avoir à se recycler une troisième fois ? Car la formation des maîtres c'est un problème pour demain, tout comme est un problème pour demain la définition du contenu de l'enseignement.

Comment voulez-vous recycler des maîtres alors que l'on est dans l'ignorance de ce contenu ? Ecoutez M. Sourdille, monsieur le ministre, à défaut d'un opposant ! Quel plan global avez-vous arrêté pour tous ces personnels, pour tous ceux qui restent à intégrer ?

« La titularisation — peut-on lire dans le rapport de M. Sourdille — de 3 000 maîtres auxiliaires comme adjoints d'enseignement s'accompagne d'une réduction de 6 000 à 5 000 du nombre de professeurs certifiés en stage dans les centres pédagogiques régionaux.

« Par ailleurs, la stagnation, depuis 1971 et — pou. la première fois en 1975 — la diminution du nombre de postes mis au concours de l'agrégation, du C. A. P. E. S. et du C. A. P. E. T. conduisent à s'interroger sur ce qui paraît être une révision fondamentale des données antérieures...

« La titularisation de maîtres auxiliaires, trop souvent recrutés dans le passé dans des conditions mal définies, ne peut dispenser d'une politique à long terme de recrutement... » Et M. Sourdille ajoute : « Faut-il attendre de brutales protestations d'étudiants découragés après quatre à cinq années d'études supérieures devant les faibles taux d'admission aux concours d'enseignants, pour que s'élaborent les grandes lignes d'une politique de recrutement à moyen terme dont l'absence — écoutez bien ! — « au cours des vingt dernières années fait aujourd'hui sentir ses effets ? »

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le rapport de M. Sourdille.

Eh bien ! monsieur le ministre, on ne vous l'envoie pas dire ! Mais on n'en finirait pas de regretter l'absence de moyens pour la pédagogie de soutien ! La période présente justifie que l'on déplore la situation de ces chefs d'établissement qui supplient les municipalités de leur accorder des moyens d'accompagnement, dont vous les dotiez chichement, ou des crédits pour des ateliers nouvelle formule.

Nous sommes bien loin, hélas ! des grands projets et des vastes horizons. Aux prises avec le concret, vos personnels sont découragés, lassés d'attendre des solutions à leurs problèmes d'organisation générale, à leurs problèmes de pédagogie, à leurs problèmes catégoriels.

Voyez vos personnels d'inspection, en grève administrative, et qui n'espèrent plus la réalisation de promesses répétées et jamais tenues !

Et vous voudriez en outre empêcher les parents, usagers de nos établissements publics, de se rendre compte de cette réalité bien concrète au cours de journées « portes ouvertes » ?

Monsieur le ministre, je vous laisse vos responsabilités. Mais vous comprendrez que votre budget ne peut être le nôtre. L'étonnant est que vous trouviez encore au sein de la majorité un soutien que les critiques orales ou écrites rendent il est vrai purement formel. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Doussset.

M. Maurice Doussset. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat à l'enseignement préscolaire, mes chers collègues, une politique de lutte contre l'exode rural et de réanimation de l'espace rural est actuellement entreprise selon les objectifs formulés dans les récentes déclarations de M. le Président de la République et de M. le Premier ministre.

Or, si la vie à la campagne ou dans les petites villes est très agréable, elle comporte aussi bien des inconvénients qu'il faut réduire si l'on veut inciter leurs habitants à y rester ou ceux qui sont partis à y revenir.

C'est pour l'éducation de leurs enfants que les ruraux ressentent le plus grand sentiment de frustration et d'inégalité.

Les causes en sont l'isolement, l'habitat dispersé, la faible densité démographique, l'absence de villes importantes à proximité.

Je reconnais, monsieur le ministre, l'effort qui a été fait en ce domaine au cours des dernières années et je reconnais aussi qu'il est poursuivi dans le budget que vous présentez en dépit de la rigueur budgétaire qui s'impose cette année.

On peut regretter certaines insuffisances. On ne peut contester l'accroissement global de votre budget qui ressort à 20 p. 100 environ.

Mais l'examen du budget est aussi l'occasion de marquer une étape, de faire le point et de considérer les objectifs qui restent à atteindre.

C'est ainsi que la progression de 27,3 p. 100 des crédits destinés aux transports scolaires devrait, après déduction de la part absorbée par l'augmentation du nombre des élèves transportés et du coût prévisible du transport, alléger les charges des collectivités locales. Elle va en tout cas dans le sens de la gratuité promise aux parents.

Cette aide de l'Etat devrait cependant être modulée en fonction de la contribution des communes, car il est bien évident que le ramassage scolaire coûte plus cher dans les zones à habitat dispersé et peu dense.

J'ai constaté, dans ma circonscription, que d'une région à l'autre cette contribution pouvait varier dans de grandes proportions et même devenir insupportable pour certaines municipalités.

Par ailleurs, resteront toujours à la charge des familles les frais entraînés par le transport des enfants jusqu'au point de ramassage, distant souvent de plusieurs kilomètres.

Je me permets, monsieur le ministre, après mon collègue Joanne, de rappeler aussi le problème financier que pose le transport hebdomadaire pour les élèves internes, problème que je vous ai soumis récemment par voie de question écrite.

A la campagne, en effet, il est fréquent que les élèves ne puissent trouver à proximité l'établissement ou la section adaptée à leurs besoins, ce qui rend l'internat nécessaire. Il faut donc le maintenir en milieu rural et conjointement, dans un souci de justice, prévoir une aide pour les transports du samedi et du lundi.

Permettez-moi de vous citer le cas d'un fils d'ouvrier modeste qui a dépensé, en octobre, 215 francs pour se rendre dans un établissement situé à 90 kilomètres de son domicile.

Il conviendrait donc d'aider ces familles qui supportent déjà la lourde charge des frais d'internat et qui ne bénéficient d'aucune réduction sur certaines lignes de transports réguliers.

En ce qui concerne les bourses, je me réjouis de ce que vous ayez bien voulu accorder un point supplémentaire pour les enfants habitant des communes de moins de 2 000 habitants, et de constater que les agriculteurs bénéficient largement de ces bourses, eux qui sont contraints d'habiter sur le lieu de leur travail.

Je souhaite cependant que le pourcentage des crédits laissés à la disposition des inspecteurs d'académie soit accru et je me demande si leur répartition ne devrait pas être soumise à l'avis d'une commission composée des chefs d'établissement, des représentants des parents et des élus locaux.

Il conviendrait également que l'allocation de scolarité scolaire soit versée aux jeunes ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire et fréquentant les C. E. T. et les établissements de formation professionnelle. Il est, en effet, navrant de voir actuellement certains de ces jeunes arrêter leurs études pour des motifs financiers et entrer sans diplôme dans la vie active, s'ils arrivent à trouver un emploi.

Enfin, il me semble que les communes qui acceptent de constituer des regroupements pédagogiques devraient recevoir une aide incitatrice de l'Etat, les regroupements coûtant plus cher aux communes que le maintien de la classe unique, si préjudiciable à l'avenir des enfants.

Telles sont, brièvement exposées, les quelques remarques que je voulais formuler sur ce projet de budget que, bien entendu, je voterai.

Un budget, bien sûr, n'est jamais satisfaisant et nous voudrions toujours pouvoir faire plus, surtout pour ce qui nous est le plus cher, nos enfants.

Nous vous les confions, monsieur le ministre, à vous et aux enseignants auxquels je veux, à mon tour, rendre hommage. Vous tenez ainsi entre vos mains l'avenir de notre société libérale.

M. Louis Mexaudeau. La publicité pour la société libérale ?

M. Maurice Douset. Mais, vous le disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, il ne faut pas qu'une minorité agissante livre leurs jeunes consciences aux propagandes unilatérales et aux publicités avilissantes.

Le laxisme et l'abandon, déclarez-vous, sont à proscrire. Sachez, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, que si vous voulez faire preuve de rigueur et de courage, nous serons derrière vous avec la grande majorité des Français. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. André Guerlin. C'est une autre affaire ! Vous vous avancez beaucoup !

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. René Gaillard. Dans le court laps de temps qui m'est réservé, il m'est impossible de traiter comme je l'aurais souhaité de la capacité, ou plutôt de l'impuissance de ce projet de budget de 1976 à mettre en application cette simple constatation de la loi du 11 juillet dernier : « Les classes enfantines ou les écoles maternelles sont ouvertes en milieu rural comme en milieu urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire ».

Eu égard à l'intention que vous avez manifestée, il y a tout juste cinq mois, monsieur le ministre, « de prévenir les difficultés scolaires, de dépister les handicaps et de compenser les inégalités en affectant le personnel enseignant nécessaire à ces activités éducatives » — ce sont vos propres termes — ce budget exprime-t-il une volonté réelle ?

Compte tenu des engagements que vous avez pris le 12 septembre dernier, concernant la modification de la réglementation de 1887 propre aux écoles maternelles et de votre promesse de trouver des solutions immédiates aux difficultés les plus criantes, en fonction des crédits disponibles, je limiterai mon propos à quelques questions préoccupantes pour les parents, les enseignants, les collectivités locales.

Comment le Gouvernement entend-il financer les 500 postes d'enseignement préscolaires ouverts au 1^{er} octobre et quelle solution compte-t-il adopter pour atteindre dès le 1^{er} janvier 1976 les 1 500 créations supplémentaires dont l'estimation des besoins a souligné ces dernières semaines l'absolue nécessité ? Envisage-t-on d'avancer au début de l'année la date d'effet primitivement fixée au 15 septembre 1976 des mesures nouvelles prévoyant la création de 1 300 nouveaux postes d'enseignement — ligne 04-11-07, page 71, du fascicule bleu du budget ?

S'agissant de l'application des idées exprimées il y a quelques mois par Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement préscolaire, dans quelle proportion pensez-vous aider les collectivités locales qui organisent les nécessaires garderies du matin et du soir en maternelle, tant pour la formation que pour l'embauche d'un personnel qualifié ?

Par ailleurs, les études de vos services comme celles des parties prenantes — enseignants ou parents — se rejoignent dans l'évaluation du nombre des classes à ouvrir pour respecter aussi bien le plan d'expansion des écoles que le seuil des trente-cinq élèves par classe. Etes-vous prêt, dans ces conditions, à déposer un projet de loi-cadre ou à prendre tout autre engagement à court terme permettant d'atteindre ces objectifs, dont je rappelle qu'ils impliquent la création d'environ 11 000 emplois ? C'est ainsi seulement que nous pourrions répondre aux besoins de la nation et offrir les mêmes possibilités d'accueil à tous les enfants, qu'ils soient des villes ou des campagnes.

Vous n'ignorez pas que de ce point de vue, en milieu rural, les parents attendent avec impatience que des mesures soient prises. C'est pourquoi il apparaît nécessaire « pour favoriser l'égalité des chances » — article 1^{er} de la loi du 11 juillet — de diversifier les normes d'implantation des classes préélémentaires en fonction des conditions géographiques ou démographiques, en particulier dans les pays de montagne ou encore de désertification.

Pour réaliser ces adaptations indispensables qui conditionnent l'avenir du pays, les administrateurs municipaux ou cantonaux associés aux enseignants et parents d'élèves sont les mieux placés. Il serait coupable de décider au sommet de règles uniformes, dont l'application conduirait à privilégier les uns au détriment des autres.

Comme le prévoit le programme commun, « l'établissement démocratique de la carte scolaire et l'organisation des transports devraient être définis en donnant priorité aux nécessités éducatives et aux exigences de justice ».

Mais, puisque j'ai mentionné les transports scolaires, je voudrais vous faire part des quelques réflexions que m'inspire l'étude des moyens qui leur sont accordés pour 1976.

Il serait agréable de pouvoir vous suivre, monsieur le ministre, lorsque vous annoncez que la gratuité totale est pour demain et que l'aide de l'Etat atteindra 65 p. 100 en 1976-1976, alors que ces cinq dernières années elle était restée constamment inférieure ou égale à 56 p. 100. Mais il aurait été plus honnête d'ajouter que ces objectifs ne seront atteints qu'au prix d'une participation accrue des collectivités départementales que vous vous proposez de récompenser de leur effort, en « graduant » le taux de subvention de l'Etat en fonction du pourcentage de contribution locale pratiqué dans chaque département.

Pourquoi, dans ces conditions, ne pas diffuser d'une façon systématique pour tous les départements français le barème de progression des taux de la participation locale et de celle de l'Etat ? Dans cette action de clarification et d'information, nous trouverions, je l'espère, l'amorce d'une harmonisation, prélude à la nationalisation nécessaire.

Passons aux chiffres. Mon collègue, M. Gilbert Faure, ayant, il y a quelques instants, énuméré les exclus, je n'y reviendrai pas sinon pour m'associer à ses conclusions sur ce sujet.

Pour les autres, vous prévoyez, avec 723 millions de crédits, une augmentation de 27,3 p. 100 par rapport à cette année, ce qui semble substantiel. En réalité, en cours d'exécution du budget de 1975, les crédits du chapitre 4335 ont déjà été majorés de 54 millions et sont passés à 622 millions, si bien que l'augmentation réelle pour 1976 n'est que de 16,3 p. 100.

Si l'on considère que l'accroissement du nombre des élèves transportés oscille selon les années entre 7 et 12 p. 100 et sera vraisemblablement d'environ 8 p. 100 en 1976, compte non tenu de l'élargissement à la tranche d'âge des 16 à 18 ans que vous venez de retenir, il ne restera au plus qu'une majoration de 8 p. 100 pour répondre à l'augmentation des prix.

Les transporteurs, on le sait, qu'ils assurent des services réguliers ou des services spéciaux, ont déjà obtenu depuis avril et septembre 1975 une majoration de 7,5 p. 100 par rapport au prix en vigueur au 1^{er} septembre 1974. Connaissant l'efficacité de leurs pressions pour obtenir de nouvelles réévaluations de prix, il est aisé de prévoir que le taux de subvention de l'Etat sera au mieux stationnaire et que, tout au contraire, les collectivités locales, comme toujours, verront leurs charges accrues.

Ces charges risquent d'être d'autant plus alourdies que vous demandez aux chefs d'établissements du second degré de mettre des locaux à la disposition des élèves pour la durée comprise entre les heures de ramassage et les heures de début et de fin des cours ; vous ajoutez, monsieur le ministre, « chaque fois que les conditions favorables seront réunies ». J'aimerais que vous nous précisiez ce que doivent être ces conditions favorables, car nous serions ainsi éclairés sur les frais de surveillance à prévoir ainsi que sur les responsabilités encourues en cas d'accident toujours possible durant ces périodes.

En vérité, les actions « nouvelles » que vous annoncez sont très mesurées. Elles le sont tellement qu'elles permettent à peine de prolonger en 1976 les errements d'une politique aujourd'hui largement contestée. Je doute notamment que vous puissiez aider, comme il est prévu, « certaines opérations significatives de transport scolaire liées au développement de la préscolarisation en zone rurale », ce qui est pourtant la base même du succès des opérations envisagées. A moins, bien sûr, de diminuer d'autant ce qui existe déjà.

C'est dire que, demain, tout restera à faire pour une vraie démocratisation de notre enseignement.

C'est pourquoi, en attendant de mettre lui-même en œuvre cette réforme essentielle, le groupe des socialistes et radicaux de gauche ne cautionnera pas votre budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. « L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque est un devoir de l'Etat » proclame la Constitution.

Comment ce principe est-il appliqué par le Gouvernement ?

De multiples exemples tirés de la difficile vie de chaque jour démontrent votre volonté d'imposer le maximum de dépenses scolaires aux familles. Si ce n'était aussi sérieux, aussi grave pour des centaines de milliers de foyers de travailleurs, nous pourrions ironiquement rappeler toutes les déclarations ministérielles depuis dix ans à propos de la gratuité, y compris les promesses de la majorité à Provins à la veille des élections législatives.

La réforme, imposée par le Président de la République et qui porte votre nom, monsieur le ministre, a conduit à un abandon total du principe de la gratuité. Le mot même avait été oublié dans votre projet de loi. Dénonçant un tel scandale,

nous avons proposé, au nom du groupe communiste, une série de mesures immédiates que la majorité de cette assemblée a repoussée et que nous renouvelons aujourd'hui avec force.

Elles tendaient, je le rappelle : à assurer la gratuité réelle et complète des livres et fournitures scolaires pour tous jusqu'en classe de troisième, ainsi que celle des transports scolaires avec prise en charge par l'Etat à 90 p. 100 ; à instituer une augmentation immédiate du taux des bourses tenant compte du retard accumulé et de la hausse du coût de la vie ; enfin, à attribuer immédiatement une aide supplémentaire aux enfants des familles dont l'un des parents est en chômage total ou partiel.

Nous refusons la division des familles et nous affirmons que tous ceux qui fréquentent l'école obligatoire et nationale doivent bénéficier de la gratuité scolaire.

Qu'en est-il à cet égard, monsieur le ministre, de votre projet de budget pour 1976 ?

Pour les livres scolaires, les dispositions appliquées en 1975 sont simplement reconduites. A la rentrée, livres, fournitures, blouses, équipements sportifs, ont coûté en moyenne 19 p. 100 de plus qu'en 1974. La hausse devant se poursuivre en 1976 à un rythme accéléré, les dépenses scolaires des familles ne pourront que s'accroître. Votre projet de budget traduit donc un refus délibéré de la gratuité réelle.

Non seulement vous refusez cette gratuité, mais vous économisez 14 250 000 francs sur la rémunération des emplois d'agents de service que vous créez en en faisant supporter la charge aux familles. La moitié de cette somme sert à attribuer des parts supplémentaires de bourses et à créer des bourses nouvelles, toujours insuffisantes.

La prime d'équipement, réservée aux seuls boursiers de première année de C. E. T. et de seconde de lycée technique de certaines sections industrielles, est portée à 236 francs. Cette augmentation de 7,3 p. 100 ne représente pourtant que la moitié de la hausse du coût de la vie. En réalité, cette prime devrait être doublée et bénéficier à tous les élèves des C. E. T. durant toute leur scolarité.

L'augmentation des crédits réservés aux bourses — 8,2 p. 100 — est loin de correspondre au taux de l'inflation. Les enfants de salariés agricoles, d'ouvriers, d'employés, de personnels de service représentent 74 p. 100 de l'ensemble des boursiers et, selon vos propres chiffres, 68 p. 100 d'entre eux n'ont reçu que deux parts, soit trente-deux francs par mois en moyenne en 1973 et 1974. Comment peut-il en être autrement puisqu'il faut atteindre un « seuil de pauvreté » pour avoir droit aux bourses ? Une famille de deux enfants ne doit pas disposer de plus de 1 340 francs par mois et une famille de trois enfants de plus de 1 800 francs par mois.

Les transports scolaires coûtent fort cher aux familles et aux collectivités locales. Vous prétendez que la participation de l'Etat atteint 65 p. 100. A la vérité, nous assistons dans ce domaine à une course de lenteur vers la gratuité réelle. Quand y parviendrons-nous ?

Ce budget est marqué au sceau de l'austérité et confirme la volonté du pouvoir de faire directement supporter les dépenses d'éducation aux travailleurs et à leur famille. Il accentue ainsi la ségrégation sociale et, loin de promouvoir l'égalité des chances, conduit à aggraver l'injustice existante.

La gratuité scolaire n'a pas la même signification pour vous et pour nous. Pour le pouvoir, cette notion est soumise aux impératifs du grand capital. Pour nous, elle ne souffre aucune restriction. Elle est considérée dans le programme commun comme l'une des premières conditions d'une véritable démocratisation de l'enseignement, ce que confirme le « projet de déclaration des libertés » proposé par le parti communiste français. Au chapitre « Les droits à la culture et à l'information », il est très clairement affirmé : « Le droit à l'éducation est reconnu à tous. L'éducation nationale est le service public chargé de réaliser ce droit ; l'enseignement public et laïc est gratuit à tous les niveaux et sous tous les aspects. Il rejette toute ségrégation sociale. Il est rendu accessible par une aide matérielle à ceux qui en ont besoin pour poursuivre leurs études ».

Notre combat pour la gratuité est donc un combat pour la justice sociale inséparable de notre combat pour les libertés. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les grandes civilisations ont laissé leurs traces dans la pierre, jalonnant l'histoire de monuments dont les vestiges résistent à l'épreuve du temps. Je ne me hasarderai pas à apprécier leur valeur à la qualité de leurs ruines, mais celles-ci traduisent toujours une volonté de bâtir pour la postérité.

Plus près de nous, la volonté de promotion scolaire de la troisième République s'était nettement affirmée dans les établissements qu'elle avait construits. De la plus humble école communale au plus prestigieux de ses lycées, se retrouve l'effort appliqué des maçons qui, aux siècles précédents, édifiaient les cathédrales.

La cinquième République, pour sa part, nous entretient beaucoup de ses efforts — jamais le mot n'a connu pareille fortune — mais la qualité de ses classes préfabriquées laisse supposer qu'elle ne nourrit pas la même ambition.

Quinze années d'investissements massifs, nous dites-vous, monsieur le ministre, justifient une pause. Et vous voilà satisfait de l'héritage que vous ont transmis vos éphémères prédécesseurs.

Parler de progression par rapport au budget initial de 1975 des dépenses d'équipement apparaît comme un euphémisme quand on connaît la hausse des prix de la construction et le retard qu'elle entraîne, à peine compensés par les crédits du plan de soutien. Plutôt que d'une progression de 3,63 p. 100 c'est d'une régression de 24 p. 100 qu'il s'agit en réalité.

Avant d'en faire une analyse rapide, je tiens à vous mettre en garde contre l'effroyable gaspillage auquel aboutit le sacrifice de la qualité par une politique qui s'arrête à des réponses quantitatives et le choix de constructions aussi fragiles qu'inconfortables, surtout si vous continuez à vous désintéresser de leur entretien.

Non seulement elle assure mal les besoins du présent mais elle grève l'avenir dans la mesure où il faudra sans tarder renouveler une génération d'établissements élevés à la hâte, défraîchis avant d'être inaugurés, casernes industrialisées succédant à des baraquements de fortune, permettant chaque mois de septembre au ministre d'annoncer qu'il a réussi sa rentrée parce qu'il est parvenu à accueillir une nouvelle vague d'élèves, c'est-à-dire, en fait, à les abriter.

Si l'on souligne partout l'influence du cadre sur les conditions de travail, nulle part la relation n'est plus sensible que dans le domaine de l'éducation.

Il est temps d'en finir avec de monstrueuses concentrations, une architecture sans âme, une standardisation inesthétique qui n'a même plus l'excuse de l'économie ni hélas !, l'expérience le prouve, celle de la sécurité.

A ce propos, nous ne pouvons que regretter que le montant des crédits inscrits pour l'amélioration de la sécurité soit inchangé depuis deux ans.

Des constructions personnalisées, humanisées, adaptées aux besoins, respectant le style local, créeraient une atmosphère plus sereine pour une vie scolaire. Dans cet esprit ne serait-il pas souhaitable que pour la décoration, par exemple, les collectivités locales puissent jouir de plus d'initiatives ?

N'oublions pas que l'école doit pouvoir servir de modèle à la jeunesse qu'elle forme.

Arrêtons-nous maintenant sur quelques chiffres, puisque nous avons à éplucher un budget.

Vous nous annoncez, monsieur le ministre, la création de 2 290 classes maternelles et de 2 850 classes primaires. Or, il en faudrait près du quadruple pour ramener les effectifs à un niveau qui permette l'exercice d'une pédagogie efficace.

Mais, de grâce, ne parlez pas ici d'effort, de votre part du moins ; si effort il doit y avoir, ce sont, vous le savez, les collectivités locales qui le feront, puisque c'est à elles qu'il appartiendra de tenir vos promesses.

N'est-il pas scandaleux que depuis plus de douze ans, vous mainteniez constante une subvention forfaitaire, alors que le coût de la construction a subi la progression que chaque maire connaît bien ? Vous envisagez, certes, une modulation mais vous supposez ainsi que certaines communes verront leur part réduite. Je ne suis pas sûr que ce soit la solution qu'elles souhaitent.

Quant au décret du 21 août dernier, il me semble contenir une ambiguïté. Selon vous, la subvention prévue pour la mise en état de locaux affectés à l'enseignement préscolaire, se trouve-t-elle réservée à des opérations d'extension, ou recouvre-t-elle également des ouvertures d'écoles ?

Dans le premier cycle du secondaire, c'est 88 000 places que vous nous promettez ; puisqu'elles seront loin de couvrir les besoins, comment les répartirez-vous ? Sans doute en partant au plus pressé, en commençant par héberger les nouveaux élèves dans les villes en croissance démographique tandis que les départements ruraux, frappés par l'exode, garderont leurs vieux collèges d'enseignement secondaire ?

Savez-vous qu'il est encore, dans nos campagnes, des ensembles scolaires où se mêlent dans une indescriptible confusion, bambins de la maternelle et élèves de troisième, que séparent à peine, à l'heure des cours, les haraques délabrées où se répartissent leurs classes ?

Savez-vous que cet hiver, dans des villages de montagne, des enfants continueront de coucher sans chauffage dans des greniers qui leur servent de dortoirs ? (M. le ministre fait un geste de protestation.) Mais si, monsieur le ministre.

La réduction de la file d'attente des non-logés ne doit pas faire oublier la longue cohorte des mal-logés. C'est pourtant une impression d'oubli que ressentent de nombreux départements de province, qui voudraient bien connaître le rythme de reconstruction des établissements vétustes et les clés de répartition des crédits de votre budget. Beaucoup ont le sentiment d'être pénalisés parce que leur population stagne.

Si encore les crédits prévus pour l'entretien permettaient de ralentir la dégradation de ces établissements ! Mais, parce qu'ils sont insuffisants, il l'aggrave, et là encore vos économies coûtent cher.

Deux mots encore sur deux secteurs que chacun s'accorde à reconnaître comme prioritaires.

Comment votre budget vous permettra-t-il de rattraper le retard des équipements sportifs, retard qui se trouvait unanimement dénoncé, ici même, il y a quelques jours à peine ?

Croyez-vous enfin que les 20 500 places que vous proposez à l'enseignement technique traduisent la volonté, proclamée par le Gouvernement, de revaloriser le travail manuel ?

Les problèmes que je viens d'évoquer ne sont sans doute que matériels. Mais vous me semblez en sous-estimer l'importance. Sachez pourtant que l'école a besoin d'un cadre à la mesure de la mission qui lui est confiée. Celui que vous lui offrez n'a ni la dimension ni la qualité qu'elle mérite. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Pierre Buron. Mesdames, messieurs, un spectateur impartial qui aurait assisté à nos débats aurait vraiment quelques propos à nous tenir.

Si nous additionnons, en effet, les seules revendications dont témoignent les motions que nous recevons tous, il nous faudrait manifestement doubler le budget de l'éducation. Et l'on pourrait en dire autant de tous les autres !

Ce spectateur impartial affirmerait que tout cela n'est pas sérieux. De quoi s'agit-il en effet ? D'essayer, avec les moyens dont nous disposons, de faire au mieux, et c'est là tout le problème. Et, jugeant le chemin parcouru par un système éducatif mal préparé à le faire, pour accueillir une masse d'élèves, il conclurait que nous n'avons pas tout fait parfaitement, mais que ceux qui nous critiquent auraient certainement fait beaucoup moins bien. Cette réflexion s'impose, parce qu'elle est très importante. (Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Louis Darinot. C'est une affirmation gratuite !

M. Pierre Buron. Ce n'est pas une affirmation gratuite, mon cher collègue.

Je suis d'ailleurs sûr que nombre de mes collègues enseignants, dont certains sont dans l'opposition, partagent mon point de vue.

Vous n'en revenez pas qu'avec les moyens dont nous disposons, nous ayons réussi (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes) et sans doute pouvons-nous mieux faire encore. Il suffit, en effet, de regarder ce qui se passe.

D'un côté, on se plaint que les élèves ne fassent pas assez d'éducation physique ; d'un autre, on affecte des sommes colossales aux transports scolaires, alors que les élèves pourraient tout de même faire quelques kilomètres à pied. (Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.) Ainsi feraient-ils du sport. On pourrait, éventuellement, leur offrir des bicyclettes. Cela coûterait moins cher, et sur le plan financier, la solution ne serait pas si mauvaise.

M. André Guerlin. C'est le tiers-temps pédagogique !

M. Pierre Buron. Le temps qui m'est imparti est malheureusement très réduit. Je limiterai donc mon développement à ceci :

L'enseignement est une question non pas de crédits, mais d'état d'esprit. Si les opposants — à commencer par les organisations syndicales, que je connais bien pour en avoir fait partie — qui ont su « asticoter » les associations de parents d'élèves, avaient consacré la moitié de l'énergie ainsi déployée à améliorer le fonctionnement de l'éducation nationale, les crédits dont elle dispose auraient, indiscutablement, des effets autrement bénéfiques. (Protestations et rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Benoît Macquet. C'est le bon sens même !

M. Pierre Buron. Si, abandonnant maintenant mon spectateur impartial, je demandais son avis à un brave homme de chez moi, il répondrait qu'on dépense de plus en plus d'argent mais que les choses ne marchent pas tellement mieux.

J'en prends à témoin tous mes collègues qui, comme moi, reçoivent sans doute un courrier quotidien : comment se fait-il que des élèves dont la scolarité obligatoire a été prolongée de deux ans, ne sachent ni lire, ni écrire, ni compter ? C'est tout de même incroyable !

M. Raoul Bayou. Si vous aviez fait moins de réformes, nous n'en serions pas là !

M. Pierre Buron. Comment est-ce possible ? C'est que — et je le proclame devant M. le ministre — il ne s'agit pas d'une question de crédits, mais d'une question de pédagogie. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Ne me repoussez pas dans mes derniers retranchements !

Comment se fait-il qu'en 1975, des élèves, après sept ans de cours d'anglais, au terme de leur scolarité ne sachent pas parler cette langue ? Qui peut me l'expliquer ?

Cette situation, bien sûr, ne dépend pas plus de M. le ministre que des difficultés propres à cette langue : on pourrait en dire autant de l'allemand ou de l'espagnol. Mais l'inadaptation de notre enseignement à la vie est vraiment scandaleuse, d'autant qu'elle ne dépend pas d'un montant de crédits, mais d'une attitude à l'égard des programmes et des difficultés à résoudre.

On continue pourtant à enseigner comme on le faisait pour un public privilégié : on a voulu ouvrir l'école à toutes les couches de la société — ce dont je me réjouis — tout en conservant des méthodes devenues inadaptées.

Un effort doit être fait pour la réforme du système pédagogique. M. le ministre a, bien sûr, son rôle à jouer, mais c'est à la base qu'il convient de la réussir.

Aussi, suis-je quelque peu surpris, je vous l'avoue, d'entendre ici toutes ces surenchères, et mon collègue M. Laborde n'a pas failli à la règle. Ce n'est pourtant pas par de tels procédés que l'on réformera l'enseignement, mais bel et bien, je le répète, en transformant les structures, les personnels chargés de l'enseignement, les professeurs, les parents ...

M. Louis Mexandeau. Les élèves !

M. Louis Aumont. La société !

M. Pierre Buron. ... et les élèves, justement, qui sont particulièrement sympathiques, et que j'aime bien. La jeunesse n'est pas compliquée : plus on lui en donne, plus elle en demande ; et plus on lui en demande, plus elle en donne.

Essayons donc de mobiliser la jeunesse pour parvenir à un bon résultat. Plutôt que de la critiquer et de la mobiliser pour faire du « ramdam », essayons de lui montrer qu'elle a un avenir...

M. André Guerlin. ... le chômage !

M. Pierre Buron. ... qu'elle doit le construire et qu'il appartient aux enseignants de l'éducation nationale de lui permettre d'atteindre ce but.

Or, en dehors de toutes les querelles qui peuvent nous diviser, mesdames, messieurs de l'opposition, vous partagez, en votre for intérieur, les mêmes préoccupations que moi, et vous seriez particulièrement heureux si, par une espèce de grâce qui nous serait accordée, nous arrivions à changer non pas les masses budgétaires, puisque cela ne dépend pas de nous... (Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche)

M. Gilbert Faure. Cela dépend de qui ?

M. Pierre Buron. ... mais les mentalités.

Tout le dynamisme que vous déployez en pure perte serait alors consacré à la transformation de l'éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Blanc.

M. Maurice Blanc. Madame le secrétaire d'Etat à l'enseignement préscolaire, c'est à vous que je m'adresserai d'abord.

Je voudrais en effet m'attacher à définir le projet d'un enseignement maternel, tel que nous le concevons et qui ne figure pas, bien sûr, dans ce projet de budget.

M. Buron fait visiblement porter tous les torts, tous les ennuis de la situation actuelle sur les enseignants ou sur les jeunes. Il oublie toutefois de mentionner que les générations précédentes ont quelque responsabilité dans les situations qu'elles transmettent.

Cependant, monsieur le ministre, c'est bien vous qui, dans le budget de l'éducation, tenez les cordons de la bourse et orientez les dépenses.

« Si un enfant ne reçoit pas en temps voulu un minimum d'éducation convenable, il ne pourra jamais rattraper son retard, et il est perdu pour l'humanité. »

La gravité de cette phrase de Jean Rostand doit nous faire mesurer l'immensité de notre responsabilité.

C'est parce que nous en sommes profondément convaincus que le programme commun de la gauche a fait de l'école maternelle et de l'équipement socio-culturel qui doit l'entourer les bases essentielles de toute l'action éducative.

Or, nous ne sommes pas certains que les intentions de M. Guichard, ancien ministre de l'éducation nationale, soient totalement abandonnées. Ses propositions s'inscrivaient dans le cadre d'une école maternelle servant de relais entre le monde du travail et la famille et dans laquelle l'action éducative, si elle s'exerçait, ne constituait pas l'essentiel du service rendu.

Pourtant, un de ses prédécesseurs avait déclaré : « C'est entre deux et six ans que se joue l'essentiel de la chance d'une profonde démocratisation de l'enseignement. L'école maternelle est seule capable de compenser un peu l'inégalité fondamentale de l'origine sociale. Si, faute d'un nombre suffisant de maternelles, les enfants n'y entrent pas à deux ans, mais à quatre ou cinq ans, une partie du programme est sacrifiée ».

L'auteur de cette déclaration était M. Edgar Faure, qui exerçait alors les responsabilités qui sont les vôtres aujourd'hui.

Cette conception oblige à considérer un instant la place de cette institution dans le système éducatif, et à mesurer le chemin qui reste à parcourir pour atteindre l'objectif.

Dans le monde moderne, le groupe familial ne peut à lui seul assumer la responsabilité de l'éducation des enfants. Les rythmes de vie des travailleurs dans les entreprises et les nécessités de l'accroissement de la productivité chez les agriculteurs limitent les contacts, l'observation et « l'école » de l'enfant par ses parents et ne permettent plus de préparer le petit enfant à la vie scolaire, à la vie sociale, à la vie tout court.

C'est à l'école maternelle de remplir ce rôle.

L'action éducative a de multiples facettes. Elle intervient, dans le domaine physique, par l'apprentissage de l'espace, par le développement moteur et sensoriel. Elle fait éclore les facultés créatrices de l'enfant, par le jeu et le dessin; elle favorise l'expression orale et la compréhension du monde logique; enfin, elle crée cette nécessaire liaison sociale avec l'autre, avec le groupe, sans laquelle toute éducation est incomplète.

Si, à l'évidence, la famille ne peut remplir tous ces rôles, c'est l'école maternelle, je le répète, qui doit avoir les moyens de le faire, et d'abord les moyens matériels, en espace, en qualité d'accueil et en matériel éducatif.

Or, en ce domaine, la presque totalité des charges incombent aux communes.

Ce sont elles, en effet — de nombreux orateurs l'ont souligné — qui paieront la plus grande partie du coût des constructions ainsi que les crédits pédagogiques, les personnels de service, les garderies ou les maisons de l'enfance lorsqu'elles les ont jugé nécessaires à l'équilibre collectif.

Décidément, l'école maternelle est moins l'œuvre de votre ministère ou de votre secrétariat d'Etat que celle des collectivités locales!

Les moyens de l'école maternelle sont, ensuite, des moyens humains, c'est-à-dire des personnels qualifiés. Les responsabilités que je soulignais au début de mon intervention conduisent nécessairement à la présence, dans chaque école maternelle, d'instituteurs ou institutrices formés de la meilleure façon possible, en fonction de la difficulté et de l'importance de la tâche à accomplir.

Mais la nécessité d'une véritable équipe éducative est, à l'école maternelle, plus impérieuse encore que dans les autres secteurs de l'éducation. Autour de l'instituteur devrait exister, en nombre suffisant, un personnel attaché à l'école, comprenant le médecin, l'infirmière, l'assistante sociale, le psychologue scolaire et les instituteurs spécialisés du groupe psychopédagogique. Il est, bien sûr, impensable que les membres de cette équipe n'appartiennent pas aux services de l'éducation.

Or, il ne me semble pas que vous progressiez dans cette voie, monsieur le ministre.

Il est vrai que la loi sur la réforme du système éducatif a négligé les problèmes de l'école maternelle. Vous vous en êtes justifié en traitant cette école de préscolaire, ce qui est sans doute une illustration de votre philosophie en ce domaine. Nous sommes loin des propos de Jean Rostand et de M. Edgar Faure!

Les derniers moyens, enfin, de l'école maternelle concernent les effectifs. Vous avez cédé sur ce point en septembre dernier en créant cinq cents nouveaux postes pour satisfaire les besoins les plus urgents, et ramener à trente-cinq le nombre des élèves dans quelques-unes des classes surchargées. Mais comment avez-vous fait?

De plus, votre budget prévoit de nouvelles créations en janvier, puis en septembre 1976. C'est très bien, mais nous aimerions connaître avec précision votre plan qui permettra de réduire les effectifs à vingt-cinq élèves par classe.

Monsieur le ministre, pour avoir vous-même enseigné, vous savez bien que, si ce chiffre est dépassé, l'enseignant ne peut effectuer un travail valable qu'en laissant pour compte ceux des enfants qui auraient le plus besoin d'aide.

Or l'école maternelle doit assumer une tâche d'enseignement préélémentaire, et la suite de la scolarité est, dans une large mesure, conditionnée par la « réussite » du passage à l'école maternelle. Des études sérieuses prouvent le bien-fondé de cette affirmation.

Les liens de l'école préélémentaire et de l'école élémentaire sont également essentiels. Dans l'enseignement élémentaire, sont fondamentalement nécessaires une modification des programmes au niveau des petites classes, une pédagogie plus humanisée, plus inspirée de celle de l'école maternelle, avec un corps d'inspecteurs unique et suffisamment important pour que le rôle pédagogique de ceux-ci puisse réellement s'exercer.

Bien sûr, nous sommes loin de votre budget, mais, dans ce domaine au moins, qui veut la fin, veut les moyens.

L'auteur d'un des projets les plus audacieux dans le domaine de l'éducation, Paul Langevin, a dit un jour : « La vérité viendra des maternelles. » Pour ce qui concerne l'avenir de l'école maternelle, votre budget exprime bien la triste vérité de votre absence de projet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gaussin.

M. Pierre-Roger Gaussin. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un survol du budget proposé pour l'éducation permet de constater que celui-ci atteint 46 milliards de francs environ; si l'on tient compte du budget du secrétariat d'Etat aux universités, on voit que le budget de l'enseignement est, de loin, le premier de la nation.

Le budget de l'éducation augmente de 19 p. 100, alors que la progression moyenne du budget de l'Etat est de 13 p. 100, ce qui signifie qu'il est un des rares budgets qui, en francs constants, marque une augmentation.

On peut, certes, nuancer cette appréciation positive si l'on considère que la plupart des augmentations portent sur les dépenses de personnel et sur le fonctionnement, alors que les interventions ainsi que les investissements ne progressent que de 6 p. 100.

Dans le détail, nous retiendrons l'effort entrepris pour l'enseignement préscolaire, plus 25 p. 100; pour l'enseignement dans les collèges, plus 24 p. 100; pour l'enseignement technique court, plus 23 p. 100; pour l'apprentissage surtout, plus 34 p. 100. Mais nous regrettons qu'il n'ait pas été possible, compte tenu des choix nécessaires, de conforter davantage l'action sociale et la formation des personnels, pour lesquelles les crédits augmentent respectivement de 16 p. 100 et de 15 p. 100.

Mais tous ces chiffres ont déjà été analysés par les orateurs qui m'ont précédé.

A ce stade de la discussion, j'aborderai d'abord les problèmes de l'enseignement en milieu rural, car j'ai été sensibilisé à ces questions en ma qualité de président de la commission de l'éducation du conseil régional Rhône-Alpes.

Je rappellerai d'abord que la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation indique, en son article 1^{er}, que « tout enfant a droit à une formation scolaire » et que « pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes, aux différents types ou niveaux de formation scolaire ».

Cela est-il effectivement réalisé dans les différentes zones géographiques de notre pays et particulièrement en milieu rural?

Considérons, en premier lieu, l'enseignement préscolaire. La même loi affirme que « les classes enfantines ou les écoles maternelles sont ouvertes en milieu rural comme en milieu urbain ». Voilà une affirmation nécessaire. Est-elle suffisante?

D'après certaines enquêtes, en 1972 — mais les choses changent vite — 51 p. 100 seulement des enfants de deux à quatre ans étaient scolarisés en zone rurale, contre 66 p. 100 en milieu urbain. Mais ne nous dissimulons pas les difficultés provenant, d'une part, de l'attitude des familles qui, encore, ne voient pas toujours l'aspect positif de cette préscolarisation sont moins sensibles que les familles urbaines à son côté « garderie » et manquent de moyens financiers pour surmonter le problème de la distance et du temps; d'autre part et surtout, du retard accumulé dans les structures d'accueil.

En effet, une enquête effectuée en 1973, dans l'Ouest, par l'institut national de recherche agricole a montré que les plus petites communes étaient les moins bien équipées — on s'en serait douté — notamment celles qui connaissaient un certain déclin démographique : cet état de choses provient du fait

que les dépenses d'équipement sont à la charge des communes, sauf octroi de subventions par l'Etat, de même que, à un degré plus élevé encore, les dépenses de fonctionnement — entretien des locaux et du matériel éducatif, nécessité d'avoir recours à une femme de service — ce qui peut avoir un effet dissuasif sur certaines petites communes.

Reconnaissons qu'un effort a été consenti dans le sens même de la généralisation de la préscolarisation, qui est l'un des trois objectifs prioritaires du budget dont nous discutons.

Nous avons noté l'action entreprise en ce domaine, qui se traduit par une augmentation de 25 p. 100 de l'enveloppe. Nous aimerions avoir la certitude que le milieu rural bénéficiera largement de ces crédits supplémentaires au niveau des constructions et des emplois. Dans le même sens, le décret du 21 août 1975 a permis d'attribuer aux communes une dotation totale de 1 730 000 francs en vue d'adapter les locaux destinés à accueillir les jeunes enfants.

Enfin, des mesures particulières pour les zones rurales ont produit des effets valables : institutrices itinérantes pour quatre écoles, système qui présente un intérêt dans les zones les moins accessibles ; classes à mi-temps ; regroupement intercommunal, formule qui paraît la meilleure, mais pose le problème des transports. Mais nous y reviendrons.

Je serais heureux que Mme le secrétaire d'Etat sache que son action est attentivement suivie et j'aimerais qu'elle nous indique ce qu'il en est des émissions de radio et de télévision prévues pour les institutrices des classes maternelles.

Dans le domaine de l'enseignement élémentaire, le cas le plus typique, en milieu rural, est celui de la classe unique. On en compte 14 000 pour 50 000 écoles. Le problème essentiel, pour les petites communes, reste celui des dépenses d'équipement. Vous avez indiqué en commission que vous vous préoccupez de cette question, monsieur le ministre. Avez-vous progressé vers une solution et, si oui, quelle est-elle ?

Reste le problème aigu de l'enseignement en zone de peuplement peu dense, où se pose la question du maintien ou de la fermeture de telle ou telle école.

De 1970 à 1973, la tendance était plutôt à la fermeture, qui privait la commune — je dirai plutôt la communauté — d'un centre de vie essentiel. Il semblerait, au vu de votre circulaire du 12 mars 1975, que la tendance soit inversée. C'est pourquoi, je me refuse à croire qu'un inspecteur d'académie ait pu avoir cette réflexion rapportée récemment par un journal : « L'éducation nationale ne tue pas les villages, elle ne fait que signer le certificat de décès. » La relation de cause à effet n'est certes pas mathématiquement prouvée ; mais qu'est-ce donc qu'une commune sans école ?

Là encore, des mesures sont en cours d'application, un peu timidement peut-être : l'expérience du regroupement avec circuit de ramassage doit toucher, semble-t-il 700 écoles ; 1 000 postes budgétaires sont maintenus, qui auraient pu être supprimés — mais quelles seront les modalités d'application de cette disposition ? — et, surtout, cette année, a été décidée une majoration de 40 p. 100 des bourses de fréquentation scolaire pour les enfants des communes rurales particulièrement isolées, augmentation qui serait fort heureuse si le montant de la bourse n'était pas si faible et le nombre des bénéficiaires si réduit ; or, semble-t-il, aucun effort supplémentaire n'est prévu pour 1976.

J'aborderai maintenant l'enseignement du second degré.

Dans ce domaine, nous décernerons un bon point — bien que cela soit passé de mode — pour la nationalisation accélérée des établissements, qui, ainsi, pourrait être achevée pour la rentrée de 1977 et non pour celle de 1978.

Mais qu'en sera-t-il du financement des nouvelles constructions ? On va vers un accroissement massif de la charge des communes, et celles-ci s'inquiètent. Cette croissance de la participation au financement est liée, notamment à l'augmentation du coût des terrains. Or, depuis le décret du 27 novembre 1962, l'apport des terrains, leur desserte en eau, gaz, électricité, la viabilité sont à la charge des collectivités locales. Quand les terrains ont été acquis à titre onéreux, l'Etat accorde une subvention de 50 p. 100 ; mais la charge n'en est pas moins très lourde.

Compte tenu de l'augmentation du prix des terrains, l'Etat ne pourrait-il pas accroître sa participation ?

Il est d'autres points noirs, ne serait-ce que la taille exigée pour les établissements. Des mesures nouvelles viennent d'être annoncées, qui doivent répondre aux recommandations du comité des usagers : augmentation d'un point de charge supplémentaire en matière de bourses lorsque le boursier habite une commune de moins de 2 000 habitants sans établissement secondaire ; mise des locaux à la disposition des élèves pour la durée comprise entre les heures de ramassage et les heures de début et de fin de cours quand les conditions favorables seront réunies. Mais qui en décidera ?

J'insisterai sur cet aspect de l'enseignement en citant des exemples concrets.

Si l'on se penche sur la carte, tant scolaire que démographique et économique, de la région Rhône-Alpes, région peuplée — 4 800 000 habitants — dense, pourvue de nombreux établissements du second degré, C. E. S. et C. E. T., du moins apparemment car, dans la réalité, vue au ras du sol, la situation présente encore de nombreuses lacunes, on est conduit à faire deux constatations pour les régions rurales.

D'abord, il existe encore trop de constructions vétustes, délabrées, présentant parfois des risques pour la sécurité des enfants. Il m'a été donné de visiter, au printemps dernier, une école qui est dans ce cas, celle de Lamure-sur-Azergues, dans le département du Rhône ; mais la solution est en bonne voie.

Il est un autre cas dont on voudrait qu'il soit une rarissime exception : celui du C. E. G. des Abrets, commune de 2 400 habitants du département de l'Isère. Voici un passage de la lettre que m'adressait le maire en juin dernier et qui, présentée à d'autres parlementaires, leur a semblé assez typique : « A la rentrée scolaire de 1975, le C. E. G. des Abrets va commencer sa dix-septième année de fonctionnement dans des baraquements provisoires de plus en plus délabrés et dans des conditions absolument désastreuses qui ne peuvent plus être tolérées »

« Dix-huit classes sont ainsi installées précieusement, tandis que la cuisine de la demi-pension a été aménagée dans une ancienne station d'essence, le réfectoire étant également constitué par deux préfabriqués supplémentaires. »

« Le tout constitue désormais un véritable « bidonville » dont la réputation commence, à ce titre, à se répandre d'une façon désagréable. »

Inutile de lire la suite. Ce n'est qu'un cas, bien entendu, mais je pourrais, croyez-le bien, monsieur le ministre, en citer d'autres, tant d'ailleurs pour ce qui est des zones rurales que pour ce qui est des secteurs urbains.

Mais un autre point est à considérer. Dans cette région d'économie dynamique en général, existent des taches — j'emploie ce mot à dessein — de faible densité de population : cantons savoyards de haute montagne, régions intérieures de la Drôme, zone montagnaise du sud-ouest de l'Ardèche, ces deux derniers secteurs couvrant l'un 1 600, l'autre 1 400 kilomètres carrés. Il y a là des communes chefs-lieu de cantons séparées de tout C. E. S. et plus encore de tout C. E. T. par des distances appréciables. Je ne citerai pas de noms, mais j'affirme que, dans l'un et l'autre cas des enfants habitent à plus de 40 kilomètres de tout collège.

Des exemples semblables pourraient d'ailleurs être observés dans la région Auvergne, dans la région Midi-Pyrénées et sans doute dans d'autres régions que je connais moins.

Je ne prétends pas qu'il faille, là, construire des collèges car il y a, certes, d'autres urgences. Mais parler d'égalité dans ces conditions est une plaisanterie. Je prétends qu'il n'existe aucune égalité des chances dans la vie pour les enfants de certains secteurs géographiques mal situés.

Doit-on se contenter de faire cette constatation et baisser les bras ?

Nous abordons tout naturellement le problème des transports scolaires. C'est dans des cas semblables à ceux que je viens de citer qu'il convient de les développer, de les améliorer, de les rendre plus accessibles. En effet, ces transports posent évidemment de graves problèmes.

D'abord la sécurité.

Certes, M. Gérondau a pu annoncer récemment que moins de 1 p. 100 des cars scolaires ont dû être retirés de la circulation après quelques opérations de vérification lancées à la rentrée. De fait, la proportion paraît faible ; mais n'est-elle pas suffisante pour effrayer quand on la rapproche du nombre d'enfants transportés ?

Se pose ensuite le problème du coût des transports. Si l'on considère le prix de revient moyen annuel, on constate qu'il varie de 380 francs par an dans certains départements à 787 francs dans celui des Landes, où il va du simple au double, selon les communes. Pourquoi de telles inégalités ? Essentiellement, parce que la subvention de l'Etat pour les transports scolaires ne représente, en moyenne, que 60 p. 100 de la dépense. Il y a là une source d'inégalité qu'il importerait de diminuer d'abord, de faire disparaître ensuite. L'Etat compte-t-il sur les collectivités locales pour pallier cette carence ?

Il n'en reste pas moins que subsiste un très gros problème, et je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous fournissiez quelques éléments de réflexion, d'appréciation et de solution.

Bien entendu, si je disposais d'un temps de parole plus long, j'évoquerais le problème des effectifs, celui du soutien pédagogique, en particulier dans le domaine des G. A. P. P. — les groupes d'aide psycho-pédagogique. Une étude à laquelle je me suis livré m'a montré que le nombre de G. A. P. P. nécessaire dans le département de la Loire se situerait entre soixante-dix et quatre-vingt-dix, alors qu'il n'en existe que dix-sept actuellement ; on admet, dans vos services, qu'il faut un G. A. P. P. pour un nombre d'enfants compris entre 800 et 1 200.

Il conviendrait également d'aborder le problème du service médical scolaire, mais nous n'avons pas à le faire ici, ainsi que celui des coûts : coût de l'enseignement, des livres, des fournitures, des transports, des redevances. On pourrait évoquer aussi le problème des enseignants, celui des auxiliaires, pour lesquels vous avez pris des mesures, mais qui n'est pas totalement réglé, et, bien sûr, celui de la formation des maîtres que je reprendrai lors de l'examen du budget des universités.

Voilà bien des questions, bien des interrogations, bien des doutes !

Vous vous étonneriez, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, qu'un enseignant devenu parlementaire ne se le pose pas, ne vous les pose pas, non parce qu'il est porté à une critique sans fin, mais par désir de faire progresser tout l'appareil de l'éducation et de la culture.

C'est parce que nous sommes nombreux à penser qu'au-delà des très graves et très grands problèmes économiques, tout ce qui touche à la culture et à l'éducation reste prioritaire dans notre type de société, c'est parce que nous gardons foi en la démocratie, parce que nous savons que l'école doit en être le premier pilier que nous sommes si exigeants et que ne nous suffisent pas, malgré tout ce qu'ils ont apporté, les incontestables progrès réalisés depuis vingt ans — enseignement maternel, C. E. S., enseignement technique — et l'effort matériel accompli.

Nous sommes heureux des progrès, bien sûr, mais satisfaits, pas encore. Voilà finalement ma conclusion, mais peut-être est-ce également celle du ministre de l'éducation. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. Monsieur le ministre, les déclarations de principe sont une chose, la volonté politique en est une autre. Cette volonté s'exprime par le budget. Or celui-ci, dans le domaine de l'éducation, maintient l'inégalité.

L'égalité des chances suppose la compensation des handicaps liés, dans la majorité des cas, au milieu socio-économique.

Face à ce problème, deux attitudes peuvent être adoptées, d'une part, on peut créer des structures spécialisées qui constituent une véritable mise à l'écart précoce et, bien souvent, définitive de l'enfant ; d'autre part, on peut procéder, dès le plus jeune âge de celui-ci, à un dépistage conduisant très tôt à une intervention psycho-pédagogique adaptée.

C'est, bien sûr, la seconde attitude qui est à préconiser. Il importe de ne pas laisser les élèves s'installer dans une situation d'échec et, éventuellement, régresser. Dès qu'un problème se pose, dès qu'une difficulté surgit, une équipe éducative composée d'enseignants et de spécialistes doit être prête à agir afin que l'élève soit remis le plus rapidement possible dans une situation d'efficacité maximale.

Qu'existe-t-il actuellement dans le domaine de l'aide psychologique et quelles perspectives nous propose-t-on pour 1976 ?

Au niveau du premier degré, ont été créées les G. A. P. P., c'est-à-dire les groupes d'aide psychopédagogique. Dans ces G. A. P. P. exercent d'abord des psychologues scolaires. A côté de ceux-ci, on trouve des rééducateurs en psychopédagogie et des rééducateurs en psychomotricité. Pour 1976, trois cents postes nouveaux sont prévus.

Est-ce suffisant ? La circulaire Lebetre a prévu un G. A. P. P. pour huit cents élèves et un pour cinq cents si le secteur comporte des établissements spécialisés.

Mesurons ensemble la portée de l'effort entrepris en 1976 : à ce rythme, il faudrait cinquante ans pour atteindre la norme définie par la circulaire.

Il est donc absolument nécessaire de considérer comme un objectif prioritaire la formation des psychologues et des rééducateurs. L'aide psychopédagogique a — au niveau de l'école maternelle et élémentaire — un rôle essentiel à jouer.

L'expérience a montré — malheureusement dans des cas beaucoup trop rares — qu'un tissu serré de groupes d'aide psychopédagogique conduisait à une baisse rapide des effectifs des classes de perfectionnement.

Dans ce cas, les handicaps ont été surmontés et les enfants se sont adaptés.

La seule mise en place de ces structures n'est d'ailleurs pas suffisante ; il faut encore que la formation des enseignants et celle des psychologues et des rééducateurs comporte une information sérieuse sur le travail de leurs collaborateurs dans l'équipe éducative.

Il n'est pas souhaitable que l'élève en difficulté soit confié au seul spécialiste. Le soutien doit venir de l'équipe tout entière.

Au niveau du second degré, l'aide psychologique est confiée aux conseillers d'orientation. Une circulaire du 13 décembre 1971 précise leur rôle en la matière, un rôle d'observation continue et d'aide psychopédagogique. Mais ce rôle a évolué depuis la mise en place des nouvelles procédures d'orientation.

Le projet de loi de finances rappelle que la réforme repose sur l'observation continue de l'élève. Le principe est valable, la réalité est discutable.

M. Sourdille lui-même, dans son rapport, constate des difficultés certaines dans la mise en place des procédures. L'observation continue est impossible ; le conseiller devient malgré lui un informateur ; il diffuse l'information aux élèves arrivés à un palier d'orientation, aux familles, aux associations et il est à la disposition de tous. Cela est certes souhaitable, mais le nombre des conseillers est faible ; les nouvelles procédures imposent un travail administratif important ; les niveaux de sixième et de quatrième, dans le premier cycle, sont négligés par la force des choses. L'observation continue n'est plus alors qu'un soubait.

La revendication d'un conseiller pour 600 élèves est essentielle. Cette norme est loin d'être atteinte : la moyenne était, en septembre 1975, d'un conseiller pour 2 400 élèves du second degré. Les perspectives pour 1976 ne laissent pas entrevoir une amélioration de la situation : pour 1975, le nombre de conseillers supplémentaires était de 233 ; il n'est plus, pour 1976, que de 195. M. Rohel qui, pourtant, votera le budget, a reconnu après M. Sourdille la gravité de cette situation.

Dans ces conditions, l'équipe éducative ne fonctionne pas comme elle devrait le faire, l'éducation des choix n'est pas réalisée. L'orientation se fait par une élimination progressive de certaines possibilités, par des constats d'échec successifs, par le rejet de certains, pour la plupart enfants de milieux modestes, dans des structures ghetto. C'est la coupe de France : on élimine à chaque tour !

Au niveau de la vie active, l'échec est aussi patent. De nombreux jeunes trouvent un emploi — quand ils en trouvent — sans rapport avec leur formation initiale, pour au moins deux raisons : soit que leur formation n'ait aucun rapport avec leur motivation, soit qu'ils aient suivi une filière aux débouchés restreints. Et n'oublions pas ceux qui, au cours ou au terme de leurs études générales, arrivent sur le marché du travail sans formation professionnelle aucune.

En résumé, l'égalité des chances, la vraie, suppose qu'une équipe éducative soit prête à pallier tout handicap et à donner toutes informations nécessaires. Ainsi resterait offert au jeune un large éventail de possibilités.

Cette situation théorique n'est pas celle de l'heure et elle n'est pas voulue par ce projet de budget. Tout est fait pour que l'école continue à jouer un rôle de reproduction des inégalités sociales ; son rôle de promotion reste le fait du seul risque statistique.

Les formations de gauche ont demandé la création d'un service de psychologie, d'information et d'orientation de l'éducation nationale, destiné à permettre à chaque jeune d'effectuer son choix.

L'égalité des chances est à ce prix. Vous ne voulez pas le payer, monsieur le ministre. Dans ces conditions, votre budget est inacceptable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Mesdames, messieurs, depuis le début de ce débat, on a beaucoup parlé d'inégalités. Pour ma part, j'évoquerai une inégalité que la plupart des orateurs qui m'ont précédé semblent ignorer, et on en comprend la raison. Je voudrais en effet parler du problème posé par le forfait d'externat dans les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

Ce problème est important, puisque des centaines de milliers d'élèves sont intéressés, donc des centaines de milliers de familles. Il touche particulièrement l'enseignement catholique, notamment dans les régions de l'Ouest, car cet enseignement est ouvert aux enfants de tous les milieux, qui s'y trouvent représentés et confondus.

Le forfait d'externat, tel qu'il a été déterminé par la loi Debré, est une mesure de justice. C'est une mesure d'égalité entre enseignement public et enseignement privé. Or, depuis un certain nombre d'années, un retard s'est établi dans la détermination et dans le paiement de ce forfait d'externat aux établissements.

Aujourd'hui, il n'est plus possible d'admettre le maintien d'une telle situation. Pour deux raisons.

D'une part, un règlement a été édicté, qu'il convient normalement d'appliquer. C'est ainsi, en l'absence d'une application normale et régulière de ce règlement, qu'un arrêté du Conseil d'Etat du 17 octobre 1975, donc tout récent, a invité le Gouvernement à appliquer les dispositions réglementaires.

D'autre part — et c'est une raison de fait très importante — le rattrapage de ce forfait est réclamé depuis de nombreuses années par les établissements d'enseignement et par les parents d'élèves, dont la situation est très difficile. Je dis bien « la

situation des parents d'élèves » parce que les établissements, à défaut d'obtenir des ressources normales de l'Etat, les réclament évidemment aux familles, très modestes pour le plus grand nombre, qui sont donc obligées de payer pour l'enseignement de leurs enfants. L'égalité de l'enseignement ne s'exerce donc pas.

M. Louis Mexandeau. Et l'on ferme les portes d'établissements publics !

M. Maurice Ligot. Cette situation d'inégalité qui, je le répète, frappe des enfants de tous les milieux, impose trois séries de mesures que je décrirai rapidement.

D'abord, un rattrapage immédiat et substantiel doit être effectué afin d'éviter que certains établissements connaissent des situations irréversibles, parce que, faute de ressources, ils n'auront bientôt plus les moyens de poursuivre leur enseignement. De nombreux élèves risquent ainsi, dans un proche avenir, de n'être plus scolarisés selon le libre choix de leurs parents.

Ensuite, une détermination contradictoire et convenable de l'importance du retard du forfait d'externat doit intervenir. A cet égard, deux évaluations sont avancées, celle du ministère des finances et celle des établissements d'enseignement et des organismes qui les représentent. Il est nécessaire de parvenir à un accord sur ce retard afin de travailler sur des bases solides.

Enfin, il convient de déterminer un plan précis de rattrapage — à défaut d'un rattrapage en une seule fois, qui paraît exclu — qui permettrait à ces établissements, en deux, trois ou quatre ans, de percevoir les sommes auxquelles ils ont droit selon la loi et le règlement.

En résumé, je demande au Gouvernement, et à vous, monsieur le ministre, d'abord que les dispositions législatives et réglementaires relatives au contrat d'association soient normalement appliquées ; ensuite, que les décisions de la juridiction administrative, en l'occurrence le Conseil d'Etat, soient normalement respectées ; enfin, que soient satisfaites les obligations de l'Etat à l'égard des établissements, des élèves et surtout des familles — de tous les milieux sociaux, je le répète — qui ont dû prendre à leur charge une part de la marche de ces établissements.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des mesures que vous voudrez bien prendre pour aboutir à une solution qui permette à la fois de respecter les dispositions réglementaires et de donner aux établissements les moyens de poursuivre leur tâche, afin que les élèves puissent librement bénéficier de leur enseignement. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République)*

M. le président. La parole est à M. Jourdan.

M. Emile Jourdan. Mesdames, messieurs, mon intervention se limitera à l'examen d'une seule question : le transfert des charges scolaires sur les collectivités locales.

La note de synthèse établie par le ministère de l'éducation affiche glorieusement en ces termes les intentions du pouvoir : « Le projet de budget pour 1976 comporte d'importants transferts sur l'Etat de charges incombant actuellement aux familles ou aux collectivités locales. »

Et de nous annoncer, par exemple, que 1 120 établissements du second degré seront nationalisés dans le cadre de ce budget. Mais, pour mieux tempérer ces affirmations tranchantes, vous avez tenu, monsieur le ministre, à souligner, dans *France-Soir* du 16 septembre 1975, que « la nationalisation des C. E. S. n'interdit pas, bien sûr, à la commune de maintenir en place certains personnels, en sus de ceux de l'Etat ».

Vous continuez donc d'inviter tout crûment les communes à pallier les carences de l'Etat, d'autant que votre budget part en ce domaine de données erronées ; ainsi, contre toute vraisemblance, on estime que huit agents suffisent, en moyenne, pour faire fonctionner un C. E. S., alors que chacun sait pertinemment qu'il en faut plus du double.

Les C. E. S., lorsqu'ils ont été créés en 1963, relevaient de l'Etat ; ce n'est qu'à partir de 1966 qu'ils ont été créés sous régime municipal, mais pour une durée d'une année seulement. Or cet engagement n'a pratiquement jamais été rempli, et les dépenses qui reviennent normalement à l'Etat ont continué d'être supportées par les collectivités locales.

Même si le Gouvernement a été contraint à élever cette année la barre des nationalisations, il reste que les charges inhérentes à l'entretien des C. E. G. et des C. E. S. deviennent littéralement insupportables pour les collectivités locales. Au surplus, lorsque les établissements sont nationalisés, la commune doit encore assumer des dépenses importantes dont le taux ne cesse de croître.

Loin d'alléger ou de supprimer les frais des communes, le Gouvernement a élevé les transferts de charges à la hauteur d'une institution.

Ainsi, vous faites grand bruit autour des 150 000 places nouvelles que votre budget permettra de réaliser, mais vous ne soufflez mot des charges que vous imposez aux collectivités locales : pour les seules constructions, sans parler de l'acquisition des terrains et de l'équipement des locaux, les communes supportent une charge trois fois à quatre fois supérieure aux subventions attribuées qui, pour une large part, sont scandaleusement récupérées par le biais de la T. V. A.

Je cite un exemple pris dans la ville de Nîmes dont je suis le maire. Pour répondre aux besoins populaires, nous venons d'ouvrir une nouvelle école dans un quartier périphérique, sur la base des normes pédagogiques les plus avancées : pour 411 millions d'anciens francs de travaux, la subvention d'Etat a été de 146 millions d'anciens francs, soit 35 p. 100 environ, mais la T. V. A. — 70 millions d'anciens francs — a abaissé considérablement ce taux.

M. Guy Guermeur. Et le V. R. T. S. !

M. Emile Jourdan. Lors de la séance du 22 octobre 1975 de l'Assemblée nationale, M. le ministre des finances a déclaré : « Très prochainement, peut-être avant la fin de l'année, nous pourrions annoncer la mise en place d'un mécanisme nouveau de financement de l'ensemble des constructions scolaires. »

Quelle suite a été donnée à cette déclaration ? Nous vous saurions gré, monsieur le ministre, de nous fixer à ce sujet.

Mes chers collègues, deux idées me fourniront ma conclusion. La commune qui veut répondre aux besoins de ses habitants, et qui construit des établissements scolaires pour assurer la formation de la jeunesse et préparer son avenir, est pénalisée dans son action.

Le projet de budget que vous nous soumettez le confirme. Le droit à l'école, droit élémentaire dans une société moderne, est conditionné, pour une part, aux facultés contributives des citoyens de telle ou telle collectivité. Une telle situation est injuste et inacceptable.

C'est pourquoi, avec l'ensemble des élus locaux, nous réclamons des subventions correspondant au coût réel des constructions ; le remboursement de la T. V. A. sur les constructions et équipements d'intérêt public ; la nationalisation de tous les C. E. G. et C. E. S. et la prise en charge par l'Etat de l'ensemble des personnels nécessaires à leur bon fonctionnement.

Sur ces objectifs, les actions vigoureuses et unies des parents, des enseignants, de l'ensemble des usagers et des élus se développent actuellement. Notre parti, en avril dernier, a défini les mesures immédiates propres à faire face à la crise de l'école. Il entend prendre toute sa place dans cette action qui va dans le sens de la défense de l'intérêt national. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Ehm.

M. Albert Ehm. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai mes propos à quelques réflexions et observations qui, bien que revêtant un caractère régional ou local, n'en ont pas moins une portée plus générale.

Ma première observation concerne l'enseignement technique.

Pour la région Alsace, le VI^e Plan avait prévu une priorité pour les constructions destinées à l'enseignement technique. Or, si les premières années du VI^e Plan ont vu un réel effort se développer en ce domaine, aucun nouvel établissement n'a pu être mis en chantier depuis deux ans.

De nombreux collèges d'enseignement technique sont surchargés, et il est certain que de très importantes difficultés apparaîtront dans les prochaines années si les crédits consacrés à la construction d'établissements de ce type ne sont pas très sérieusement augmentés.

Mais il ne suffit pas seulement de construire des murs ; dans ceux-ci, il faut dispenser un enseignement et susciter une animation. Or le premier animateur d'un établissement technique est le directeur.

Il faut cependant constater que les charges qui pèsent sur un directeur de C. E. T. sont de plus en plus lourdes. Ce directeur est souvent responsable d'un parc de machines et de matériel dont la valeur atteint des millions de francs. Il prend en charge, au niveau du second degré, les élèves venant des C. E. S., de la cinquième à la troisième, et il n'y a pas d'adjoint de direction. De plus, il s'occupe, entre autres, de l'organisation des classes préparatoires à l'apprentissage, du centre de formation d'apprentis, de la promotion sociale, de la formation continue, des actions des jeunes de seize à vingt ans, voire d'une demi-pension ou d'un internat. Bref, il doit faire preuve de beaucoup de souplesse et d'ardeur dans son travail.

Or les directeurs de ce corps reçoivent un traitement qui va de l'indice nouveau majoré 265, au premier échelon, à l'indice 520, au onzième échelon, traitement augmenté de la bonification indiciaire correspondant à la catégorie de l'établissement.

A plusieurs reprises, l'alignement des directeurs de C. E. T. sur les autres chefs d'établissement du second degré a été discuté au ministère de l'éducation, ainsi que les améliorations des conditions de travail, notamment la création de postes d'adjoint au directeur, l'amélioration quantitative et qualitative des secrétariats, l'extension à tous les C. E. T. des services de documentation.

Les directeurs de C. E. T. ne réclament pas un avantage particulier. Ils souhaitent être traités de la même façon que leurs collègues, principaux des C. E. S. et bénéficier de la même situation indiciaire. Cet alignement semble justice et ne léserait personne.

Bref, il s'agit de donner au directeur de C. E. T. la place qui lui revient en tant que chef d'établissement du deuxième cycle, bientôt proviseur d'un lycée d'enseignement professionnel. Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que le vœu de ces directeurs, dont l'amertume est souvent très grande, fasse l'objet de vos préoccupations.

Ma deuxième observation se rapporte à l'apprentissage.

Dans une question écrite, j'ai déjà attiré votre attention, monsieur le ministre, sur les difficultés auxquelles se heurte l'apprentissage dans la région Alsace, du fait de l'insuffisance en nombre et en qualité du recrutement d'apprentis.

La perte d'environ 50 p. 100 des effectifs depuis la réforme de l'apprentissage de 1971, ainsi que le niveau souvent déplorable des jeunes orientés vers cette filière de formation, compromettent sérieusement la relève de l'artisanat.

Je rappelle en effet que l'artisanat de notre région souffre d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, que les nombreux emplois qu'il offre ne sont pas pourvus et que l'importance du chômage des jeunes est due, pour une large part, à cette diminution. alors que la relève des artisans, dans le même temps, est d'ores et déjà sérieusement compromise.

En conséquence, il serait urgent de prendre certaines dispositions en vue de mieux adapter le système de l'apprentissage en entreprise et d'assurer aux métiers artisanaux la relève de qualité indispensable à la survie de ce secteur de notre économie nationale et régionale.

Ma troisième observation concerne les écoles maternelles dont le rôle est fondamental pour la démocratisation de l'enseignement et la réalisation de l'égalité des chances. A ce sujet, j'appelle votre attention monsieur le ministre, sur deux problèmes : le taux de la scolarisation par niveau d'âge et les effectifs par classe.

En Alsace, notamment, la construction d'un nombre croissant de classes maternelles et la création des postes correspondants se révèlent particulièrement urgentes. En effet, dans notre région les communes rurales sont très nombreuses et la question linguistique suscite des difficultés spécifiques dans l'enseignement préélémentaire.

Je reconnais que, dans ce domaine, vous avez accompli un effort appréciable. Les exigences propres à l'Alsace ont été prises en compte par votre ministère puisque près de 25 millions de francs ont été attribués au titre de programmes dits « spéciaux » au cours de la période du VI^e Plan, soit environ 270 classes. Compte tenu des programmes normaux, le nombre des élèves d'âge préscolaire accueillis dans l'enseignement public a pu croître entre 1971 et 1975, de plus de 57 000 à 67 000, soit une augmentation de 16,7 p. 100.

Ce progrès, pour important qu'il soit, est cependant encore insuffisant, puisque les taux de préscolarisation des enfants les plus jeunes restent encore faibles. L'effort commencé doit donc se poursuivre et être accéléré.

Dans les prochaines années, il faudra, en effet, tenir compte de plusieurs données : l'élévation du taux de préscolarisation pour les enfants de deux et trois ans — soit 30 p. 100 pour ceux de deux ans et 75 p. 100 pour ceux de trois ans — ce qui justifie la construction de 240 classes ; l'accompagnement de l'urbanisation, étant donné les chiffres qui ont pu être recueillis au niveau local au sujet des constructions de nouveaux logements ; la réduction des effectifs à trente-cinq élèves par classe, objectif particulièrement important en Alsace où, je le répète, l'apprentissage de la langue française se fait fréquemment à l'école maternelle — cette mission ne peut être convenablement remplie dans une classe de plus de trente-cinq élèves ; enfin, le remplacement des classes vétustes et mobiles encore en service.

En passant je souligne la nécessité de s'intéresser aux enfants déficients intellectuels légers et de favoriser leur accueil. Or, dans les sections d'éducation spécialisée 2 700 places seulement sur 5 000 leur seront réservées en Alsace à la fin du VI^e Plan.

On mesure l'effort à accomplir pour scolariser dans des structures qui leur soient adaptées les enfants souffrant d'un handicap intellectuel. Nombre d'entre eux, faute de place, doivent encore être maintenus en classe de perfectionnement où ils ne reçoivent pas un enseignement adapté à leur cas. Il serait souhaitable de remédier le plus tôt possible à cette situation.

Enfin, un enseignement obligatoire jusqu'à seize ans n'est concevable que si l'on donne en même temps aux familles les moyens financiers indispensables. Dans l'enseignement du premier et du second degré, comme dans l'enseignement supérieur, la répartition des bourses et les charges exorbitantes imposées par la scolarité — charges difficilement supportables pour les familles à revenus modestes — entraînent quelquefois une sélection scolaire contraire à la volonté du législateur qui a posé le principe de l'égalité devant l'instruction pour que chaque Français puisse accéder à la formation, à l'éducation et à la culture. C'est dans le même esprit qu'il faut remédier, comme on l'a indiqué, à la situation matérielle souvent précaire de l'enseignement privé. Il constitue une chance offerte à la nation, alors que l'on semble parfois lui refuser les moyens de vivre et de se développer en se renouvelant.

On ne peut que constater avec stupéfaction le non-respect du décret du 28 juillet 1960 instituant le forfait d'externat pour les établissements sous contrat d'association. Il est destiné à couvrir leurs dépenses de fonctionnement et à permettre la gratuité réelle de l'enseignement. Le montant initialement fixé devait être révisé chaque année en prenant pour référence le coût d'un élève dans un établissement public correspondant.

Vous avez vous-même reconnu, il y a un an, monsieur le ministre, que pour les allocations scolaires, le forfait d'externat avait pris un certain retard.

Le retard atteint aujourd'hui un taux de plus de 66 p. 100. Il faut le rattraper dans les moindres délais, car il est indispensable et urgent de mettre fin aux disparités en matière de dépenses scolaires si l'on veut donner à tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale, les meilleures chances de poursuivre des études lorsqu'ils sont doués.

La mise en œuvre de telles mesures pourra être l'occasion de développer le dialogue et la coopération entre les enseignants, les parents et les jeunes. De la sorte serait mise en pratique une authentique participation qui aboutirait à la création d'une véritable communauté scolaire, communauté qui doit trouver en elle-même sa cohérence, son style et son âme et où doit se faire l'apprentissage de la démocratie et des vertus civiques, si souvent bafouées de nos jours.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je tenais à vous soumettre. Je sais que vous aurez à cœur de les étudier avec bienveillance et, d'avance, je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, le prétendu pluralisme scolaire n'est, en fait, qu'une dualité et, en tout cas, la dualité scolaire n'est pas la liberté de l'enseignement !

Si j'ai revendiqué auprès de mes camarades socialistes l'honneur de vous entretenir précisément de l'enseignement privé — honneur redoutable pour un élu qui compte de nombreux établissements privés dans sa circonscription — c'est qu'après deux ans et demi d'exercice de mon mandat j'ai obtenu la preuve que la loi Debré n'avait malheureusement pas réglé le problème. Si mes souvenirs sont bons, j'ai lu dans l'exposé des motifs qu'il s'agissait de rassembler les forces pour arriver à lutter contre les difficultés, sans pour autant — restriction certes fort importante — aller jusqu'à l'uniformité.

Elle était censée, en tout cas, favoriser le rapprochement entre les deux types d'enseignement public et privé, en vue de parvenir, à terme, à une réunification. En fait, les modalités de l'application de la loi Debré nous conduisent à penser que l'évolution se fait en sens contraire des objectifs visés.

La loi Debré partait de l'idée qu'il fallait davantage aider les établissements privés qui accepteraient le plus de contraintes. C'est pourquoi elle en distinguait plusieurs types : ceux qui se plaçaient hors contrat, ceux qui acceptaient de signer un contrat simple ou un contrat d'association et ceux qui demandaient l'intégration à l'éducation nationale.

Sauf quelques établissements, appartenant à des groupes industriels, comme les Houillères ou Michelin, qui ont trouvé ainsi le moyen de se débarrasser facilement d'une charge financière, rares sont ceux qui ont demandé l'intégration.

En fait, et c'est l'évolution qui me paraît le plus contraire à l'esprit de la loi Debré, les différences entre les contrats d'association et les contrats simples se sont estompées peu à peu. A preuve, la possibilité offerte aux établissements du second degré de passer des contrats simples jusqu'en 1980. En outre, en vertu du décret de 1970, l'aide de l'Etat à l'enseignement privé a pris en compte les charges sociales liées aux rémunérations des maîtres qui en étaient exclus initialement ; la garantie sur le fonds scolaire des établissements, qui devait gager cette disposition, n'existe même plus depuis la loi du 3 juin 1975. Pourtant, le contrôle de l'Etat ne s'exerce pas comme il aurait dû. La sur-

veillance pédagogique est bien plus faible que prévu. Toute l'action de l'enseignement privé — ou plutôt de l'enseignement catholique — tend à rechercher toujours plus de liberté par rapport à l'Etat tout en obtenant davantage de moyens financiers.

Considérons l'évolution des crédits de fonctionnement de l'éducation nationale entre 1970 et 1975. Ils ont augmenté d'environ 22 481 millions de francs à 43 245 millions de francs. Dans le même temps, si mes souvenirs sont bons, la part de l'enseignement privé a crû de 1 427 millions de francs à plus de 4 100 millions de francs. Nous savons pourquoi. En regard de leurs difficultés financières — qu'il serait malhonnête de nier — de combien d'avantages jouissent les établissements privés ! L'absence des contraintes liées à la carte scolaire, la faculté d'ouvrir une classe sur simple mise en évidence d'un effectif suffisant constituent des avantages considérables.

Précisément, la non-limitation des effectifs — plus on peut revendiquer d'élèves plus on reçoit d'argent — conduit trop souvent certains établissements privés à se livrer à une sorte de marchandage.

Les enfants scolarisables finissent par devenir une marchandise qu'il convient absolument de se procurer. Vous ne niez pas que l'on encourage ainsi une forme de « porte-à-porte » dont le moins que l'on puisse dire est qu'il n'est pas sain. C'est là que la concurrence apparaît directement.

Parce que les enseignants privés et les enseignants publics entretiennent dans certaines communes de bons rapports, et il faut s'en féliciter, d'aucuns peuvent imaginer que tout est réglé. En fait, la concurrence au niveau des effectifs continue à provoquer des dommages importants.

J'ai affirmé, dès le début de mon intervention, que la dualité scolaire n'était pas la liberté de l'enseignement. Notre collègue M. Robel rappelait cet après-midi que la liberté supposait des moyens. Or, précisément, si la dualité n'est pas la liberté c'est qu'elle prive les enfants d'une bonne partie des moyens essentiels pour assurer leur liberté, c'est-à-dire leur savoir.

Dans le milieu rural, notamment, on ne peut que constater les nombreux gaspillages que suscite le système : que d'écoles mal remplies ou surchargées, que de maîtres sous-employés ou suremployés ! Combien de fois avons-nous pu vérifier que dans la même commune deux écoles possèdent des effectifs trop réduits pour que l'enseignement dispensé y soit vraiment de qualité.

D'autres exemples, encore plus graves, viennent renforcer mon opinion : un maire de ma circonscription, parce qu'il ne pouvait supporter que dans sa commune il n'existe plus, après la fermeture de l'école privée, qu'une seule école, l'école publique, a laissé délibérément, ou presque, fermer celle-ci.

Que pensez-vous de la situation dans laquelle se trouvent des parents laïcs ou aliés — et vous admettez avec moi que c'est leur droit le plus absolu — qui, à la suite de la fermeture d'un C. E. G. public n'ont plus le choix, pour éduquer leurs enfants, qu'entre l'école chrétienne ou une école publique située à quinze kilomètres ! Telle est la réalité.

M. Henry Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Et si c'était le contraire ?

M. Charles Josselin. Ce n'est pas comparable. L'école publique n'est-elle donc pas l'école de la neutralité ? C'est là le vrai problème. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Jean-Claude Rohel. Cela reste à prouver !

M. Charles Josselin. Vous le niez, je le sais. Nous, nous considérons précisément que l'école publique est et doit être l'école de tous. C'est pourquoi elle est et doit être l'école de la neutralité. Le voilà le vrai pluralisme scolaire !

M. Jean-Claude Rohel. C'est un beau souhait.

M. Charles Josselin. Si vous l'admettez et si vous partagez vraiment ce point de vue, il faut mettre en place un seul service public de l'enseignement garantissant une neutralité parfaite.

C'est celui que propose la gauche, dans le programme commun, notamment : un service public laïc de l'enseignement, à l'intérieur duquel par une décentralisation véritable et une participation réelle donnée aux parents...

M. René Haby, ministre de l'éducation. Et à M. Juquin...

M. Charles Josselin. ...et aussi par une grande souplesse de gestion, le pluralisme pourra véritablement s'exercer.

Il serait donc temps que l'Etat applique au moins les principes de la loi Debré. Elle instituait un contrôle et accordait de l'argent en contrepartie d'un rapprochement devant conduire à la réunification. Cet objectif est le nôtre.

Si vous considérez qu'il est utopique de concevoir une liberté s'exerçant dans l'école et non jusqu'à sa porte seulement, et d'imaginer une commune où il n'existerait plus qu'une seule cour

de récréation pour tous les élèves et où disparaîtraient enfin les difficultés quotidiennes — pour implanter par exemple une cantine scolaire ou organiser une équipe de football — c'est la preuve, monsieur le ministre, que vous ne croyez pas à la démocratie et à son exercice, c'est-à-dire que vous ne croyez pas au pluralisme.

Au fond, le combat des tenants de l'enseignement libre portait-il vraiment sur l'enseignement religieux ? Non, car vous savez bien que pratiquement cet enseignement ne diffère guère aujourd'hui de celui que l'on donne dans les aumôneries.

M. Jean-Claude Rohel. C'est vrai !

M. Charles Josselin. Est-ce parce qu'un meilleur esprit, un « bon esprit » régnerait ici plutôt que là ? Mais d'où proviendrait-il ? Ne serait-ce pas d'une certaine qualité des rapports entre la direction, les enseignants et les parents ?

Au nom de quoi alors affirmez-vous que ce « bon esprit » ne se rencontre que dans l'enseignement privé ?

M. Paul Caillaud. Nous ne l'affirmons pas.

M. Charles Josselin. Au nom de quoi, par exemple, prétendre que règne une plus grande liberté dans l'enseignement privé alors qu'une seule association de parents d'élèves, l'Apel, est reconnue et financée ? Est-ce vraiment cela le pluralisme ? Où réside la liberté des maîtres de l'enseignement privé ? Pourquoi nous rejoignent-ils de plus en plus fréquemment ? C'est qu'ils sentent bien, eux aussi, qu'à l'intérieur de l'enseignement privé, ils n'ont pas, non plus toujours la liberté ni surtout la sécurité.

Sans trop de passion, et bien que le sujet me tienne fort à cœur — peut-être parce que je suis un produit hybride de l'enseignement public et de l'enseignement privé — j'ai essayé de vous montrer qu'il demeure important de résoudre ce problème dans l'intérêt de la vie communale, de la vie politique et, d'une manière générale, de la démocratie. J'ai essayé de vous expliquer nos craintes devant l'évolution de l'enseignement privé depuis l'adoption de la loi Debré. Cet enseignement, loin de se rapprocher de l'enseignement public, apparaît de plus en plus comme un système parallèle et définitivement coupé de l'enseignement public.

En conclusion, toute la question consiste à savoir si, au sein de cette Assemblée et dans ce pays, assez de personnes croient suffisamment à la démocratie, pour faire en sorte que, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, la nation consacre à ses enfants l'effort susceptible de leur donner l'instruction, gage essentiel de leur liberté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et sur quelques bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, au nom du groupe communiste, mon collègue, M. Jack Ralite, a formulé avec la rigueur et la précision qui conviennent l'appréciation fondamentale que nous portons sur « l'effort éducatif » que vous accomplissez.

Redéploiement ou pas, le cadre est toujours aussi étriqué, la continuité aussi utilitariste et le changement aussi formel.

Aussi vais-je consacrer les cinq minutes dont je dispose à quelques aspects du problème de la fonction enseignante.

Nous disons souvent : « telle société, telle école » ; on peut ajouter : « tel sort réservé aux maîtres ».

Les enseignants, leur défaut principal, c'est de ne pas être en nombre suffisant.

Le ministère de l'éducation peut bien aligner des chiffres et dresser des tableaux, les taux d'encadrement et de scolarisation sont têtus qui montrent à l'évidence que dans le temps où des enseignants potentiels allongent les listes d'attente des agences de chômage, des enfants ne sont pas ou sont mal scolarisés.

« — Que cherchez-vous ? », dit l'enfant à l'enseignant.

« — Un poste ! Et toi, que cherches-tu ? »

« — Un enseignant. »

Et sait-on qu'un taux d'encadrement des classes maternelles abaissé de trois misérables dixièmes signifie que des maîtresses continueront à désespérer de réaliser le grand œuvre dont elles seraient fières et que nombre d'entre elles iront, au cours de l'année, rejoindre les établissements de la mutuelle générale de l'éducation nationale où l'on soigne les dépressions nerveuses ?

Il y a, ici et là, de belles expositions sur les maternelles. Il faudrait inscrire au fronton de celles qu'on inaugure ces mots : « Abaissement réel à 35 des effectifs égale plus 6 000 postes ; accueil des 17 000 enfants supplémentaires égale plus 2 200 postes. »

Mais ceux qui se targuent de gérer l'imprévisible ne gèrent pas même le prévisible.

Le prévisible, dans l'enseignement, c'est non seulement l'arrivée à l'âge scolaire des nouvelles générations mais, au plan où je me tiens, la nomination des normaliens pour lesquels intervient in extremis un « deus ex machina » désinvolte ; c'est la stagiarisation de milliers de maîtres, maltraités dans tous les sens du terme, et pour lesquels les mesures prises — d'évidente et tardive justice — ont dû se hisser quelque peu au niveau de la protestation et de l'action des-intéressés.

L'auxiliariat, cette pratique néfaste dans la fonction publique mais combien davantage encore dangereuse dans l'enseignement, demeure en usage dans le premier comme dans le second degré. Malgré les récentes mesures obtenues par l'action syndicale, plusieurs milliers de maîtres auxiliaires resteront sans emploi, l'Etat apportant ainsi sa contribution à l'aggravation du chômage. Et cela est également vrai pour le personnel non enseignant.

Or, aucun volant d'auxiliaires — et quel volant : ils étaient 48 000 pour l'ensemble du second degré lors de la dernière année scolaire ! — n'est nécessaire à la bonne marche du service à partir du moment où l'on prévoit des postes en nombre suffisant pour pourvoir aux besoins réels et des postes de titulaire remplaçant pour tenir compte des congés intervenant en cours d'année et des aléas de la prévision.

Aucune difficulté ne vient entraver le recrutement de maîtres qualifiés puisque le nombre de candidats aux divers concours s'accroît chaque année.

Pourtant, le projet de budget qui nous est soumis prévoit de réduire de 1 000 le nombre de postes au C. A. P. E. S., de 200 le nombre de postes à l'agrégation, et de supprimer 1 400 postes de première année d'I. P. E. S.

Ainsi la porte étroite se ferme un peu plus.

Des jeunes enseignants, capables, dévoués, attachés à leur profession, ceux que comme moi vous recevez dans vos permanences, verront avec la désespérance que vous savez, se reculer l'insaisissable titularisation.

M. Louis Mexandeau. C'est vrai !

M. Maurice Andrieux. Dans le même moment subsistera, dans des classes maintenues au seuil du dédoublement ou de la création un jeu subtil d'heures supplémentaires et de suppression de postes.

Oui, la condition enseignante est déclassée, dévalorisée.

La dégradation des conditions de l'enseignant se poursuit sur le plan des rémunérations, où il y a belle lurette que la parité avec les soldes des officiers de l'armée est une réalité oubliée, et sur le plan des obligations de service où, par exemple, les récents engagements concernant la réduction des maxima de service des professeurs techniques adjoints des lycées ou des professeurs des écoles nationales normales d'apprentissage ne sont pas suivis de mesures concrètes.

Elle se poursuit également sur le plan des réformes indiciaires — ainsi le projet de budget reste muet sur la carrière des corps de catégorie A — et, enfin, pour la formation dont les centres s'étiolaient, aucune mesure, par ailleurs, n'étant prévue pour la formation permanente.

Et, voilà bien le comble ! Malgré les lois de juillet 1971 sur la formation continue des travailleurs, les enseignants du second degré seront bientôt les seuls à qui sera dénié ce droit.

Ainsi, de la maîtresse de maternelle exténuée au directeur d'école élémentaire qui réclame une décharge d'heures pourtant justifiée, du surveillant d'externat débordé au maître auxiliaire sous-rétribué victime de la mobilité et de l'insécurité de l'emploi, la condition enseignante en France — et donc l'enseignement — apporte un témoignage, un témoignage exemplaire, au procès de ce régime. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le ministre, à une question écrite que je vous avais posée en juillet dernier, vous avez bien voulu répondre que plus des trois quarts des maîtres auxiliaires en fonctions au cours de l'année scolaire 1974-1975 devraient pouvoir retrouver un emploi à compter de septembre 1975.

Nous vous félicitons des dispositions que vous appliquez à ces enseignants encore que nous ayons quelque inquiétude sur le sort qui, dans la conjoncture actuelle, sera réservé à ceux qui n'ont toujours pas d'affectation.

Et pourtant, nous savons que, dans quelques établissements scolaires du second degré, certaines matières ne sont pas enseignées parce que les postes budgétaires n'ont pas été pourvus par le ministère de l'éducation.

Ainsi en est-il de certaines disciplines qui préparent à l'enseignement technique auquel on veut pourtant donner une priorité dans l'orientation scolaire. Je veux parler, en particulier, du dessin ou de la technologie, dont l'enseignement paraît indispensable, en effet, dans le premier cycle du second degré.

Sur un autre plan, nous déplorons l'état d'abandon dans lequel est laissé l'enseignement de la musique.

Si l'on ne cherche pas à leur inculquer à l'école ou au collège le goût de la musique dans toute l'étendue de son répertoire, les jeunes n'auront d'autre source d'études que le juke-box, la télévision ou la radio, qui réserve la musique classique à ceux qui peuvent s'offrir la modulation de fréquence.

Dans le même ordre d'idées, on peut regretter qu'un enseignement de la lecture plus soutenu ne soit pas dispensé. En effet, que retrouve-t-on entre les mains des jeunes adolescents en dehors des bandes dessinées, des magazines à sensation, ou de la littérature de bas étage ? Au moment où l'on se plaint d'une certaine crise dans l'industrie et le commerce du livre, il apparaît souhaitable que l'on encourage la lecture d'une littérature autre que celle des romans à quatre sous ou des revues affriolantes.

Pour en revenir aux maîtres auxiliaires, outre leur emploi qui est encore imparfaitement assuré, il faut aussi penser à leur titularisation, car il nous est donné de rencontrer des enseignants, surtout dans l'enseignement technique, ou des moniteurs d'atelier qui attendent leur nomination pendant de trop longues années.

Pour en terminer avec le personnel, j'ajoute que la surveillance dans les lycées ou les collèges n'est pas assurée correctement, faute d'effectifs. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir nommer le nombre de surveillants nécessaire.

Parmi les nombreux jeunes qui sont à la recherche de leur premier emploi, le recrutement doit être facile, et il est toujours préférable de rémunérer un surveillant dans un établissement scolaire que d'indemniser un chômeur.

Si la gratuité scolaire doit être assurée dans les quelques années à venir, vous devez augmenter les crédits de l'Etat pour les transports scolaires, dont les frais incombent encore en grande partie aux collectivités locales, ce qui représente pour les communes rurales ou les départements une charge excessive.

Enfin, la part que l'Etat veut bien prendre dans les fournitures scolaires est nettement insuffisante. Si l'on veut, là aussi, parler de gratuité, les soixante-quinze et quarante-cinq francs respectivement alloués aux élèves de sixième et de cinquième sont loin de faire le compte quand on connaît le prix des manuels scolaires et le coût des autres fournitures nécessaires.

En ce qui concerne les constructions scolaires, il serait opportun de revenir sur le décret du 31 décembre 1963 prévoyant une subvention forfaitaire par classe construite, dont le montant n'a pas été réévalué depuis cette date.

Il eût cependant été judicieux que cette subvention suive l'augmentation du coût de la construction et nous avons été nombreux, aujourd'hui, à demander qu'un rattrapage soit effectué le plus tôt possible, en ces années où le budget des communes devient difficile à boucler.

Pour les mêmes raisons, il convient non seulement de maintenir le taux de subvention prévu par le décret du 27 novembre 1962 pour les constructions scolaires du second degré, mais encore d'envisager, toujours en vertu des promesses de gratuité de l'enseignement, que l'Etat prenne totalement à sa charge les dépenses de construction et de réparation de ces établissements scolaires.

Je terminerai en vous priant, monsieur le ministre, de bien vouloir conserver le nombre d'enseignants nécessaires pour maintenir nos écoles en milieu rural. Puisqu'un effort est entrepris pour assurer la maintenance des services, condition nécessaire au redéploiement de l'activité dans nos villages, il convient de faire le maximum dans l'organisation de l'enseignement à ce niveau.

Nous savons que vous vous y employez, mais nous insistons pour que vous mainteniez cet effort qui, joint à ceux qu'accomplit Mme le secrétaire d'Etat pour créer des classes maternelles, est très apprécié dans nos communes rurales.

Compte tenu des quelques observations que j'ai cru devoir vous présenter et qui, j'en suis sûr, retiendront toute votre attention, nous vous félicitons pour l'activité que vous déployez dans ce ministère de l'éducation où, en formant les hommes et les femmes, vous préparez aussi la France de demain. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Monsieur le ministre, j'ai entendu à plusieurs reprises nombre de vos prédécesseurs au ministère de l'éducation, alors nationale, affirmer leur intention de réhabiliter l'enseignement technique.

Vous-même, monsieur le ministre, et le Gouvernement insistez sur la nécessité de revaloriser le travail manuel.

Cependant, force nous est de constater qu'en ce qui concerne le premier de ces deux points les choses n'ont guère avancé et que, pour ce qui est du second, vous n'en êtes, pour l'instant, qu'aux déclarations d'intention.

Je vais essayer, dans les cinq minutes qui me sont accordées, d'aborder les problèmes essentiels que pose l'enseignement technologique.

J'examinerai, d'une part, les moyens à mettre en œuvre et, d'autre part, la place que cet enseignement doit tenir dans notre système éducatif, donc dans notre société, ce qui suppose une idée claire de sa conception et de sa finalité.

Les moyens concernent les constructions et le personnel.

Depuis des années, nous ne cessons d'insister sur la nécessité de construire en plus grand nombre des collèges d'enseignement technique et des lycées techniques. Les mesures inscrites à votre projet de budget ne feront que combler une faible partie de la brèche, et des milliers d'élèves, demain comme hier, ne pourront être accueillis dans les C. E. T.

A vrai dire, cette insuffisance relève d'une grave erreur d'appréciation de vos prédécesseurs qui, en dépit de nos avertissements, ont accumulé les retards en ne prenant pas la véritable dimension du problème.

Le pouvoir, en effet, s'était engagé dans une politique de construction de C. E. S. et tirait fierté de son slogan : « Nous construisons un C. E. S. par jour ! »

M. Louis Mexandeau. C'était autrefois !

M. Georges Carpentier. C'était un choix dont on doit reconnaître aujourd'hui qu'il ne correspondait ni aux exigences de la réalité, ni à l'intérêt des nombreux enfants qui, au terme de la troisième, essouffés et dans l'impossibilité de continuer leurs études, se trouvaient subitement désemparés devant la vie.

Les C. E. S. continuent à former de nombreux chômeurs en puissance.

Pas de C. E. S., donc ? Certes non, mais moins de C. E. S. et plus de C. E. T., cela aurait été vraisemblablement une politique plus conforme à la réalité et à l'intérêt des enfants.

Il est bien évident que la qualité de l'enseignement est étroitement liée à celle des maîtres. Or, pour disposer de bons maîtres, il faut d'abord bien les former et ensuite les rémunérer en fonction de la valeur de la mission qu'ils remplissent et dont dépend l'avenir de milliers d'enfants, des nôtres et de ceux des autres. Il s'agit donc, là encore, des moyens à mettre en œuvre.

Je ne vous présenterai pas ici, faute de temps, les revendications des professeurs de l'enseignement technique. Nous vous poserons des questions écrites précises à ce sujet.

Je me contenterai de vous rappeler que les professeurs techniques et les professeurs techniques adjoints, les conseillers d'éducation et les personnels non enseignants attendent des réponses aux questions qu'ils vous ont posées et à certains engagements que vous avez pris à leur égard, en ce qui concerne les indices, le nombre de postes offerts dans les concours spéciaux et les obligations de service. Lors de la campagne électorale pour les élections présidentielles, le Président de la République n'a-t-il pas exprimé le souci de « poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technique » ?

Mais les efforts consentis seraient singulièrement limités si l'on ne définissait pas le contenu de l'enseignement technique.

Jusqu'à présent, le pouvoir n'a usé que de mauvais palliatifs : les classes de transition, les classes pratiques se sont soldées par des échecs car elles ne débouchaient sur rien de positif pour la formation des enfants.

Le fait d'inclure dans les programmes du premier cycle quelques heures de technologie et de dessin industriel n'était qu'une parodie de réforme de l'enseignement technologique. Qu'en sera-t-il de l'ouverture en 1976 d'ateliers techniques annexes dans les C. E. S. et les C. E. G. que l'on nous présente comme une « initiative importante » ?

Cette mesure procédant du même état d'esprit que les précédentes, il est fort à craindre qu'elle n'apporte que des déceptions car elle ne peut, en aucune manière, constituer le fondement d'une véritable formation professionnelle.

Pour terminer sur ce point, je rappelle que nous nous sommes élevés avec constance contre l'inadaptation de l'enseignement technique à l'évolution économique et donc aux débouchés, contre l'existence de sections qui ne forment en fait que des chômeurs : sténographie, dactylographie, employés de bureaux, gens de maison, etc.

Cette impossibilité de l'enseignement technique à assurer la formation de la main-d'œuvre que requièrent l'évolution économique et celle des techniques à une double conséquence :

Premièrement, l'enseignement privé à but lucratif a multiplié les sections d'avenir, mais il coûte cher et est donc réservé aux enfants de familles riches ou aisées. Qu'en est-il de l'égalité

des chances ? Deuxièmement, la formation professionnelle est de plus en plus abandonnée à l'entreprise ou à la profession. Nous nous sommes toujours opposés à une telle conception qui aboutit en fait à placer la main-d'œuvre sous la coupe du patronat.

La vie, en 1975, est très exigeante et l'apprentissage du métier est inséparable de l'acquisition de connaissances générales et de l'approche culturelle. Le métier permet d'assurer la vie. Le reste, tout le reste — et qui est peut-être l'essentiel — permet de l'assumer et de la vivre, c'est-à-dire permet de s'épanouir.

Seul l'enseignement technique public — c'est notre conviction — peut satisfaire cette double exigence car sa finalité n'est pas seulement de former des ouvriers qualifiés, des cadres moyens, voire des cadres supérieurs, dont notre pays a grandement besoin, mais aussi des hommes.

Toute réforme ne sera profonde et donc décisive que si elle repose sur ce principe fondamental à partir duquel on construira l'édifice : l'enseignement technique ne doit plus être réservé par on ne sait quelle sorte de fatalité et de triste priorité aux élèves les moins bons ou les moins doués, issus pour la plupart de milieux humbles ou modestes. Au contraire, cet enseignement doit appeler vers lui, par la diversité et la qualité de la formation qu'il propose et les débouchés qu'il assure, jusqu'aux meilleurs élèves.

La main, monsieur le ministre, n'est qu'un instrument plus ou moins habile, certes, mais au service du cerveau. Le geste n'est que l'expression de l'esprit, de l'imagination ou de la sensibilité.

L'enseignement technique, considéré trop longtemps comme un parent pauvre, doit donc, aussi bien sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, être l'égal des autres et être traité comme tel.

Selon l'expression du recteur Capelle, alors rapporteur du budget de l'éducation nationale, « un bon technicien est préférable à un mauvais bachelier ».

L'égalité des chances passe nécessairement par une telle réforme qui répondrait à la fois à l'intérêt des jeunes et à celui du pays. Mais votre projet de budget, monsieur le ministre, ne porte pas trace d'une telle volonté. C'est pourquoi les socialistes et les radicaux de gauche ne peuvent l'accepter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Richomme.

M. Jacques Richomme. Vous avez le privilège, monsieur le ministre, de nous présenter l'un des meilleurs budgets de l'Etat, puisque son augmentation, de l'ordre de 19,50 p. 100, est l'une des plus fortes par rapport au budget 1975.

Nous nous en réjouissons et je vous en félicite.

Certes, tout est loin d'être parfait, mais ce projet de budget pour 1976 devrait permettre la mise en œuvre progressive de la réforme du système éducatif.

Pour ma part, ne disposant que de quelques minutes, j'aborderai uniquement quelques points précis pour obtenir certains éclaircissements.

L'orientation prise par Mme le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement préscolaire qui a décidé d'étendre cet enseignement dans nos campagnes réjouit tous les maires ruraux ainsi que les familles des enfants.

Mais les maires sont quelquefois inquiets. Comment financer les frais de fonctionnement de ces écoles maternelles quand l'on sait que ceux-ci s'élèvent, au minimum, à 500 ou 600 francs par élève ? De telles charges sont presque insupportables pour de petits budgets.

Il est donc indispensable de prévoir une aide qui couvrirait une partie de ces frais. Des efforts sont faits pour les circuits de ramassage scolaire, mais il faudra aller plus loin.

Vous accélérez, monsieur le ministre, la nationalisation des C. E. G. et des C. E. S. pour terminer ces opérations en 1977. Tous les responsables de ces établissements vous en sont reconnaissants, mais pourquoi faut-il que les collectivités locales continuent, très souvent, à assurer pendant un an, à compter du jour de la décision de nationalisation, le règlement des salaires du personnel non enseignant ? Je crains que les établissements n'aient à souffrir dans l'avenir d'un manque de personnel non enseignant si vous ne remédiez pas à cet inconvénient.

Je regrette que la majoration de la part de bourse ne tienne pas assez compte de l'évolution des prix. Je souhaite donc que les propositions formulées à ce sujet par le comité des usagers soient bientôt appliquées.

Nous souhaitons aussi, monsieur le ministre, que soit rapidement réglé le problème des indemnités de logement des psychologues des groupes d'aide psycho-pédagogique — les G. A. P. P. Nous les apprécions tous, mais ce problème crée un malaise et pénalise bien souvent des enseignants qui ont parfait leur for-

mation pendant plusieurs années et qui reçoivent finalement une rémunération totale inférieure à celle qu'ils touchaient quand ils étaient instituteurs.

Il faut supprimer cette anomalie en reconsidérant la fonction des psychologues et en revalorisant les indices. Le problème est d'ailleurs identique pour les éducateurs.

Nous demandons, enfin, qu'une médecine scolaire soit vraiment mise en place car son absence presque totale est très ressentie, surtout par les enfants des milieux les plus défavorisés.

M. Louis Mexandeau. Voilà bien des raisons pour repousser ce budget !

M. Jacques Richomme. Pour terminer, je regrette, comme beaucoup de mes collègues, que l'aide de l'Etat à l'enseignement privé ne suive pas la même progression que le budget de l'éducation. Il faut mettre fin à cette injustice.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que le budget de 1976 était un budget d'espoir. C'est vrai, et c'est la raison pour laquelle je le voterai, confiant dans l'avenir. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Huguet.

M. Roland Huguet. Vous pourriez croire, monsieur le ministre, compte tenu des deux premiers points que je vais évoquer, que je me trompe de budget. Il n'en est rien, et vous comprendrez aisément les raisons qui me conduisent à vous entretenir d'abord de l'enseignement agricole, puis de la santé scolaire.

La loi du 2 août 1960 assignait à l'enseignement agricole la mission de donner aux élèves, au-delà du cycle d'observation et d'orientation, une formation professionnelle associée à une formation générale et d'assurer la qualification et la spécialisation des futurs agriculteurs, techniciens et cadres de l'agriculture.

Cette loi préconisait un certain équilibre entre la formation générale et la formation spécialisée. Or l'esprit de la loi semble bien être définitivement oublié. On assiste à un net infléchissement de cet enseignement vers des formations théoriques et pratiques à caractère technologique qui préparent surtout à l'entrée directe dans la vie professionnelle.

Des preuves ? La suppression progressive des classes de quatrième et de troisième du cycle long, la création, au niveau du cycle court, de nouveaux certificats d'aptitude professionnelle agricole ou encore la répartition du flux de formation en fonction des diplômes, qui met l'accent sur les diplômes plus spécialisés.

Ne pensez-vous pas que si l'enseignement agricole se borne désormais à l'étude des seules techniques agricoles, délaissant la formation générale des jeunes ruraux, il est nécessaire que ce secteur soit repris par le ministère de l'éducation pour assurer un juste équilibre ?

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Roland Huguet. Ne croyez-vous pas, au moment où, dans notre économie moderne, la reconversion est une hypothèse qu'il faut conserver sans cesse en mémoire, que nous devons associer à un enseignement spécialisé une formation générale bien comprise ? Les constatations précédentes confirment le bien-fondé des positions de ceux qui pensent qu'aucun secteur de formation ne doit être détaché du service de l'éducation que recouvre votre ministère.

Dans le domaine de la santé scolaire, alors que l'on signale la réapparition de parasites dans certaines classes et qu'il est nécessaire, si l'on veut promouvoir l'éducation physique et sportive, de bien connaître les possibilités des élèves, on constate que les contrôles sanitaires et les visites médicales de prévention sont rarement effectués avec l'efficacité souhaitable, et cela faute de moyens et de personnels. Cette situation ne peut être imputée au personnel en place.

Mais, au-delà de ces considérations, la commission sur les inégalités sociales du VII^e Plan souligne l'importance du système éducatif et demande la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention sanitaire. Pour cela, il est indispensable de développer le service social et médico-scolaire.

Dans une lettre, en date du 14 avril 1975, adressée à M. le secrétaire général de la fédération de l'éducation nationale, M. Chirac, Premier ministre, indique : « Il me paraît essentiel de réorganiser le service de santé scolaire au sein de l'éducation, en lui donnant la place qui doit être la sienne et les moyens sans lesquels il ne peut répondre à sa mission. »

Des déclarations d'intention aux actes, qui se traduisent par des dispositions budgétaires, il y a une telle différence que l'on s'empresse souvent, pour l'atténuer, de créer un groupe de travail, ce qui fut le cas en l'occurrence.

Les instructions de 1969, signées conjointement par les ministres de la santé publique et de l'éducation nationale, prévoient un effectif de 2 000 à 2 500 élèves par assistante sociale, de 2 500 à

3 000 élèves par infirmière ou adjointe et de 6 000 élèves par secrétaire médico-sociale, ce qui correspondrait, compte tenu des effectifs de l'année scolaire 1974-1975, à 4 940 assistantes sociales, 4 100 infirmières ou adjointes et 2 000 secrétaires. Or il n'existe que 1 283 assistantes sociales — pour chacune 9 636 élèves en moyenne théorique ; 1 450 infirmières et adjointes — 8 526 élèves pour chacune ; et 1 003 secrétaires — 10 033 élèves pour chacune.

Ce n'est pas la création de cinquante postes d'infirmière dans le budget de la santé qui va sensiblement améliorer la situation, car cela ne correspond même pas à une personne de plus par département.

Est-il le besoin d'évoquer les difficultés rencontrées pour recruter des médecins à temps plein ou simplement des médecins vacataires ?

M. le Premier ministre écrivait également dans la lettre précitée qu'il ne lui apparaissait pas nécessaire de procéder à un nouveau transfert du service de santé scolaire au ministère de l'éducation. Pourtant, celui-ci a encore à sa charge son propre service social pour ses personnels, le secteur des soins dans les internats, avec les infirmières d'établissement, et divers autres services. C'est lui qui, à l'occasion, prête ses infirmières au service de prévention.

Les assistantes scolaires n'ont pratiquement aucun rapport avec les directions départementales de l'action sanitaire et sociale. En réalité, elles sont en contact avec les inspecteurs d'académie. De plus, l'évolution de la pédagogie tend à inclure les personnels du service médical et social scolaire dans l'équipe éducative.

Aussi, constatant qu'il n'est prévu pour 1976 aucune création de postes d'assistante sociale ou de médecin, et que le corps des secrétaires médico-sociales n'est toujours pas créé, demandons-nous, sinon la création d'un office de la santé scolaire, du moins qu'apparaisse dans le prochain projet de budget une ligne spécifique pour ce service.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Roland Huguet. Nul doute que le problème des crédits de fonctionnement du service social et de santé scolaire trouverait alors un début de solution.

Après avoir rappelé que les communes consacrent une grande part de leur budget à des dépenses d'enseignement, j'appellerai, monsieur le ministre, votre attention sur deux points.

D'abord, l'indemnité de logement versée aux instituteurs et instituteurs constitue pour les communes une charge très importante. Il ne saurait être question d'en demander la suppression, mais plutôt d'intégrer cette indemnité dans le traitement sous forme de points d'indice supplémentaires. Cela soulagerait les finances communales et le personnel n'y verrait qu'avantages.

Par ailleurs, pour les constructions d'écoles, il faut relever les subventions forfaitaires par classe. En effet, la subvention actuelle correspond, non à la moitié des dépenses, mais au tiers, et j'en ai un exemple dans ma propre commune.

J'aurais voulu aborder bien d'autres problèmes, mais je m'aperçois que j'ai presque épuisé mon temps de parole.

Je terminerai donc en souhaitant que, grâce aux créations de postes que vous nous avez annoncées, monsieur le ministre, il ne soit plus nécessaire d'obliger les P. E. G. C. à effectuer des heures supplémentaires et de convoquer à une contre-expertise médicale ceux d'entre eux qui, pour raison de santé, refusaient de les effectuer.

Il vous faudra aussi tenir le plus grand compte des revendications des instituteurs en milieu rural, d'autant que ceux-ci étant souvent secrétaires de mairie, leur présence est nécessaire à la vie des petites communes et au développement rural. Il faut donc faire en sorte de ne pas les décourager.

Enfin, on constate que d'année en année, dans l'enseignement primaire notamment, les candidats aux postes de direction diminuent. Or cet état de choses ne peut que nuire à la qualité du service public.

Si l'on veut que le directeur puisse avoir un rôle d'animateur de l'équipe pédagogique de l'école, de conseiller auprès des jeunes maîtres, de coordinateur des œuvres post et péri-scolaires, un rôle social pour guider et enseigner parents et élèves, un rôle administratif pour les relations avec les municipalités et les services de l'éducation, il faut arriver à le décharger de sa tâche d'enseignement à moitié ou en totalité dès que son école atteint huit classes ou deux cents élèves.

On pourra penser que ces problèmes que je viens d'évoquer ne sont guère liés les uns aux autres. Pourtant, les résoudre c'est tendre vers notre objectif essentiel qui est de donner une meilleure formation à nos enfants afin de les diriger vers un avenir plus engageant. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Kédinger.

M. Pierre Kédinger. Je profite de l'occasion que m'offre la discussion budgétaire pour appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des professeurs des enseignements technologiques des lycées techniques.

A la suite des lois du 16 juillet 1971 des engagements très clairs ont été pris à l'égard de ce personnel enseignant par plusieurs ministres, dont celui de l'éducation nationale, et par le Premier ministre lui-même.

Ce personnel enseignant — professeurs techniques adjoints de lycée, professeurs techniques chefs de travaux — assure des fonctions capitales, voire indispensables, dans la formation des techniciens. Dans ces conditions, les retards pris pour l'application des engagements précités sont d'autant plus regrettables que le personnel similaire des C. E. T. a bénéficié, à juste titre d'ailleurs, du reclassement promis.

Je vous demande en conséquence, monsieur le ministre, de bien vouloir nous indiquer quand entreront en application les mesures suivantes :

Premièrement, l'alignement des obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs techniques certifiés des enseignements généraux et scientifiques. Puisque vous avez déclaré ici, le 5 novembre 1974, que cette mesure était prise, la non-publication du décret ne s'explique pas ;

Deuxièmement, la réduction des obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycée et la mise à jour des textes complexes et anachroniques qui les régissent actuellement ;

Troisièmement, l'augmentation du contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints, dont le corps est en voie d'extinction, au statut des professeurs certifiés ;

Quatrièmement, la majoration de quarante points de l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycée, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs.

En résumé, je vous demande quelles mesures vous entendez prendre pour que les textes relatifs aux mesures que je viens d'évoquer soient rapidement publiés et pour que vos propositions relatives aux obligations de service des professeurs techniques adjoints, à la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints et à l'augmentation du nombre des postes mis au concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés, fassent enfin l'objet de décisions gouvernementales effectivement appliquées.

J'aimerais aussi savoir si les propositions en cause ont reçu l'accord de votre collègue, M. le ministre de l'économie et des finances.

Je vous fais pleinement confiance, monsieur le ministre, pour prendre en considération les problèmes que je viens d'exposer et pour les résoudre dans les meilleures conditions. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Schwartz.

M. Gilbert Schwartz. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Giscard d'Estaing avait demandé cinq cents jours pour être jugé.

Aujourd'hui, les problèmes de la formation professionnelle se posent avec une acuité jamais égalée. Sur les 620 000 jeunes qui ont achevé cette année leur scolarité, 350 000 n'ont aucune formation professionnelle.

Les statistiques du ministère admettent qu'un cinquième des élèves préparant des C. A. P. ou des B. E. P. abandonnent en cours de cycle. C'est considérable !

Ces jeunes, monsieur le ministre, ont l'âge de la V^e République.

Au chômage qui menace tous les travailleurs et singulièrement les jeunes — 50 p. 100 des 1 200 000 chômeurs ont moins de vingt-cinq ans — s'ajoute donc l'absence de formation qui pèsera sur toute l'existence de cette jeunesse.

Votre régime a nié pendant des années l'existence de centaines de milliers de jeunes qui sortaient des établissements scolaires sans formation professionnelle. Aujourd'hui, vous êtes contraint de reconnaître cet état de fait que vous avez vous-même créé.

Le chômage touche en particulier les jeunes, et en premier lieu les jeunes gens et jeunes filles sans formation professionnelle. Comment s'étonner du désarroi qui frappe notre jeunesse, de la délinquance ou de la drogue qui guette une minorité d'entre elle ?

C'est la crise et elle seule qui est responsable de ce gâchis humain.

Cette situation s'explique par les retards accumulés dans le domaine de la formation professionnelle. La politique de formation mise en place par la vingtaine de ministres de l'éducation

de la V^e République qui vous ont précédé, politique que vous poursuivez, aboutit à ce triste bilan : notre pays manque de main-d'œuvre qualifiée à tous les niveaux, des salariés qualifiés sont chômeurs, des jeunes sont écartés du savoir et sont chômeurs avant d'avoir travaillé.

A l'école en crise, le président Giscard d'Estaing et vous-même avez proposé un remède de crise. Votre réforme tend à adapter plus étroitement le système scolaire aux besoins de la grande industrie. Et vous prolongez cette situation. Il est significatif que le plan de relance du 4 septembre ne contienne aucune mesure nouvelle en faveur des jeunes sans emploi.

Et pourtant, le 24 avril dernier à l'Assemblée nationale, le groupe communiste déposait des propositions de solutions immédiates parmi lesquelles figuraient : la création d'emplois nécessaires à l'accueil des jeunes gens et jeunes filles qui allaient quitter l'enseignement en juin 1975 ; l'étude de dispositions permettant à celles et à ceux qui n'auraient pas d'emploi au 1^{er} septembre d'être admis dans des établissements d'éducation nationale et d'y recevoir des compléments de formation professionnelle avec le maintien des mesures de gratuité et d'aide sociale dont ils bénéficiaient ; l'ouverture du droit à l'allocation de chômage pour les jeunes de plus de seize ans qui n'obtiendraient pas de premier emploi.

Vous n'avez pas répondu à nos propositions. Nous constatons cependant que vous n'êtes pas restés inactifs. Vos projets sont allés dans quatre directions, toutes les quatre étrangères à l'intérêt des jeunes et du pays.

Premièrement, le préapprentissage ; mais son but n'est ni la formation, ni l'emploi.

Deuxièmement, l'action de formation de jeunes, baptisée « opération 50 000 jeunes ». D'une durée de huit à neuf mois pour une rémunération mensuelle de 370 francs, elle doit déboucher sur un emploi et permettre l'entrée en apprentissage ou l'accession à un stage de formation. Comme vous n'avez pas fait état des résultats obtenus, il est certain que cette action n'a débouché, ni sur une formation, ni sur un emploi.

Troisièmement, la prime à la création d'emplois qui est un moyen de subventionner les entreprises.

Quatrièmement, le contrat emploi-formation. Sa durée ne peut être inférieure à six mois. Mais à ce sujet, écoutez plutôt ce qu'écrivit *Usine nouvelle* de juin 1975 : « Le contrat devra être signé au minimum pour six mois dont 120 à 500 heures au choix sont réservées à la formation. Sur la base du S. M. L. C., les heures travaillées sont remboursées à 30 p. 100 par l'Etat aux entreprises et les heures de stage à 100 p. 100. Faites vos comptes, poursuit la revue : « Si vous embauchez un jeune dans ces conditions, qu'est-ce qui est le plus intéressant ? Le faire travailler à mi-temps pour qu'il bénéficie d'un super-stage de 500 heures, ou le faire travailler à plein temps dans les limites autorisées — soit 880 heures — pour ne lui laisser que 120 heures de stage ? Dans un cas, vous serez remboursé à 65 p. 100 et dans l'autre à 38,4 p. 100 ; un conseil, faites coup double avec le premier choix. »

Et c'est le patronat qui dit cela !

Vous le subventionnez donc largement. Mais que va en retirer le jeune ?

Vingt mille jeunes, au maximum, ont suivi cette voie, alors qu'au 1^{er} juillet 500 000 chômeurs de moins de vingt-cinq ans étaient disponibles sur le marché du travail. Ils ont été rejoints par ceux, en nombre égal, qui ont quitté l'enseignement cette année.

Et que dire des femmes, des jeunes filles ? Ce sont les sacrifiées !

La pénurie d'emploi, le chômage frappent plus durement les femmes, car la formation professionnelle des jeunes filles et des femmes a toujours été et demeure inférieure en qualité et en quantité, à celle des jeunes gens qui, pourtant, est elle aussi très insuffisante : 64 p. 100 des femmes entrent dans la vie active sans profession. Les jeunes filles sont moins nombreuses que les garçons dans les C. E. T. et dans les lycées techniques.

Dans leur quasi-totalité, les jeunes filles reçoivent des formations de métiers dits « féminins » : 78 p. 100 d'entre elles préparent des C. A. P. ou des B. E. P. dans des spécialités de secrétariat, de commerce, de textile, dans les services.

Est-ce là leur intérêt ? Est-ce celui du pays ?

Monsieur le ministre, votre budget confirme, hélas ! ces orientations.

Et vous continuez !

Les lettres que les rectorats adressent aux maires pour leur demander d'ouvrir des ateliers dans les C. E. S. sont la continuation de la réforme « Giscard-Haby ».

Est-ce cela la concertation ?

Vous décidez, les communes doivent payer, et le résultat en sera un enseignement au rabais car vous n'avez pas préparé les enseignants.

Les bâtiments s'élèveront dans les cours, au milieu de bâtiments préfabriqués, car très souvent les C. E. S. sont insuffisants pour accueillir les élèves. Quel sera l'environnement ? Avez-vous pensé au bruit ?

C'est pourquoi les communistes appellent les jeunes, les parents, les enseignants à engager la lutte pour un enseignement répondant aux besoins de notre jeunesse, pour un véritable budget de l'éducation et non pour un budget d'austérité et de régression comme celui que vous nous proposez.

La gravité de la situation exige des forces démocratiques qu'elles imposent, dès maintenant, par la lutte, un certain nombre de mesures capables de commencer à corriger le gâchis de votre politique. Mais nous ne devons pas perdre de vue qu'elles ne sauraient être la solution aux problèmes de l'emploi.

C'est pourquoi nous faisons confiance aux solutions du programme commun. (Rires et exclamations sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.) propres à juguler la crise dont les travailleurs et leurs enfants font les frais. (Applaudissements sur les bancs des communistes des socialistes et radicaux de gauche.)

(M. Arsène Boulay remplace M. Pierre Gaudin au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ARSENE BOULAY

Vice-président.

M. le président. La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. En préparant mon intervention, je me proposais de simplement dégager les ombres et les lumières du projet de budget qui nous est soumis avant de poser à votre intention, monsieur le ministre, quelques balises dans le chenal étroit de l'enseignement privé.

Mais, après avoir entendu mon collègue M. Josselin, j'ai pensé qu'il n'était pas possible de laisser certains de ses propos sans réponse. Je modifierai donc sensiblement le projet que j'avais formé.

Votre budget, monsieur le ministre, me paraît être, dans une année difficile, un bon budget. Il permettra de nombreuses créations de postes d'enseignants, il traduit un effort considérable en faveur de l'accueil en maternelle, il prévoit un accroissement substantiel de l'aide aux familles.

Vous avez, de surcroît, ménagé aux propositions du comité des usagers les suites qui étaient attendues.

Toutefois, ce budget comporte certaines insuffisances. Forcé est bien de constater notamment que la réalisation de la gratuité de l'enseignement, qui est l'un des objectifs du Gouvernement, ne va pas sans difficulté.

Au cours des années précédentes, la part réservée aux transports scolaires et aux bourses a augmenté régulièrement. L'effort sera poursuivi en 1976 et la participation de l'Etat aux dépenses de transports scolaires atteindra 65 p. 100. Mais, au-delà des aides financières, ne convient-il pas de rechercher, par une meilleure participation des familles et des transporteurs, une structure propre à améliorer le fonctionnement des transports scolaires ?

De la même façon, une participation des usagers ne permettrait-elle pas d'obtenir plus de justice dans l'attribution des bourses ?

La mesure qui tend à réserver 15 p. 100 de la dotation globale aux commissions chargées de répartir les bourses est bonne. Il faut aller encore plus avant dans cette direction.

Vous devez également poursuivre votre effort en vue de diversifier l'enseignement en zone rurale, peut-être par l'implantation d'établissements plus petits, qui sont mieux adaptés aux exigences d'aujourd'hui dans les secteurs en voie de désertification.

Des efforts importants doivent aussi être consentis en faveur du développement des langues et des cultures régionales.

Je souhaiterais, monsieur le ministre — et nombre de mes collègues le souhaitent avec moi — que vous fassiez le point de la situation, compte tenu des réalisations effectives et de vos projets pour l'avenir.

Telles sont, brièvement exprimées, les observations que je tenais à formuler sur l'ensemble de votre budget.

Je présenterai maintenant quelques considérations sur la liberté de l'enseignement.

Quelle est la raison d'être de l'enseignement privé ?

Il constitue d'abord, quoi qu'on en ait pu dire, une exigence de liberté parce que, en France, jusqu'à preuve du contraire, l'enfant appartient à sa famille avant d'appartenir à l'Etat.

M. Pierre Weber. Très bien !

M. Guy Guerneur. L'enfant doit être respecté. Il n'est pas, dans un ensemble, un pion que l'on utilise à des fins qui ne sont pas toujours son éducation.

La famille a le droit de pouvoir choisir l'établissement où elle placera son enfant afin qu'il reçoive l'éducation qu'elle souhaite lui voir donner.

Exigence de liberté, l'enseignement privé est aussi une exigence de démocratie.

Le pluralisme répond à cette exigence en ce qu'il implique un refus du monopole, scélérasant dans tous les domaines, et parce qu'il apporte l'assurance d'une ouverture sur la diversité des enseignements. Il est le garant d'une véritable laïcité, de la tolérance, du refus du sectarisme, de l'étroitesse d'esprit et un frein aux emballements dans des directions parfois incontrôlées.

L'enseignement privé est aussi une exigence de progrès, ce progrès que l'émulation, dans les nations démocratiques, permet de réaliser dans la recherche pédagogique et la concertation. Le caractère propre des enseignements privés leur a d'ailleurs permis de réaliser une communauté éducative dont, monsieur le ministre — et ce n'est point vous faire injure que de le remarquer — vous avez tiré quelque parti lorsque vous nous avez proposé, au mois de juin dernier, de poser la communauté scolaire comme base de l'enseignement public.

L'enseignement privé est donc hautement nécessaire.

Est-ce à dire que nous, qui soutenons la liberté de l'enseignement, voulions ranimer la guerre scolaire ? Pas du tout ! Nous sommes très à l'aise en cette affaire. Nous conservons notre sérénité, parce que l'exigence de liberté que nous revendiquons n'est pas une guerre ouverte à un autre type d'enseignement. Nous sommes des libéraux qui admettent qu'un enseignement privé doit exister à côté d'un enseignement public. Nous savons que les maîtres de l'enseignement public accomplissent leur tâche avec une grande conscience professionnelle et une grande conviction.

M. Pierre Weber. Très bien !

M. Guy Guerneur. Nous ne faisons pas la guerre à l'enseignement public. Ce que nous revendiquons, c'est le droit d'exister pour certains établissements que les familles souhaitent voir maintenus. Nous ne sommes pas en marge de la société française ; les preuves sont nombreuses que la pluralité scolaire est devenue une constante en France, comme dans la plupart des nations démocratiques. Les Français souhaitent, eux aussi, le maintien d'un enseignement privé.

Qu'est-ce que l'enseignement privé ? Est-ce une école pour les riches ? Non point ! Nous savons bien que le nombre de bourgeois est plus élevé dans l'enseignement privé que dans l'enseignement public.

Est-ce un enseignement réservé à une certaine classe philosophique ou religieuse ? Nous savons que les établissements privés accueillent tous les élèves qui souhaitent y entrer. Qu'existe-t-il, dans ces conditions, de plus libéral que cet enseignement ?

L'enseignement privé déposséderait-il, comme il a été dit tout à l'heure, l'enseignement public de moyens et, s'il n'existait pas, l'enseignement public serait plus riche ? Quelle plaisanterie ! Que deviendrait l'enseignement public si demain deux millions d'élèves se pressaient aux portes des écoles publiques ? Seraient-elles tout de suite en mesure de les accueillir ?

Je relève à cet égard, monsieur le ministre, une lacune dans la présentation de votre budget sous forme de « budget de programmes ». Vous y faites figurer le coût d'un élève dans l'enseignement public, mais pas dans l'enseignement privé. Je souhaiterais que, l'année prochaine, cette donnée nous soit fournie, de manière que nous puissions faire des comparaisons.

Je répondrai enfin à M. Josselin qu'il ne s'agit pas, pour l'enseignement privé, de recevoir l'aide de l'Etat et de ne rien consentir, mais, au contraire, d'accepter le contrôle pédagogique, le contrôle administratif, et même le contrôle de l'inspection des finances si cela était nécessaire, comme je me suis permis de le dire à M. Jean-Pierre Fourcade.

Nous avons donc la conscience en paix en défendant, non pas l'enseignement privé, mais la liberté de l'enseignement.

Cela dit, monsieur le ministre, je ne reprendrai pas ce que mes collègues ont exposé quant à l'insuffisance des moyens indispensables à l'exercice de cette liberté — puisque sans les moyens de l'exercer, une liberté n'est plus une liberté. Je me bornerai à souligner que pour le forfait d'externat, M. le ministre de l'économie et des finances et vous-même avez bien voulu reconnaître l'existence d'un retard. Vous avez accepté que soit inscrite, dans ce projet de budget, au titre du rattrapage de ce retard, une somme substantielle. Nous espérons que lorsque ce budget aura été voté, nous pourrions reconnaître là la volonté du Gouvernement et de l'Etat d'assurer l'existence de cet enseignement privé.

D'autres besoins vous seront signalés dans les années à venir, mais quelques-uns de mes collègues et moi-même, avons pris la décision de ne gravir qu'une marche à la fois et de ne vous demander qu'une chose par an.

Cette année, nous vous demandons de rattraper le retard du forfait d'externat. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, chargée de l'enseignement préscolaire.

Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de budget qui vous est présenté au titre de l'enseignement préscolaire comporte, dans la ligne suivie par le Gouvernement depuis deux ans, des progrès auxquels le Parlement sera sensible.

Permettez-moi de rappeler d'abord ses données financières et d'évoquer ensuite la politique qui sera mise en œuvre si vous voulez bien voter les ressources qu'il prévoit.

Pour répondre à la demande croissante de scolarisation des enfants de moins de six ans, des postes d'enseignants, des locaux scolaires et des aides pour atténuer le coût des transports sont nécessaires.

M. Sourdille, rapporteur pour avis, MM. Rohel, Ehm et Legendre se sont inquiétés de la surcharge de certaines classes.

Je puis les rassurer sur ce point car, pour la rentrée scolaire de septembre dernier, 1 450 postes d'enseignants de classes maternelles avaient été créés par la loi de finances pour 1975. Vous avez, en outre, accordé 900 postes supplémentaires à l'occasion du collectif budgétaire et 500 autres postes ont été rendus disponibles par des opérations internes au budget de l'éducation. C'est donc 2 850 classes maternelles nouvelles qui auront pu entrer en fonctionnement au cours de l'année 1975. Il s'y ajoute plusieurs centaines de classes primaires transformées en classes maternelles. Un certain nombre de classes surchargées ont ainsi pu disparaître.

Le projet de budget qui vous est soumis prévoit la création de 1 800 postes qui pourront être également abondés par des ressources internes. Il n'est pas douteux que l'effort d'élimination des classes surchargées se poursuivra en 1976.

Les crédits proposés pour la construction des classes pré-élémentaires s'élèvent à 208 millions de francs. Sur la base de la subvention forfaitaire fixée par le décret du 31 décembre 1963, cela correspond à la construction de 2 290 classes. Le collectif de septembre dernier, par lequel vous avez accordé un crédit supplémentaire de 100 millions de francs au titre du plan de soutien, permet en outre de subventionner la construction de 1 100 classes maternelles. Ces chiffres sont satisfaisants, mais M. Weinman, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et nombre d'entre vous, dont M. Desanlis, ont souhaité un effort d'actualisation du taux de subvention.

Sans méconnaître la valeur de cette observation, il ne semble pas possible de lui donner une suite actuellement. L'augmentation du taux, en effet, ne pourrait se traduire que par une réduction du nombre des opérations subventionnées. Une atténuation des charges supportées par les petites communes qui veulent réaliser des classes maternelles a d'ailleurs été apportée par le décret du 21 août 1975.

Ce texte prévoit que l'Etat peut aider, jusqu'à 50 p. 100 du montant des travaux et des équipements, les communes qui réalisent des réparations et mise en état de locaux pour les affecter à l'enseignement pré-élémentaire. J'indique à M. Laborde que les réparations s'étendent aux constructions complémentaires et aux agrandissements. Dans le cadre des opérations de répartition entre les communes des divers niveaux scolaires, maternel et élémentaire — ce qui permet de conserver une classe dans beaucoup de communes — la classe maternelle intercommunale peut donc être rénovée et aménagée en application de ce décret du 21 août 1975.

MM. Bouvard, Richomme, Desanlis, Dousset et Gaussin ont appelé mon attention sur les transports scolaires ruraux. Les classes maternelles inter-communales indispensables à la scolarisation préélémentaire des campagnes impliquent, en effet, le transport des jeunes enfants. Il n'a pas été possible jusqu'à maintenant d'étendre aux enfants d'âge pré-élémentaire la subvention de l'Etat dont bénéficient les jeunes en scolarité obligatoire. Pourtant des progrès notables sont accomplis.

En 1974, 550 000 francs avaient été distribués pour aider les communes à réaliser les transports préélémentaires. En 1977, 1 500 000 francs avaient été prévus; une somme supérieure a toutefois été attribuée. Pour 1976, le crédit réservé à cet objet est passé de 1,5 million à 6 millions de francs. C'est déjà un progrès notable mais nous ferons mieux l'an prochain.

Tel est le cadre financier dans lequel, si le Parlement veut bien le voter, se développera une politique que je voudrais maintenant vous décrire.

Cette politique se situe à la fois dans les zones rurales et dans les villes et elle s'intéresse aussi à tout ce qui peut améliorer la diversité et la qualité des services rendus aux jeunes enfants.

Le premier objectif du Gouvernement, comme le souhaitent MM. Gaussin, Richomme et Ehm, reste le développement de la préscolarisation en milieu rural. Dans chacun de vos départements, vous observez chaque année des groupements de communes dans lesquelles chaque école se spécialise, l'une d'elles assumant le rôle de la classe maternelle intercommunale. Suivant les circonstances, cette organisation est complétée par des institutrices itinérantes. La variété des solutions est nécessaire pour répondre à la diversité des situations locales. Chaque fois que des demandes me sont adressées, je m'efforce d'attribuer les postes d'enseignants et les aides au transport des enfants.

Pourtant, le mouvement qui devrait conduire à un quadrillage par des écoles maternelles de toutes les campagnes françaises n'est pas aussi rapide que je le souhaitais. Le premier obstacle résulte, malgré les aides, de la charge financière que les petites communes supportent difficilement. C'est pour atténuer cette charge que les aides à la rénovation des bâtiments anciens ont été décidées et que les services de l'éducation étudient le moyen d'assouplir les règles sur l'assistance d'une femme de service. Beaucoup d'écoles maternelles rurales n'ont qu'un faible effectif. Le concours rémunéré — à temps partiel — d'une mère de famille, par exemple, moins lourd pour ces petites communes, peut être envisagé. Dans certains endroits, une mère de famille est chargée du transport des enfants. Je m'emploierai à permettre, sans sacrifier la sécurité, l'allègement des coûts supportés par les petites communes et à satisfaire ainsi aux observations de M. Gaussin. Nous souhaitons développer le rôle éducatif des télévisions régionales. Dès cet hiver, les programmes nationaux éducatifs de télévision — deux après-midi par semaine — ont été améliorés. Ils sont soutenus par un programme de radio une fois par semaine.

Mais cette école maternelle rurale, création de la communauté locale, ne doit pas limiter sa fonction à l'éducation des enfants.

La nécessaire rencontre entre l'école et la famille doit, en milieu rural, se réaliser plus complètement dans la mesure où la dispersion de l'habitat et la sous-population s'opposent à la communication. Je souhaite que l'école maternelle en milieu rural constitue un lieu d'attraction, un centre d'intérêt vivant, susceptible de retenir l'attention des parents et plus particulièrement des femmes. C'est dans cette école maternelle, d'une conception élargie, que les mères trouveront toute l'information concernant le développement de l'enfant. Mais cette école sera aussi le lieu où elles pourront exercer des activités de toute nature — artisanale, culturelle ou artistique — et prendre des contacts avec le monde extérieur.

Le ministère de l'éducation s'efforcera de donner aux enseignants le complément de formation nécessaire. Ainsi, l'école maternelle se révélera probablement un moyen efficace de retenir les femmes à la campagne et de limiter l'exode rural qui préoccupe M. Dousset.

Cette conception nouvelle de l'école maternelle, parmi d'autres améliorations, sera expérimentée dans le cadre des actions prioritaires décidées en faveur des seize départements du Massif central auxquels M. le Président de la République et M. le Premier ministre sont particulièrement attachés.

Je ne doute pas qu'il soit possible, lors du vote du prochain budget, bien que les opérations en faveur du Massif central s'échelonnent sur plusieurs années, de dégager, dès l'année prochaine, des enseignements au profit des autres régions rurales françaises.

En zone urbaine, le souci reste l'allègement des classes surchargées. J'ai déjà évoqué les efforts continus accomplis en ce sens par le Gouvernement et les résultats importants qui ont été obtenus.

Pour répondre aux besoins des mamans qui travaillent, j'ai proposé l'allongement des heures d'ouverture de nos écoles maternelles. C'est dans cet esprit qu'il m'est apparu nécessaire de proposer la création d'un personnel nouveau à statut municipal: les aides éducatrices. Particulièrement qualifiées, elles pourront heureusement assister les institutrices et assurer la sécurité des enfants pendant les heures de garde.

Le comité des usagers, présidé par M. le député Bernard-Reymond, a lui aussi formulé le vœu que les horaires d'ouverture et de fermeture de ces garderies soient déterminés en fonction des besoins locaux.

De même, Mme Eveline Sullerot, dans son dernier rapport au Conseil économique et social, déclare que la femme doit être « ... détendue et heureuse de retrouver son enfant le soir et pas trop anxieuse de le quitter le matin, sinon son anxiété retentit sur l'équilibre de l'enfant. » En tant que femme et

médecin, combien intensément je comprends ces lignes et combien j'y souscris ! Les garderies éducatives sont une mesure essentielle si l'on veut laisser à la femme la possibilité de travailler librement. Le travail féminin est à la fois enrichissant pour la profession qui l'accueille et pour les femmes qui l'ont choisie.

Le secrétaire d'Etat s'efforce d'apporter un appui aux villes qui souhaitent améliorer le fonctionnement de leurs classes pré-élémentaires. C'est ainsi que depuis plusieurs mois travaillent en étroite collaboration le conseil de Paris, la préfecture de Paris et les services du ministère de l'éducation.

Par des actions ponctuelles et une planification triennale, les jeunes enfants de la capitale verront bientôt s'accélérer les réalisations qui leur sont destinées. De même, avec Toulouse, une coopération s'institue. Ces travaux en commun augmenteront l'efficacité des divers participants et je forme le vœu que la méthode s'étende à l'ensemble des zones urbaines.

En même temps, des actions plus générales s'élaborent au profit de tous les jeunes enfants afin d'augmenter la qualité des services qui leur sont rendus. Nos enfants doivent trouver à l'école maternelle l'éveil complet, global, multidirectionnel qui les intégrera dans la société. Combien d'enfants timides, réservés, pour ne pas dire « fermés », le resteraient si l'accueil maternel ne leur apportait pas l'expression corporelle, musicale, le dessin, les arts plastiques et, davantage encore, l'apprentissage du langage !

Tout sera mis en œuvre pour que les maîtres reçoivent une initiation très poussée aux techniques pédagogiques de l'école maternelle. Ainsi, M. le ministre de l'éducation et moi-même préparons pour quelques académies la mise en place, dans les écoles maternelles et élémentaires, de moyens nouveaux d'initiation à la musique. La sensibilité des enfants doit être formée très tôt aux joies de l'audition des grandes œuvres et à celles de l'exécution musicale. M. Desanlis aura donc ainsi satisfaction.

L'enfant doit trouver à l'école maternelle les soins que son jeune organisme réclame. Nos institutrices le savent bien quand elles nous disent qu'il y a manière et manière de veiller à la propriété d'un tout jeune enfant. Toute cette partie physiologique, que je qualifierai même de médicale, me semble très importante et nous pouvons nous concerter avec les familles pour apporter ensemble à l'enfant les meilleurs soins, la meilleure prévention et un plus grand confort.

Comme MM. Richomme et Huguier, M. le ministre de l'éducation et moi-même souhaitons améliorer l'efficacité de la médecine scolaire. C'est ainsi qu'en accord avec Mme le ministre de la santé doit se développer une politique de surveillance médicale et de prévention. Nous devons dépister le plus précocement possible les mal-voyants, les mal-entendants, les mal-latéralisés.

Nous avons défini le profil du médecin scolaire souhaité, qui devra examiner l'enfant en vue de son travail d'écolier, car il est toujours possible, si nous le voulons, d'offrir à nos enfants les meilleures conditions d'hygiène.

Toujours dans ce même esprit de prévention des maladies et des accidents, j'ai mis l'accent sur le geste qui sauve en organisant, cette année, une campagne. Trop nombreux sont les enfants victimes d'accidents, plus encore que de la maladie : accidents de la circulation, accidents par noyade, accidents par électrocution. Avec les parents et les enseignants, il faut prévenir d'abord en pourchassant les causes de ces accidents et apprendre ensuite le geste élémentaire qui, bien exécuté immédiatement, peut sauver le petit être victime de son imprudence ou de l'imprudence d'un autre. Il y a beaucoup à faire pour la mise en place effective et efficace de cette campagne du geste qui sauve, en coordination avec les organismes de la protection civile, la Croix-Rouge, les pompiers, les services d'aide médicale d'urgence — S. A. M. U. — là où ils existent.

Pour conforter la santé de nos enfants, pourquoi ne pas leur apporter, du moins dans les régions urbaines denses et en fonction de nos moyens pratiques, le verre de lait qui, au milieu de la matinée, leur redonnerait un peu de tonus et de vigueur et aiderait leur croissance ?

L'amélioration de la qualité des services rendus à l'enfant passe aussi par le rapprochement international des expériences. C'est pourquoi nous préparons les journées internationales de l'enfant et de sa première école. La France y apportera l'étendue de ses connaissances dans le domaine de la pédagogie et les autres pays nous feront part de leurs techniques respectives d'éducation : pour certaines, à base essentiellement familiale. Nul doute que le rapprochement et la concertation des uns et des autres permettra l'heureuse conjonction d'une politique de l'école et de la famille.

Toutes ces actions n'auront leur plein effet que dans le cadre des moyens qui vous sont demandés, si vous voulez bien suivre les propositions du projet de budget.

Entre mon arrivée au Gouvernement et la rentrée de septembre 1976, plus de 8 500 classes maternelles nouvelles seront entrées en fonctionnement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. André Delelis. Qui paie ? L'Etat ou les communes ?

Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat. L'importance de ce chiffre honore notre nation, mais la responsabilité de la première éducation de nos jeunes enfants repose aussi sur la famille française — M. Joanne en a souligné l'importance.

M. Louis Mexandeau. Me permettez-vous de vous interrompre, madame le secrétaire d'Etat ?

Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau, avec l'autorisation de Mme le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeau. Madame le secrétaire d'Etat, je profite de ce que vous abordez le problème des créations de maternelles pour vous demander une précision sur le fascicule budgétaire.

A la page 68 de ce document, il est notamment indiqué : « Transformation de 6 000 traitements d'instituteurs remplaçants en 6 000 emplois d'instituteur titulaire dont 5 400 pour l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

Pourriez-vous me préciser quelle est la proportion entre l'enseignement pré-élémentaire, dont vous vous occupez, et l'enseignement élémentaire ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat. Le budget de postes est commun entre l'enseignement élémentaire et l'enseignement pré-élémentaire de façon à faciliter le glissement des postes de l'enseignement élémentaire vers l'enseignement pré-élémentaire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Notre objectif doit être de réaliser au profit de l'enfant une pénétration harmonieuse de ces deux institutions que sont la famille et l'école. La famille, cadre normal et naturel de l'enfant, s'est rétrécie. En effet, rares sont les jeunes ménages qui peuvent habiter près de leurs parents ; le plus souvent, les parents travaillent l'un et l'autre. Qui donc peut garder l'enfant à la maison, l'accueillir à tout instant, écouter ses pleurs et ses joies ?

J'éprouve une considération toute particulière pour la femme qui reste au foyer et qui continue de remplir ce rôle admirable...

M. Emmanuel Hemel. Il faut le dire à Mme Françoise Giroud !

Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat. Mais le nombre de ces femmes diminue.

Nous sommes contraints par cette réalité. Il faut donc que l'école, pour moi plus spécialement l'école maternelle, prenne le relais devenant ainsi le prolongement éclairé, le complément de la cellule familiale. Cette complémentarité entre l'école et la famille n'existe pas de façon spontanée. Il nous appartient de la concevoir, de la construire, de la faire vivre et de l'améliorer.

La politique menée à travers toutes les actions que j'entreprendrai fera appel à une participation de plus en plus large, de plus en plus responsable des parents. En effet, les droits acquis de chaque Français sur le plan social seront de plus en plus étendus puisque le Gouvernement poursuit son action pour lutter contre les inégalités. Mais prenons bien garde de ne pas développer une société égoïste et repliée sur elle-même. Jetons les bases d'une société large et généreuse, où chaque Français comprendra que le bonheur se trouve davantage dans ce qu'il donne que dans ce qu'il reçoit.

N'est-ce pas à l'intérieur de la famille, et spécialement dans l'ouverture du couple vers son enfant, que la générosité doit d'abord se manifester ?

Nos enseignants ne sont-ils pas eux-mêmes, pour la plupart, des pères et des mères de famille et, à ce titre, n'ont-ils pas la double qualification pour devenir les éléments actifs de cette complémentarité que je souhaite entre l'école et la famille ? Je sais combien ils répondent à mon appel avec ce précieux mélange de générosité et de technicité.

Ainsi, tous ensemble, nous associerons l'école et la famille. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Mesdames, messieurs, à cette heure tardive, je ne veux pas retenir longtemps votre attention. Je me contenterai donc de répondre à quelques questions précises et d'apporter les informations qui m'ont été demandées par plusieurs d'entre vous.

En ce qui concerne d'abord les équipements, j'ai noté avec intérêt que M. Sourdil, rapporteur pour avis, et M. Gaussin demandaient que soit mise en application la politique des petits établissements dont je vous avais entretenus l'an dernier, en particulier les nouvelles unités pédagogiques prévues pour deux cents ou deux cent cinquante élèves au maximum, puisque nous pourrions réaliser dans certains cas des établissements plus petits. L'idée est suivie; un concours a été lancé auprès d'une quarantaine d'architectes et nous dépouillons actuellement les résultats. Dès les semaines ou les mois qui viennent, un certain nombre de ces petits établissements pourront, à titre expérimental, être mis immédiatement en construction.

M. Weinman a parlé de l'entretien des bâtiments. C'est une question difficile dans la mesure où elle est susceptible d'influer sur la répartition de nos moyens entre constructions industrialisées et constructions artisanales. Compte tenu de l'importance de cette question, j'ai demandé une étude R. C. B. à ce sujet. Elle sera conduite avec la collaboration du ministère des finances et du ministère de l'intérieur.

Je ne doute pas que nous puissions en tirer des conclusions utiles pour la préparation du budget de 1977.

M. Legendre et M. Weinman ont, au-delà de ces problèmes d'entretien, souligné l'importance qu'il fallait attacher à la qualité architecturale de ces établissements.

La direction des équipements du ministère de l'éducation a pris cette année un certain nombre de dispositions tendant à améliorer la qualité architecturale, qui est aussi l'une de mes préoccupations. A titre d'information, je vous signale que nous faisons tous les ans appel — dans la proportion de 15 p. 100 — à des architectes nouveaux. Cette année, nous avons même refoulé un certain nombre de projets de construction industrialisée, pourtant établis par de très grosses firmes, parce que leur qualité d'architecture ne paraissait pas satisfaisante. Ce critère deviendra de plus en plus décisif dans le choix des projets.

Enfin, le problème des équipements a conduit un certain nombre d'entre vous — MM. Sourdil, Weinman, Bouvard, Desanlis, entre autres — à remettre en question le fameux décret de 1963 relatif au montant de la subvention de l'Etat pour la construction des établissements du premier degré.

Je sais que cette subvention n'a pas évolué depuis 1963 mais je dois préciser que, reprenant à mon compte la politique de mes prédécesseurs, il m'a fallu faire un choix.

La croissance des effectifs était telle qu'on ne pouvait tout faire à la fois. Aussi le ministère de l'éducation a-t-il alors choisi de favoriser la croissance des établissements secondaires. L'essentiel des crédits de construction est donc allé aux établissements du second degré, et en particulier, comme on l'a rappelé tout à l'heure, aux C. E. S., ce qui explique que les taux de subvention des classes élémentaires n'aient pas suivi la même évolution que ceux des établissements secondaires.

Cependant, je crois que la question se pose maintenant en termes différents, ce que j'ai fait valoir auprès de M. le Premier ministre et de mes collègues du Gouvernement. Je ne puis que vous dire, puisque la question n'est pas encore tranchée, que nous nous appliquons pour l'instant à étudier ces données nouvelles.

En ce qui concerne les crédits affectés dans ce projet de budget à un certain nombre d'opérations particulières, MM. Richomme et Legendre, en particulier, m'ont interrogé sur le nombre de postes qui seraient créés à l'occasion de la nationalisation des établissements placés sous gestion municipale.

Je ne voudrais pas que les arbres masquent la forêt et je regrette à cet égard qu'un député de l'opposition ait cru devoir mettre en balance le nombre de nationalisations avec le nombre de postes créés par établissement nationalisé.

Le problème n'est pas le même. Ceux qui ont examiné sans prévention le projet de budget pour 1976 ont dû remarquer que le contingent moyen des personnels de service et d'administration prévu pour chaque nationalisation était supérieur à celui qui avait été prévu en 1975, ce qui, en soi, constitue déjà un progrès.

Le chiffre moyen qui a été retenu est de dix pour les nationalisations qui interviendront le 1^{er} janvier prochain. Cela représente une variation possible entre huit et douze, voire entre sept et treize, ce qui devrait permettre de répondre à la plupart des demandes.

J'ajoute que la deuxième tranche de nationalisations ne prévoit que neuf créations de postes par nationalisation, mais je me réserve de revoir cette question d'ici au 1^{er} octobre 1976.

Je voudrais surtout souligner que la notion de moyenne dans cette affaire n'a pas une très grande signification. Je profite d'une question posée par M. Bouvard, qui a regretté le retard pris par les nationalisations de C. E. G., pour préciser que

l'année 1976 verra un grand nombre de nationalisations de ce type d'établissements, puisque je prends ici l'engagement d'en effectuer 500. Je rappelle pour information qu'il n'y a eu que 175 nationalisations de C. E. G. en 1975. Par conséquent, compte tenu de la taille relativement modeste des C. E. G., nous pourrions aller bien au-delà de dix créations d'emplois dans les établissements de plus grande importance, comme les C. E. S.

Au demeurant, pour certains députés de l'opposition, cette solution n'est pas nécessairement satisfaisante: le C. E. S. d'Aulnay-sous-Bois, qui compte 1 200 élèves, mais seulement 180 demi-pensionnaires, s'est vu doté de seize postes nouveaux pour la rentrée, ce qui n'a pas empêché M. Ballanger, député de cette circonscription, de protester énergiquement contre l'insuffisance de l'encadrement du personnel.

Mais je peux citer en comparaison un établissement, que je connais personnellement et qui est situé en Moselle. Pour 270 demi-pensionnaires et 500 élèves, huit postes ont semblé suffisants puisqu'un article rédigé par des parents d'élèves et paru dans le journal local a fait état de la satisfaction de la commune à ce sujet.

En ce domaine, les moyennes ne signifient donc rien. Il faut surtout considérer l'adaptation des emplois créés aux besoins réels.

M. Gaussin a bien voulu relever un certain nombre de mesures favorables à l'enseignement en milieu rural tout en exprimant quelques inquiétudes sur la difficulté d'agr. dans des conditions souvent difficiles. Je ne reprendrai pas chacun des points qu'il a traités. Je puis vous affirmer cependant que la recherche de solutions, qui doivent être parfois originales pour répondre véritablement aux besoins des populations, est une préoccupation que je partage avec Mme le secrétaire d'Etat.

Pour ce qui est de la fermeture des classes uniques, j'ai déjà indiqué l'année dernière qu'il fallait se garder à cet égard de toute position de principe.

Je sais bien qu'un village qui perd son école perd une grande partie de sa vitalité. Mais, inversement, j'en connais aussi qui ont subi le même sort parce qu'on a voulu y maintenir à toute force une école qui fonctionnait dans de mauvaises conditions. J'ai déjà eu l'occasion de rappeler que j'ai donné aux inspecteurs d'académie des consignes de souplesse en cette matière. Mais j'aimerais que là où il existe une école abritant quatre ou cinq élèves on admette enfin que le transfert de ces élèves dans une localité voisine est bien la meilleure solution. J'ajoute d'ailleurs, pour ceux qui l'ignoraient, que, pour ces élèves déplacés d'un hameau à l'autre, des bourses spéciales, dites « bourses de hameaux », sont accordées aux parents pour couvrir les frais du repas de midi.

Enfin, je signale qu'un groupe d'étude doit expérimenter, pour la région du Massif central, certaines solutions nouvelles. Le regroupement de communes qui s'associent pour créer une structure scolaire d'une certaine importance, moyennant évidemment certains déplacements, est vraisemblablement la meilleure solution dans beaucoup de cas. Mais il en est d'autres que nous essayerons de dégager.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, M. Mario Bénéard a déploré que la réduction des moyens de l'Ofrateme gêne les élèves qui ont besoin de recevoir un enseignement à domicile.

La vocation des émissions de radi. de télévision de l'Ofrateme n'est pas seulement d'assu. la formation des élèves à domicile. Il existe pour cela, dans le cadre de l'Ofrateme, un établissement spécial — le centre national de télé-enseignement — dont les crédits n'ont pas été touchés. Nous avons opéré une certaine compression, compte tenu de l'effectif très réduit des auditeurs pour certaines émissions. Ce sont celles-là qui seront supprimées. Mais les crédits prévus pour les cours destinés aux enfants qui sont, par exemple, souffrants ou qui ont besoin de suivre une préparation complète à domicile, ne seront aucunement modifiés.

Comme l'année dernière, les critères d'attribution des bourses ont fait l'objet d'un certain nombre de remarques, de M. Rohel, par exemple, ou de M. Mario Bénéard qui considèrent que le comité des usagers a fait preuve de timidité à ce sujet.

En fait, nous sommes conscients de la difficulté qu'il y a à déterminer des critères tout à fait valables pour l'attribution des bourses. On me cite l'exemple de tel agriculteur qui reçoit une bourse tandis que son voisin, voire son employé, n'en bénéficie pas. De telles situations existent, je le sais. J'ai déjà fait remarquer qu'elles étaient la conséquence d'un système fiscal qui devrait être lui-même modifié dans la mesure où l'on estime que certaines injustices sont trop flagrantes. Le comité des usagers, qui a étudié ces critères, a constaté combien il était difficile de modifier entièrement le système en vigueur.

Par conséquent, c'est surtout à partir de ce que j'appellerai la « base souple », la « part hors critère » des crédits de bourse que nous recherchons des solutions.

M. Guerneur et M. Doussot ont suggéré la création de comités, groupant des chefs d'établissements et des représentants des familles, chargés d'attribuer cette part supplémentaire. Nous examinerons cette suggestion.

J'indique au passage qu'un point de charge supplémentaire sera inscrit au budget de 1976 pour la mère ou le père élevant seul un ou plusieurs enfants.

Enfin, une disposition particulière a été prévue au budget de 1976 en faveur des chômeurs. Ceux-ci pourront toucher une bourse, dite « provisoire » qui ne sera pas calculée selon les critères habituels d'attribution.

M. Gissingier m'a demandé quelle était la part relative de l'Etat, des collectivités locales et des familles dans la couverture des frais de transports scolaires.

J'ai indiqué tout à l'heure que la part de l'Etat s'élevait à 55 p. 100 en 1973-1974. Elle est passée cette année à 62 p. 100 et sera portée à 65 p. 100 à la rentrée prochaine.

Dans vingt et un départements, les familles n'ont à supporter aucune charge. La part des familles, en moyenne nationale, est actuellement de 8 p. 100, celle du département de 23 p. 100, celle des communes de 5 p. 100, celle du fonds scolaire de 2 p. 100.

Parallèlement à la progression du taux de participation de l'Etat, je recherche une meilleure harmonisation de la participation des collectivités locales, départements et communes. C'est ainsi que le taux de subvention sera modulé selon l'effort de financement local accompli dans chaque département.

M. Jacques Sourdille, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. le ministre de l'éducation. Dois-je dire, monsieur Gilbert Faure, que votre département ne donne rien encore pour les transports scolaires ?

M. Gilbert Faure. Cela m'étonnerait, monsieur le ministre. En tant que conseiller général, je crois savoir — et M. Saint-Paul pourrait vous le confirmer — que le département donne au moins 10 p. 100.

M. le ministre de l'éducation. J'en prends acte, monsieur Gilbert Faure.

M. Jack Ralite. C'est comme pour Aulnay-sous-Bois !

M. Gilbert Faure. Et c'est aussi le département qui organise les transports scolaires !

M. le ministre de l'éducation. C'est toujours le département qui organise les transports scolaires sous la responsabilité du préfet.

M. Gilbert Faure. Même s'il ne donne rien, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation. C'est le préfet qui est responsable du transport, et non le ministère de l'éducation.

Nous avons assoupli, d'autre part, les modalités de subvention de façon à permettre des achats de cars par les collectivités locales ou les établissements. En effet, un arrêté interministériel a prévu la possibilité, pour le ministère de l'éducation, de subventionner ces achats et de constituer des régies de transports scolaires. A ce titre, nous avons alloué, en 1975, 6 millions et demi de francs et nous prévoyons de répartir 8 millions de francs en 1976. Cette mesure doit permettre de maintenir une concurrence suffisante entre les transporteurs dont les exigences, dans un certain nombre de cas, ont conduit à des augmentations de tarifs qui ne se justifiaient pas totalement.

Toujours dans ce domaine, je voudrais faire observer à M. Doussot que tout objectif supplémentaire rend plus difficile la réalisation de l'objectif essentiel, qui est de réduire à zéro ou presque, la part des familles dans les conditions réglementaires actuelles du transport des enfants pendant la scolarité obligatoire.

Je sais bien qu'il faudrait tenir compte aussi des dépenses engagées pour les internes qui retournent chaque semaine dans leur famille. Mais je rappelle au passage que 60 p. 100 des internes sont boursiers.

Je sais aussi qu'on pourrait réduire à moins de trois kilomètres la distance au-delà de laquelle est perçue l'indemnité.

Mais, je le répète, nous travaillons sur une enveloppe globale et, plutôt que de la disperser, je préfère, pour le moment, la réserver à l'abaissement du taux de participation des familles.

Il est bien entendu que, dans la mesure où les collectivités locales peuvent apporter leur propre participation, il est souhaitable qu'elles songent avant tout à maintenir l'aide aux familles, tout accroissement des crédits disponibles pourra être affecté ensuite à ces mesures particulières, en faveur, par exemple, des internes.

J'évoquerai maintenant certains problèmes pédagogiques qui sont liés au budget, concernant en particulier la formation des maîtres.

MM. Bouvard, Joanne, Ribière ont, directement ou indirectement, posé ce problème de la formation des maîtres qui n'a pas été traité, a-t-on observé, par le projet de réforme. M'en suis expliqué en quelques mots en précisant que les questions relatives aux personnels feraient l'objet de décisions complémentaires qui interviendront au cours de cette année et auxquelles seraient associés les parlementaires.

Il est aisé d'opposer la situation actuelle des maîtres du second degré à celle des instituteurs du premier degré, qui bénéficient seuls d'une formation continue. Mais ces deux éléments de référence ne sont pas tout à fait comparables. Un professeur du second degré assure lui-même sa formation continue. Cela fait partie de ses tâches habituelles. C'est d'ailleurs parce qu'on attribuait déjà dans le passé à cette formation continue, à cet approfondissement permanent de la culture une importance considérable que l'on avait réduit la durée de son enseignement par rapport aux instituteurs. Le devoir de chaque professeur du second degré était donc d'assurer par ses propres moyens sa formation continue, et je sais que tous s'y sont employés et continuent de s'y employer actuellement.

Que l'on veuille aller au-delà peut se concevoir. C'est d'ailleurs un concept qui n'a jamais été abandonné, même si on ne le baptise pas de l'appellation devenue maintenant habituelle de « formation continue ».

Je tiens à souligner l'importance des crédits de stage utilisés pour les professeurs du second degré. Alors que les maîtres du premier degré ne connaissent pratiquement pas de formation continue, depuis une trentaine d'années les professeurs du second degré ont bénéficié d'un nombre de journées d'informations, d'études, de séminaires qui n'a cessé de croître.

Nous pouvons, là encore, franchir une nouvelle étape et, à cet égard, des mesures appropriées devront être examinées dans le cadre des travaux qui seront consacrés aux personnels que je viens de citer. J'ai d'ailleurs demandé que, dans le cadre du Plan, la formation continue des professeurs du second degré soit considérée comme prioritaire.

J'en viens à la formation initiale, au sujet de laquelle on s'est interrogé sur un certain nombre de points qui, je crois, ne donnent pas lieu à interprétation.

M. Ribière s'est demandé si une différence de conception existait entre M. le secrétaire d'Etat aux universités et moi-même quant à la formation des enseignants.

Je rappelle donc que le problème n'a été posé qu'à propos de la formation des professeurs certifiés, lesquels ne représentent qu'une partie de l'ensemble des professeurs ou des enseignants à former. Celle-ci a fait l'objet, de la part du secrétariat d'Etat aux universités et du ministère de l'éducation, d'une réflexion concertée. M. Soisson a rendu public, avec mon assentiment, bien entendu, le texte d'un protocole, que nous avions élaboré conjointement le 29 décembre dernier et par lequel nous établissons un accord concernant les structures générales de formation des professeurs certifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme.

En fait, on a songé à ce que j'avais pu dire devant les inspecteurs généraux, à ce que M. Soisson avait déclaré devant des journalistes. Nous nous adressons à des publics distincts, intéressés par des aspects différents de la formation des professeurs. Le protocole d'accord auquel nous sommes parvenus laissait évidemment dans l'imprécision un certain nombre de points d'organisation. Je me suis expliqué sur certains d'entre eux ; M. Soisson en a évoqué d'autres de son côté. Nos propos étaient complémentaires et non pas opposés. En tout cas aucun problème n'interviendra dans la mise en œuvre de cette formation.

Pour en venir au fond de la question et quitter le domaine un peu superficiel d'une contestation éventuelle, mais heureusement inexistante, entre deux ministères, je précise, à l'intention de M. Sourdille qui m'a interrogé à ce sujet, qu'il n'est pas question de retirer aux universités leurs responsabilités dans la formation des professeurs du second degré, mais au contraire de les étendre.

Nous aurons à imaginer des systèmes souples, adaptés aux réalités particulières des universités et aux besoins de formation qu'il nous appartiendra d'apprécier et dont nous devons définir le profil pour que les enseignants soient formés en fonction de leur métier et possédant un niveau de culture scientifique aussi élevé que possible, mais aussi une formation générale théorique et une formation pratique plus poussées qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent.

Je relève au passage, pour en souligner l'inexactitude, une affirmation de M. Ralite à laquelle je ne peux absolument pas souscrire. Il a prétendu en effet que j'avais déclaré devant l'inspection générale que le ministère de l'éducation se char-

gerait de la formation. Je n'ai jamais dit cela. J'ai indiqué simplement que le ministère de l'éducation définirait le profil de formation, et il va de soi qu'au travers de modalités souples, nous demanderons aux universités de collaborer au maximum à son élaboration.

Je signale à M. Sourdille et à M. Legendre que la voie du concours restera bien la voie principale d'accès à ce type de professorat, mais que je tenterai également d'augmenter le rôle des universités dans la formation d'autres catégories d'enseignants.

A ce sujet, je n'ai pas très bien compris pourquoi M. Ribière m'accusait de multiplier les catégories. Je ne sais pas que l'existence de titulaires remplaçants parmi les instituteurs puisse être assimilée à la création d'une nouvelle catégorie. Il ne faut pas confondre catégorie et fonction. Les titulaires remplaçants sont des instituteurs comme les autres. Leur fonction n'est pas tout à fait la même, mais je rappelle que, pour le moment en tout cas, le système repose sur le volontariat. De même, les professeurs mis à la disposition des recteurs sont des enseignants qui ont été recrutés et formés dans une spécialité déterminée, mais qui sont momentanément en surnombre par rapport aux postes disponibles et qui attendent une affectation. Cet excédent se résorbe de jour en jour.

M. Joanne s'est préoccupé de la situation indiciare et des indemnités des inspecteurs départementaux. Je ne lui répondrai pas point par point, mais je lui indique que j'ai reçu récemment des représentants syndicaux venus m'entretenir de cette situation. Nous étudions actuellement diverses mesures, qui interviendront avant la fin de l'année, tendant à satisfaire les demandes justifiées parmi celles qui m'ont été présentées.

M. Ehm a évoqué la situation indiciare des professeurs de C. E. T. Je rappelle que celle-ci a déjà fait l'objet d'améliorations importantes, puisqu'il y a deux ou trois ans, la situation des professeurs de C. E. T. était analogue à celle des personnels de C. E. G., alors qu'elle est actuellement intermédiaire entre celle de ces personnels et celle des professeurs certifiés. Nous veillerons ultérieurement à introduire davantage d'homogénéité entre les catégories.

M. Kédinger s'est soucié des personnels technologiques des lycées techniques. Si les mesures auxquelles il a fait allusion n'ont pas encore toutes abouti, c'est que le Conseil d'Etat a estimé que l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique devait être préalablement recueilli. J'ai dû le consulter avant de retourner devant la haute juridiction qui a examiné les textes de base le 21 octobre dernier. Trois décrets vont être prochainement publiés qui instituent de nouvelles modalités de recrutement et de formation de ces professeurs, ainsi que des conditions exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints au corps des professeurs techniques et au corps des professeurs certifiés. Ces textes auront des effets très favorables sur les conditions pédagogiques et matérielles des personnels de l'enseignement technologique long. J'ajoute que des négociations sont actuellement en cours avec les départements des finances et de la fonction publique en vue d'accorder à ces enseignants des obligations de service comparables à celles des maîtres des enseignements généraux de même niveau.

Je rends hommage au bon sens manifesté par M. Buron en matière de pédagogie (*Exclamations sur divers bancs*) et je relève l'intéressante observation de M. Gissingier quant à la nécessité de rechercher dans les zones charnières reliant les différents niveaux de scolarité des solutions de coordination. Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, nous chercherons à établir une meilleure articulation entre maternelle et cours préparatoire comprenant éventuellement l'intervention de spécialistes chargés d'examiner les caractéristiques des enfants de cet âge. De même entre les professeurs de sixième et les maîtres de cours moyen 2, nous rechercherons des modalités de coordination. Un certain nombre de textes pourront être pris dès cette année dans ce sens.

Je partage également le sentiment de M. Gissingier en ce qui concerne le rôle que doit jouer le travail personnel des enfants — à mesure qu'ils grandissent — dans leur propre formation et l'importance des acquisitions fondamentales. Tout ceci entre dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de juillet 1975. Plus d'une centaine de textes relatifs à l'organisation et au contenu des programmes sont actuellement à l'étude. J'informerai les parlementaires dans les semaines qui viennent de leurs principales dispositions et je pense que leur mise au point pourra être achevée pour la fin de l'année scolaire afin de préparer la rentrée de 1977.

Je suis sensible à l'intérêt manifesté par M. Desanlis pour l'enseignement musical. Là encore, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, une commission mixte constituée par le secrétariat d'Etat à la culture et le ministère de l'éducation sera chargée de réfléchir au problème général de l'éducation esthétique, dont fait partie l'éducation musicale, et nous espé-

rons pouvoir déboucher sur des solutions nouvelles susceptibles de transformer de façon très profonde les conceptions traditionnelles de l'enseignement français en matière d'éducation artistique.

M. Louis Mexandeau. L'année dernière c'était un groupe de travail, cette année, c'est une commission : on progresse !

M. le ministre de l'éducation. Je vous répondrai tout à l'heure, monsieur Mexandeau.

M. Joanne a parfaitement raison de souligner les dangers d'une prolongation de la scolarité conçue dans le seul cadre de l'enseignement général. J'ai d'ailleurs noté avec intérêt que M. Carpentier abondait dans le même sens. Comme je l'ai déjà observé tout à l'heure le travail manuel et la formation préprofessionnelle ont un rôle important à jouer dans la formation de la personnalité des jeunes. Je rappelle que cette formation préprofessionnelle, soit dans le cadre de la création des C. E. T., soit dans le cadre de la création des ateliers, a été une des bénéficiaires essentielles du plan de développement de l'économie au ministère de l'éducation. Grâce à ce plan nous disposerons l'année prochaine de 25 C. E. T. et de 500 ateliers supplémentaires.

M. Gissingier a d'ailleurs relevé l'accroissement des effectifs de l'enseignement technique. Personnellement, je m'en félicite et je souligne que, dans l'enseignement secondaire, c'est effectivement la population scolaire des C. E. T. qui, en 1976, connaîtra la plus forte augmentation : 21 000 élèves. D'ores et déjà, le nombre des jeunes qui suivent ces formations techniques ou professionnelles dépasse le million, effectif qui eût paru inconcevable il y a quelques années.

Je m'associe pour l'essentiel aux analyses de M. Legendre en matière de pédagogie. Ses remarques concernant les manuels, leur relation avec l'audio-visuel, la façon de les utiliser sont intéressantes. Toutes ces questions figurent à l'ordre du jour d'un groupe de travail qui, en liaison avec les parents d'élèves, les personnels enseignants et les éditeurs, recherche des solutions nouvelles et meilleures en ce domaine.

M. Ehm a posé le problème de l'apprentissage en Alsace. M. Gissingier l'avait déjà évoqué lors de la discussion de réforme de l'éducation. Le ministère du commerce et de l'artisanat d'une part, le secrétariat à la formation professionnelle et le ministère de l'éducation d'autre part, étudient actuellement ce problème difficile. Je pense que nous pourrions conserver en Alsace les conditions d'apprentissage qui ont prévalu jusqu'à présent et qui ont donné d'excellents résultats, compte tenu en particulier de la place occupée par l'artisanat dans ces régions.

M. Bénard m'a demandé de faire le point sur les centres de formation d'apprentis. L'importante majoration des crédits qu'il a constatée au budget 1976 — plus 41 p. 100 — est effectivement exceptionnelle. Elle correspond à la mise en œuvre à plein effet des dispositions de la loi du 16 juillet 1971. A partir de 1976, nous devrions aboutir à un régime de croisière avec un horaire total réservé à l'enseignement et aux autres activités pédagogiques dans les C. F. A. qui atteindra partout les 360 heures minimales prévues par la loi. J'ajoute que des C. F. A. conformes à la nouvelle législation devront se substituer aux cours professionnels existants dans tous les cas. Ce sont ces perspectives qui expliquent l'augmentation exceptionnelle des crédits pour 1976.

Le problème des langues et des cultures régionales a fait l'objet des interventions de MM. Bouvard, Rohel et Le Pensec, notamment.

Je rappelle d'abord le succès de la mission d'inspection générale confiée au recteur Bruch et qui lui a permis d'établir au cours de l'année dernière des contacts particulièrement fructueux dans toutes les régions concernées. Il a entendu, en effet, tous ceux qui exprimaient le désir de s'entretenir avec lui. Actuellement, un grand nombre de mesures préconisées par le recteur Bruch sont à l'étude et nous pourrions ainsi donner un contenu réel au cadre très libéral de la loi Deixonne qui, pour la première fois depuis dix ans, recevra des textes d'application.

Je puis vous assurer, monsieur Le Pensec, qu'il n'y a eu aucune intervention de M. le Premier ministre pour freiner les propositions que j'ai faites dans ce domaine. Du reste, celles-ci pourraient être rendues publiques avant le début du mois de décembre.

MM. Sourdille et Rohel se sont préoccupés des problèmes de l'orientation. Dans ce domaine les difficultés sont grandes. Dans la plupart des pays de l'Est, on les résout par une méthode fort simple : l'institution de concours de recrutement qui, dans certains systèmes scolaires, sont imposés à partir de l'âge de huit ans.

Nous entendons nous orienter vers une autre solution que celle des concours de sélection. Bien sûr, ce n'est pas très facile. Toutefois, je souligne que les nouvelles procédures

d'orientation qui vont être étendues en 1976 à presque tout le territoire sont beaucoup plus satisfaisantes que les anciennes. Elles ont permis de régler beaucoup de problèmes et, en particulier facilité pour les jeunes et pour les familles l'accès à un établissement d'enseignement connu, désigné dès avant les vacances scolaires, alors qu'auparavant il leur était souvent nécessaire de consacrer les mois d'été à rechercher un établissement sans avoir la certitude de le trouver. Certes, il faudrait aller plus loin et multiplier les sections différenciées dans tous les établissements, mais il existe dans ce domaine un seuil minimal au-dessous duquel on ne peut descendre.

J'indique par ailleurs que s'il y a 30 000 élèves dans les sections « G » des établissements d'enseignement technique, il y en a 44 000 dans les lycées polyvalents et 6 000 dans les lycées strictement classiques et modernes. On voit donc que ces sections « G » ne sont pas réservées aux lycées techniques.

J'aurais pu partager certaines analyses de M. Delehedde sur le problème de l'orientation, mais j'ai été déçu par sa péroraison, dans laquelle il a affirmé de façon un peu rapide qu'il ne voterait pas le budget de l'éducation jugeant insuffisant l'effort accompli en matière d'orientation.

Or je me plais à lui signaler que le nombre des créations de postes de conseiller d'orientation dans ce budget — 250 — est le plus élevé qui ait été jamais présenté dans un budget. Il en résulte donc une certaine contradiction entre la réalité de ce budget et la vision qu'il en a, contradiction que je me permets de relever ici.

Enfin l'enseignement privé a fait l'objet d'un certain nombre d'interventions de la part de MM. Bouvard, Ligoï, Joanne et Guermeur, notamment. Je ne traiterai pas de problèmes presque ponctuels concernant la formation initiale, les conditions d'ouverture des établissements, la situation des instituteurs. Je soulignerai, en revanche, la qualité de la concertation qui existe entre le ministère et les différents organismes représentant l'enseignement privé — aussi bien parents qu'administration — concertation aussi excellente qu'avec les représentants de l'enseignement public.

Je puis confirmer, s'il en était besoin, qu'ils seront associés, eux aussi, à la préparation des décrets d'application de la loi sur la réforme du système éducatif, votée au mois de juin dernier.

MM. Emmanuel Hamel et Guy Guermeur. Très bien !

M. le ministre de l'éducation. Quant au forfait d'externat, de nombreux intervenants ont souligné la modicité des crédits de rattrapage prévus dans le projet de budget de 1976, qui répondent, en particulier, à la décision du Conseil d'Etat.

J'y ai été, moi aussi, sensible. Aussi dois-je vous annoncer que, ce matin même le Gouvernement a décidé d'inscrire à cet effet, dans le cadre du projet de la loi de finances rectificative qu'il déposera en fin d'année, un crédit de 39 millions de francs.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre de l'éducation. Par ailleurs, et afin de poursuivre cet effort, il déposera, dans ce même projet, un amendement tendant à dégager des crédits complémentaires pour 1976.

MM. Emmanuel Hamel et Guy Guermeur. Très bien !

M. le ministre de l'éducation. Cet effort sera, au demeurant, poursuivi en 1977 et en 1978. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.)

Je rassure M. Josselin : le rapprochement de l'organisation pédagogique et administrative des établissements publics et privés, des modalités communes en matière d'orientation, d'inspection, de dédoublement des classes restent, dans mon esprit, des objectifs à atteindre.

En revanche, je m'élèverai contre son assertion selon laquelle la part de l'enseignement privé, dans le total des dépenses ordinaires d'éducation, s'est accrue au cours des dernières années. Ce pourcentage a été en effet, en 1974 et en 1975, sensiblement le même qu'en 1970, c'est-à-dire voisin de 10 p. 100 ; en 1976 — il fera aisément le calcul —, et même en tenant compte de la majoration que je viens d'indiquer, cette part sera seulement de 9,6 p. 100, donc en légère diminution par rapport aux années précédentes.

Je relèverai maintenant un certain nombre d'erreurs, d'exagérations, voire de contre-vérités dans les affirmations de plusieurs représentants de l'opposition.

Monsieur Mexandeau, vous avez réalisé ce que j'appellerai un numéro d'illusionniste assez remarquable (Rires sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des

démocrates sociaux) en entourant d'un mouchoir ce budget qui, somme toute, est une boule assez consistante et d'une certaine densité. Vous avez ensuite retiré, non pas ce mouchoir, mais une succession de mouchoirs très légers, et finalement, il n'y avait plus de boule ! (Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.)

A vous entendre, les créations d'emplois, par exemple, sont tombées, en enlevant différentes catégories, à 800 ; ce serait proprement ridicule, et je ne sais pas s'il ne le serait pas davantage de l'avoir prétendu que de n'avoir fait que cela.

J'ajoute que M. Ralite, pour compléter vos informations, a estimé que ce budget « reculait » : la démonstration ne m'a pas parue probante ! (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Georges Carpentier. Vous n'avez pas écouté !

M. le ministre de l'éducation. Mais je constate, malgré tout, avec satisfaction, que l'opposition — assez singulièrement — a pris à son compte le vote de la loi de réforme, puisque j'ai même entendu — j'imagine que c'est un lapsus — M. Mexandeau parler de « la loi que nous avons votée ». (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

J'en prends acte. De même, je l'ai entendu regretter à plusieurs reprises que les crédits du budget de 1976 ne permettaient pas de la mettre en application : c'est là, quelques mois après, un retournement assez spectaculaire. (Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, et des républicains indépendants.)

Je ne le suis pas non plus, lorsqu'il prétend que le débat sur la réforme de l'éducation a été quasi secret ; dois-je signaler que l'on a presque entendu que lui ! (Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.)

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas gentil pour les autres !

M. le ministre de l'éducation. De même, lorsque M. Gilbert Faure feint de croire que l'éducation perd son caractère de service public, et que les ouvriers et les ruraux ne sont plus suffisamment aidés, je serai tenté de lui demander de comparer avec ce qu'était le niveau des aides avant que la V^e République ne donne à l'éducation l'essor que nous connaissons.

M. Gilbert Faure. Puis-je répondre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gilbert Faure. En 1957, époque où il y avait un gouvernement socialiste, 13 250 bourses nouvelles étaient attribuées et 25 p. 100 d'élèves étaient boursiers : ce n'était pas mal.

En effet, il ne faudrait pas oublier, monsieur le ministre, que pendant onze années et demie ce sont vos propres amis qui ont administré la France, que vous le vouliez ou non. (Protestations sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)

En tout cas, je peux vous donner la liste de tous ceux qui ont voté le budget présenté par M. René Billières en 1957, notamment M. Giscard d'Estaing et beaucoup de ceux qui siègent aujourd'hui sur les bancs de la majorité. (Mêmes mouvements sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le ministre de l'éducation. Monsieur Gilbert Faure, il y avait alors — vous venez de le préciser — 25 p. 100 de boursiers.

M. Gilbert Faure. Ce n'était pas si mal à l'époque !

M. le ministre de l'éducation. Sur un effectif qui a depuis lors presque décuplé, il y en a maintenant 40 p. 100. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Gilbert Faure. Peut-être, mais alors qu'auparavant on accordait des bourses substantielles, les vôtres, aujourd'hui, sont médiocres et insuffisantes.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. le ministre de l'éducation. Il se trouve que dans toutes leurs interventions, les membres de l'opposition se sont employés à minimiser ce projet de budget ; je n'ai entendu personne évoquer la revalorisation des traitements qui, pourtant, est nettement supérieure à l'élévation du coût de la vie. Je n'ai entendu personne mentionner l'effort de titularisation et le fonds de résorption de l'auxiliaariat, qui avait pourtant fait grand bruit voici deux ans, lorsqu'on reprochait au Gouvernement de ne pas le prendre en considération.

M. Jack Ralite. Vous n'avez pas écouté !

M. Pierre Kédinger. Vous n'en avez pas parlé !

M. le ministre de l'éducation. Je n'ai rien entendu non plus sur les trois mille classes maternelles supplémentaires ouvertes à la dernière rentrée...

M. Henri Lucas. Vous vous moquez du monde !

M. le ministre de l'éducation. ... ni sur celles qui le seront encore à la prochaine.

M. Louis Mexandeau. Vous n'écoutez pas l'opposition, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'éducation. Je n'ai rien entendu non plus sur les 1 100 nationalisations si ce n'est, je le répète, pour engorger sur le fait de savoir s'il y avait huit ou neuf personnes nommées pour faire le service, dans chaque cas. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.*)

M. Henri Lucas. Cela compte pourtant !

M. le ministre de l'éducation. Je regrette, en fin de compte, que trop souvent certains représentants de l'opposition n'aient tenté que de jeter de la poudre aux yeux de l'opinion en essayant, en fait, de l'aveugler. Je constate en effet que, depuis quinze ans, l'opposition s'est toujours refusé à voter le budget du ministère de l'éducation.

M. Benoît Macquet. Très bien !

M. le ministre de l'éducation. J'estime donc qu'elle a tenu volontairement à rester à l'écart de l'immense effort réalisé par la V^e République.

M. Benoît Macquet. Exactement !

M. le ministre de l'éducation. Cependant sans vous et malgré vous, messieurs, et en dépit, monsieur Ralite, de votre conformisme dans l'obstruction...

M. Henri Lucas. Cela vole bas !

M. le ministre de l'éducation. ... ce pays s'est donné un équipement et une organisation scolaire qui soulève l'intérêt de nombreux pays étrangers.

M. Jacques Sourdilte, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre de l'éducation. J'ai pu constater, au cours de mes nombreux voyages, y compris dans les pays de l'Est, qu'en ce qui concernait aussi bien le niveau d'enseignement, que le nombre et la qualité de nos équipements ou que l'esprit de liberté et de travail qui caractérise notre conception de l'éducation, il n'est pas de domaines dans lesquels je n'ai pas eu lieu d'être fier Français. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Education ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 669 629 291 francs ;
« Titre IV : 315 040 318 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 815 180 000 francs ;
« Crédits de paiement : 455 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 2 273 050 000 francs ;
« Crédits de paiement : 890 millions de francs. »

M. Maurice Papon, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et M. Mario Bénard ont présenté un amendement n° 66, ainsi libellé :

« Au titre III de l'état B, réduire les crédits de 3 455 436 francs. »

La parole est à M. Mario Bénard, rapporteur spécial.

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. Il s'agit, mes chers collègues, des crédits demandés par le ministère de l'éducation pour lui permettre de procéder, en cours d'année, à l'adoption de mesures catégorielles en faveur de ses personnels.

Les crédits qui nous avaient été demandés au titre de l'année 1975 s'élevaient à 8 555 436 francs.

Or, d'après les renseignements que j'ai obtenus sur la consommation de ces crédits, 5 100 000 francs seulement ont été dépensés à ce jour. Il semble donc que 3 455 436 francs risquent d'être inutilisés au 31 décembre prochain. Dans ces conditions, il ne paraît pas nécessaire de voter le volume de crédits que vous réclamez pour l'année prochaine si nous ne sommes pas d'abord assurés que ceux qui sont déjà à votre disposition, monsieur le ministre, ne seront pas consommés.

C'est pourquoi la commission des finances a donné un avis favorable à l'amendement tendant à réduire votre demande de crédit sur le titre III, état B, du montant des sommes que vous n'avez pas consommées en 1975, à moins que vous puissiez vous en expliquer — si tel était le cas, je m'étonnerais alors que vos services ne l'aient pas fait plus tôt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Monsieur le président, les crédits que met en cause M. Mario Bénard constituent pour le ministre de l'éducation une dotation d'une importance particulière.

En effet, depuis trois ans, le Gouvernement demande au Parlement de voter dans chaque budget une provision pour mesures catégorielles. Elle permet de régler toute une série de problèmes qui créent des difficultés dans les rapports entre l'administration de l'éducation et ses nombreux agents. Son utilisation est, de ce fait, particulièrement ajustée, après une série de concertations approfondies tant avec les organisations syndicales qu'avec les deux autres départements ministériels, celui des finances et celui de la fonction publique.

C'est ce qui explique que les propositions d'utilisation font l'objet de décisions définitives qui s'échelonnent tout au long de l'année et qui se concentrent, souvent, à sa fin, compte tenu de la longueur des négociations.

En ce qui concerne le présent exercice, l'ensemble des crédits encore disponibles fait actuellement l'objet de propositions détaillées au ministère des finances. Ces mesures permettront, premièrement, de porter à 30 p. 100 l'effectif des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale qui accéderont à l'indice terminal 600. Comme peut le constater M. le rapporteur spécial, et selon ses désirs, nous consacrerons ainsi une part de ces crédits à un corps de fonctionnaires qui, à juste titre, lui tient particulièrement à cœur.

Deuxièmement, ces mesures devraient permettre aux institutrices d'école maternelle qui tiennent une école à une classe de bénéficier du traitement de directeur d'école à classe unique.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. le ministre de l'éducation. Troisièmement, elles permettraient aux chefs de travaux des collèges d'enseignement technique de bénéficier d'une augmentation très sensible de leurs indemnités de fonction.

M. Emmanuel Hamel. Augmentation très justifiée !

M. le ministre de l'éducation. Ces trois mesures, parmi la vingtaine qui entraînera une utilisation totale des crédits destinés à des mesures catégorielles, me paraissent suffisamment démontrer le souci du Gouvernement en la matière.

J'ajoute qu'elles me semblent parfaitement répondre aux préoccupations exprimées par les orateurs qui sont intervenus ce soir.

Ces précisions auront, je l'espère, convaincu M. le rapporteur spécial. Il voudra bien, dès lors, retirer un amendement dont l'adoption diminuerait les réponses positives que le Gouvernement peut apporter aux nombreuses demandes présentées par les personnels enseignants et non enseignants de mon ministère. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. Les précisions fournies cette fois par le ministre de l'éducation répondent très exactement aux questions que posait la commission.

Sa réponse m'autorise, comme la commission des finances m'en a donné le pouvoir, à retirer l'amendement n° 66.

Cependant je formulerais deux observations.

Sans doute ne pouvez-vous pas, monsieur le ministre, faire, à tout moment, le point sur l'utilisation de vos crédits qui est fonction du résultat de diverses discussions. Il est tout de même regrettable que, dans tous ces domaines, on ait autant de mal à être convenablement informés.

Une des missions du Parlement est, en effet, de contrôler l'utilisation des crédits. Et d'ailleurs, la preuve vient d'en être donnée : quand nous assurons ce contrôle, au fond nous vous aidons, notamment lorsque vous êtes en face du ministre de l'économie et des finances.

Je souhaite simplement que les rapporteurs puissent mieux jouer cette partie, rue de Rivoli, ce qui suppose une meilleure information de leur part.

Je note par ailleurs que vous avez fait des propositions au ministre de l'économie et des finances. Fort bien ! Mais puisque vous disposez déjà de l'argent, quel motif pourrait-il évoquer pour vous refuser ces propositions ? Par ailleurs, en votant ces crédits, le Parlement exprime une volonté à laquelle je vois mal le ministre des finances s'opposer.

Je voudrais cependant être tout à fait certain que si nous retirons cet amendement, non seulement vous défendrez les mesures que vous nous avez annoncées — et vous le ferez — mais aussi que le ministère des finances s'inclinera devant notre volonté politique. Sinon, je ne vous cache pas que si des décisions n'étaient pas prises très rapidement, nous reprendrions le montant de ces crédits, par un biais ou par un autre, au cours de la discussion budgétaire. Sous cette réserve, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 66 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'éducation.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Magaud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur : 1° le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; 2° les propositions de loi : 1° de M. Krieg tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants, en cas de vente de l'appartement qu'ils occupent ; 2° de M. Krieg tendant à insérer dans la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 au article 12 bis nouveau ayant pour objet de protéger les locataires ou occupants en cas de rénovation ou de restauration des appartements qu'ils occupent ; 3° de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 14 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 relatif aux travaux entrepris par les propriétaires de locaux d'habitation ou à usage professionnel ; 4° de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier les articles 13 et 18 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 relatifs au relogement des occupants évincés des locaux d'habitation ou à usage professionnel (n° 1512, 111, 171, 338, 339).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1965 et distribué.

J'ai reçu de M. Daillet un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République gabonaise, ensemble son annexe et son protocole annexe, signés le 12 février 1974 à Paris (n° 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1966 et distribué.

J'ai reçu de M. Daillet un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise concernant l'assistance administrative mutuelle en matière de douane, signée à Paris le 12 février 1974 (n° 1958).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1967 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976, n° 1880 (rapport n° 1916 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Départements d'outre-mer :

(Annexe n° 10. — M. de Rocca Serra, rapporteur spécial : avis n° 1920, tome IV, de M. Piot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1921, tome XXII, de M. de Gastines, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Intérieur et rapatriés, aménagement du territoire, et articles 71, 72 et 73 :

(Annexe n° 22 [Intérieur et rapatriés]. — M. Fossé, rapporteur spécial : avis n° 1920, tome II, de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

(Annexe n° 23 [Aménagement du territoire]. — M. Louis Sallé, rapporteur spécial : avis n° 1921, tome XVI, de M. Guermeur au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 13 novembre, à deux heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 12 novembre 1975.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 21 novembre 1975 inclus :

Mercredi 12 novembre 1975, soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976 (n° 1880, 1916, 1917 à 1921) :

Education (éducation, enseignement préscolaire).

Jeudi 13 novembre 1975, matin, après-midi et soir à vingt-et-une heures :

Départements d'outre-mer ;
Intérieur (intérieur et rapatriés, aménagement du territoire).

Vendredi 14 novembre 1975, matin, après-midi et soir :

Transports terrestres ;
Aviation civile ;
Marine marchande.

Lundi 17 novembre 1975, après-midi et soir :

Légion d'honneur, Ordre de la Libération ;
Justice (justice, condition pénitentiaire) ;
Universités.

Mardi 18 novembre 1975, matin, après-midi et soir :

Commerce extérieur ;
Postes et télécommunications ;
Radiodiffusion et télévision.

Mercredi 19 novembre 1975, matin après-midi, après les questions au Gouvernement et soir :

Service généraux du Premier ministre (formation professionnelle et promotion sociale, services divers) ; journaux officiels ; S. G. D. N. ; Conseil économique et social.

Plan ;
Parafiscalité ;
Comptes spéciaux du Trésor ;
Information ;

Charges communes ;
Services financiers ;
Articles non rattachés ou réservés ;
Vote sur l'ensemble.

Jeudi 20 novembre 1975, après-midi.

Discussion :

- Du projet de loi autorisant le Gouvernement à procéder en 1976, par ordonnances, à certains aménagements portant sur les acomptes d'impôts directs (n° 1932) ;
- Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1889) ;
- Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1887) ;
- Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relative à la circulation des personnes (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1886) ;
- Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention de coopération en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1888) ;
- Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble le protocole et les trois échanges de lettres joints, signés à Paris le 29 mars 1974 (n° 1882) ;
- Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal en matière de sécurité sociale, signée à Paris le 29 mars 1974 et complétée par cinq protocoles (n° 1883) ;
- Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Sénégal, ensemble ses annexes et un protocole d'application, signés à Paris le 29 mars 1974 (n° 1885) ;
- Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord en matière d'enseignement supérieur entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble ses annexes, signé à Paris le 29 mars 1974 (n° 1884) ;
- Du projet de loi autorisant l'approbation :
 - de l'accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble deux annexes) signé à Paris le 29 mars 1974 ;
 - de la convention sur l'évolution de la direction des constructions et armées navales entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe) signée à Paris le 29 mars 1974 ;

- du protocole sur les missions et les modalités d'intervention des formations de la gendarmerie nationale française au Sénégal, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe) signé à Paris le 29 mars 1974 ;
- du protocole de financement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe) signé à Paris le 29 mars 1974 (n° 1890) ;

Ces neuf conventions faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise concernant l'assistance administrative mutuelle en matière de douane, signée à Paris le 12 février 1974 (n° 1958) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République gabonaise, ensemble son annexe et son protocole annexe, signés le 12 février 1974 à Paris (n° 1952) ;

Ces deux conventions faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat (n° 1175-1758) ;

Suite de la discussion du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature (n° 1174-1759).

Eventuellement, vendredi 21 novembre 1975, matin :

Suite de l'ordre du jour du jeudi 20 novembre 1975.

Remplacement d'un député décédé.

Par une communication de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, du 10 novembre 1975, faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que Louis Pimont, député de la deuxième circonscription de la Dordogne, décédé le 9 novembre 1975, est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale, par M. Raoul Jarry, élu en même temps que lui à cet effet.

Modifications à la composition des groupes.

(Journal officiel [Lois et décrets] des 10 et 11 novembre 1975.)

GROUPE DU PARTI SOCIALISTE ET DES RADICAUX DE GAUCHE
(104 membres au lieu de 105.)

Supprimer le nom de M. Pimont.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(17 au lieu de 16.)

Ajouter le nom de M. Jarry.

(Les questions écrites remises à la présidence de l'Assemblée nationale ainsi que les réponses des ministres aux questions écrites seront distribuées ultérieurement.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

3^e Séance du Mercredi 12 Novembre 1975.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 133 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption.

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;



« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Taxe à l'essieu (difficultés de fixation lorsque le véhicule routier assujéti fait l'objet d'un contrat de crédit-bail).

23986. — 13 novembre 1975. — M. Charles Bignon expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes du décret n° 70-1285 du 23 décembre 1970, le paiement de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (appelée communément taxe à l'essieu) incombe au propriétaire du véhicule ou de l'ensemble des véhicules. Une telle disposition aboutit, dans la pratique, à des complications quasi inextricables lorsque le véhicule routier assujéti à la taxe fait l'objet d'un contrat de crédit-bail, et appartient donc, non pas à l'utilisateur effectif, mais à la société de crédit-bail. C'est ainsi, par exemple, que les modalités de liquidation de la taxe au cours d'un trimestre dépendent des conditions effectives d'utilisation du

véhicule au cours du même trimestre, de sorte que la société de crédit-bail se trouve généralement dans l'impossibilité de déterminer avec exactitude l'assiette de la taxe. D'autre part, l'usager est en droit d'opter pour la mise en circulation, sous couvert d'un seul « laissez-passer », de plusieurs véhicules non individualisés par leur numéro d'immatriculation, moyennant une majoration de tarif de 15 p. 100 ; dans l'hypothèse où seuls certains de ces véhicules font l'objet d'un contrat de crédit-bail, il est pratiquement impossible à la société propriétaire des véhicules en cause de calculer la taxe applicable à ces derniers. Sachant d'autre part que l'exécution de transports internationaux par des véhicules immatriculés en France ouvre droit au remboursement de la taxe afférente à ces derniers, c'est donc uniquement l'utilisateur, et non la société de crédit-bail, qui est matériellement en mesure de présenter une demande de remboursement. Enfin, les infractions commises en matière de taxe à l'essieu étant de la compétence des tribunaux correctionnels, et les sanctions pénales revêtant un caractère éminemment personnel, il est difficilement concevable que le président directeur général de la société de crédit-bail fasse l'objet de poursuites, sous le prétexte que ladite société devrait être considérée comme le débiteur légal de l'impôt. Dans ces conditions, il apparaît que la règle posée par le décret précité du 23 décembre 1970 concerne l'hypothèse la plus généralement répandue, où le propriétaire du véhicule en est également l'utilisateur effectif ; en revanche, dans le cas particulier d'un contrat de crédit-bail, il serait hautement souhaitable, pour les raisons exposées plus haut, que l'utilisateur locataire soit officiellement considéré comme le débiteur légal de la taxe.

Avocats (information des clients sur l'aide judiciaire).

23987. — 13 novembre 1975. — **M. Degraeve** demande à **M. le ministre de la justice** si un avocat commet une faute professionnelle en manquant à son devoir de conseil lorsque, recevant un client dans son cabinet, il ne lui demande pas s'il entend bénéficier de l'aide judiciaire, alors que les ressources du client sont inférieures à 2 250 francs par mois, et que le client, spontanément, offre de lui verser une provision à valoir sur les frais et honoraires.

Assurance invalidité (relèvement du plafond de ressources au-delà duquel la pension est diminuée).

23988. — 13 novembre 1975. — **M. Godefroy** rappelle à **M. le ministre du travail** les termes de la question écrite qu'il lui avait posée au mois de janvier 1975 sous le numéro 15998. Par cette question il lui exposait la situation d'une personne âgée de cinquante et un ans qui a cotisé pendant trente-huit ans aux assurances sociales. Depuis le 1^{er} juin 1971 l'intéressé est titulaire d'une pension d'invalidité d'un montant annuel de 7 200 francs. En raison de l'insuffisance de cette pension il continue d'exercer une activité professionnelle non salariée. Etant marié, son revenu total, pension d'invalidité comprise, ne doit actuellement pas dépasser 9 000 francs par an sinon la pension d'invalidité est diminuée en conséquence. Il demandait si les plafonds, à ce sujet, qui sont actuellement de 6 500 francs pour une personne seule et 9 000 francs pour un ménage, peuvent être relevés. Il est évident en effet que les plafonds en cause sont absolument insuffisants pour permettre de vivre même modestement. La réponse (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, n° 45, du 4 juin 1975, p. 3616) invitait à se reporter à une réponse faite à une question identique de **M. Paul Rivière** (Questions écrites, n° 11802, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, n° 7, du 15 février 1975, p. 561). Dans cette réponse à **M. Paul Rivière** il était dit que des études étaient en cours afin d'étudier une éventuelle modification des dispositions de l'article 62 du décret du 29 décembre 1945 modifié « relatif à l'application des dispositions du livre III de la sécurité sociale » fixant les limites de ressources au-delà

desquelles les arrérages de la pension d'invalidité sont supprimés si le bénéficiaire exerce une activité professionnelle non salariée. Cette réponse faite à **M. Paul Rivière** date maintenant de près de neuf mois. Il lui demande si les études dont il faisait état ont abouti et quand seront modifiées les dispositions de l'article 62 du décret du 29 décembre 1945 qui sont manifestement inéquitables.

Apprentissage (aide financière et attribution de la prime d'incitation à la création d'emploi pour les entreprises ayant souscrit des contrats d'apprentissage).

23989. — 13 novembre 1975. — **M. Palewski** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur certains aspects des décrets du 4 juin 1975 instituant, d'une part, un contrat d'emploi-formation, d'autre part, une prime d'incitation à la création d'emploi. Pour le premier de ces textes il lui fait observer que l'effort financier consenti par l'Etat est exclusivement réservé aux entreprises ayant souscrit un contrat emploi-formation, c'est-à-dire ayant pris l'engagement de faire suivre aux stagiaires une formation variant entre 120 et 500 heures pour une période minimum de six mois. Cette aide n'est pas en revanche, envisagée au profit des entreprises liées avec les jeunes par un contrat d'apprentissage de deux ans. Il apparaît particulièrement regrettable que l'enseignement dispensé aux apprentis sous contrat, qui en associant le centre de formation (C. F. A.) et l'entreprise donne des résultats unanimement appréciés, ne bénéficie pas d'une participation des pouvoirs publics. Il lui demande que des mesures soient prises afin de remédier à cette disparité. En ce qui concerne les modalités de l'attribution de la prime d'incitation à la création d'emploi, il lui fait observer qu'elles ne s'appliquent pas également aux entreprises ayant souscrit des contrats d'apprentissage. Il souhaite que le bénéfice de cette prime soit étendu aux entreprises en cause et que son versement soit prolongé au minimum jusqu'au 31 décembre 1975.

Chambre des métiers (création d'une chambre de métiers dans chaque département de la région parisienne).

23990. — 13 novembre 1975. — **M. Labbé** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que son attention avait été appelée sur le fait que pour Paris et la petite ceinture, il existe une chambre de métiers interdépartementale groupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis avec des antennes dans chacun de ces départements. Il lui avait été demandé que soit envisagée la transformation de ces antennes en chambres de métiers départementales à part entière. L'importance des effectifs des artisans justifierait cette division puisque ceux-ci sont plus de 80 000 dans l'actuelle chambre de métiers interdépartementale alors que leur effectif en ce qui concerne par exemple, les Hauts-de-Seine, est de l'ordre de 14 000 artisans. En réponse à la question écrite n° 17765 (*Journal officiel* Débats, A. N. du 18 juin 1975), il disait que les modalités et les conséquences de la création d'une chambre de métiers dans chacun des départements de la région parisienne faisaient l'objet d'un examen approfondi, dont les résultats permettront au Gouvernement d'apprécier l'opportunité actuelle et le cas échéant, le calendrier des mesures réglementaires qui pourraient être prises à ce sujet. Près de cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette réponse, il lui demande à quelles conclusions a abouti l'examen approfondi dont il faisait état. Il souhaiterait savoir si ces conclusions tendent à la création rapide d'une chambre de métiers dans chacun des départements créés par la loi n° 64-704 du 10 juillet 1964 portant modification des structures administratives de la région parisienne.

Postes et télécommunications (réintégration et reconstitution de carrière pour les cinquante-huit femmes agents ou contrôleurs du Maine-et-Loire, actuellement en disponibilité).

23991. — 13 novembre 1975. — **M. Ligot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le fait qu'il existe actuellement, dans le département de Maine-et-Loire, cinquante-huit femmes, agents ou contrôleurs, des P. T. T. qui, en disponibilité, attendent leur réintégration, parfois depuis de nombreuses années. Pour remédier au manque de personnel dont souffre le département, il leur demande de bien vouloir prendre des mesures visant à réintégrer rapidement ces personnes et parallèlement d'envisager la reconstitution de leur situation judiciaire ainsi que celle de leurs droits à pension par rapport à l'évolution qu'aurait suivie leur carrière si leur réintégration avait été prononcée au moment où elles l'ont demandée.

Aménagement rural (politique de l'Etat en matière d'assainissement en zone rurale).

23992. — 13 novembre 1975. — **M. Boudon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le développement et la diversification des activités économiques en milieu rural sont gravement compromis par l'insuffisance des services publics et particulièrement des installations d'assainissement. C'est ainsi que dans certains cas des programmes de logements sociaux intéressant des communes rurales dynamiques ont dû être reportés faute d'équipements satisfaisants dans ce domaine. Or les pouvoirs publics paraissent témoigner pour ces travaux d'assainissement d'un manque d'intérêt qui se manifeste notamment par l'absence de toute dotation spécifique au budget de l'agriculture, les crédits de cette espèce étant confondus avec ceux qui sont destinés aux adductions d'eau potable et à l'élimination des ordures ménagères. D'autre part, des personnalités compétentes préconisent le développement de l'assainissement individuel dans les plus petites communes rurales, la construction de réseaux de collecte et de stations d'épuration étant dès lors réservée aux agglomérations d'une certaine importance ou appelées à un développement prochain. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser : 1° le montant des dotations budgétaires prévues respectivement pour 1975 et pour 1976 au titre des opérations d'assainissement ; 2° les grandes lignes de la politique qu'il entend suivre dans ce domaine très important pour la protection de la qualité de la vie en zone rurale.

Elevage (augmentation des indemnités d'abattage pour lutter contre les épizooties).

23993. — 13 novembre 1975. — **M. Boudon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la permanence des menaces d'épizooties qui pèsent sur le cheptel et sur la nécessité urgente de revaloriser le taux des indemnités d'abattage, non modifiées depuis de nombreuses années, des animaux éliminés dans le cadre des actions de prophylaxie. Il lui demande en conséquence si les crédits prévus au chapitre 44-28 du budget de son ministère permettront de procéder en 1976, et dans quelles proportions, à l'indispensable augmentation de ces indemnités.

Fruits et légumes

(relèvement du prix de la tonne de pommes à cidre).

23994. — 13 novembre 1975. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le taux insuffisamment rémunérateur du prix de la tonne de pommes à cidre. Le prix moyen de 260 francs la tonne compense à peine les coûts de production qui ont beaucoup augmenté. Une telle situation risque de décourager les producteurs familiaux qui espéraient trouver dans la

vente des fruits à cidre une compensation aux déficits enregistrés dans d'autres secteurs d'activité à la suite de calamités agricoles. La conséquence ne peut être que la rétraction du verger de qualité au moment où leurs produits nobles, cidre et calvados, sont l'objet d'une promotion active et d'une demande accrue. Il lui demande de quelle manière il envisage d'intervenir soit directement, soit dans le cadre de l'interprofession nationale (A. N. I. E. C.) pour que les fruits de qualité soient payés sur la base suivante : 300 francs la tonne pour les fruits livrés avant le 1^{er} novembre ; 350 francs la tonne pour les fruits livrés entre le 1^{er} novembre et le 30 novembre et 400 francs la tonne à partir du 1^{er} décembre. Compte tenu des charges supportées par les exploitants ces prix contribueraient à soulager les trésoreries familiales des petites et moyennes exploitations et à encourager au renouvellement d'un verger de qualité.

*Ministère de l'agriculture
(organisation des stages de formation professionnelle).*

23995. — 13 novembre 1975. — **M. Laurissegues** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser les modalités selon lesquelles ses services conventionnent les stages de pré-formation, de formation, de préparation à la vie professionnelle (art. 2, alinéa 4 de la loi du 31 décembre 1968), ouverts à des jeunes gens de seize à dix-huit ans, et éventuellement plus âgés, titulaires d'un diplôme professionnel, et qui n'ont jamais eu la qualité de salarié. Il lui demande, en particulier, de lui préciser les conditions dans lesquelles des jeunes titulaires du B. E. P. horticole, par exemple, peuvent, lors de ces stages dits « d'adaptation », percevoir des indemnités et avantages sociaux équivalents aux bourses et avantages sociaux prévus en faveur des élèves des C. E. T., mais versés par l'Etat, conformément à l'arrêté du Premier ministre du 9 septembre 1975, dans la mesure, bien entendu, où ils remplissent les conditions du décret n° 71-980 du 10 décembre 1971 (durée minimale de 120 heures de cours, etc.).

Handicapés (bénéfice d'une prime pour les employeurs qui les accueillent dans le cadre de stages d'entreprises).

23996. — 13 novembre 1975. — **M. Laurissegues** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des élèves des sections de l'éducation spécialisée des C. E. S. La loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 stipule que le stage en entreprise des élèves des classes préparatoires à l'apprentissage permet aux employeurs qui accueillent ces enfants, l'obtention d'une prime. Les modalités d'application sont précisées par la circulaire n° 75-291 parue au B. O. E. N. du 11 septembre 1975 et il apparaît que les élèves des sections de l'éducation spécialisée en stage n'ouvrent droit à aucune subvention de l'entreprise d'accueil. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de craindre un refus généralisé de la part des employeurs de prendre dans leurs ateliers les élèves des S. E. S. qui, compte tenu de leur handicap intellectuel, ont encore plus besoin que leurs camarades de la formation dans l'entreprise et s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour éviter que les déficients intellectuels légers ne soient victimes de discrimination.

Fonctionnaires

(conditions de recrutement du personnel non titulaire).

23997. — 13 novembre 1975. — **M. Phillibert** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** si la décision d'un directeur départemental de l'équipement, qui limiterait discriminatoirement le recrutement du personnel non titulaire aux « candidats ayant satisfait à leurs obligations militaires », lui paraît conforme à la fois aux dispositions du code du travail et à la politique d'emploi à l'égard des jeunes que prétend mener le ministre.

D. O. M. (publication des décrets d'application de la loi portant nationalisation de l'électricité dans ces départements).

23998. — 13 novembre 1975. — **M. Sablé** rappelle à l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que la loi n° 75-622 du 11 juillet 1975 portant nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer, prévoit dans son article 2, que les mesures qu'imposerait son adaptation seraient prises par décrets en Conseil d'Etat. A certains égards, la loi a déjà reçu un commencement d'exécution, mais d'autres dispositions, notamment celles concernant la dévolution des biens et la situation des personnels de l'ancienne S.P.D.E.M. ne peuvent avoir d'effet qu'en application des décrets dont la parution est impatiemment attendue. Il lui demande dans quel délai sera remplie cette formalité substantielle.

E. D. F.-G. D. F. (menaces de suppression d'emploi au centre mixte d'Arras (Pas-de-Calais)).

23999. — 13 novembre 1975. — **M. Delehedde** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** qu'une grande inquiétude est apparue chez les personnels du centre mixte E. D. F.-G. D. F. d'Arras à la suite des réformes de structures envisagées, réformes qui doivent déboucher sur le transfert du centre à Amiens. L'organigramme présenté aux organisations syndicales pour le futur centre mixte laisse prévoir la suppression de cinquante emplois. Cette suppression risque de perturber le fonctionnement des services, de détériorer la qualité du service rendu à la clientèle et de poser des problèmes humains. Il lui demande s'il est possible de reprendre en charge les cinquante emplois menacés de suppression sur le prochain organigramme concernant les personnels d'Arras et de Béthune.

Affichage (Soumission au Parlement d'un projet de loi réglementant la publicité.)

24000. — 13 novembre 1975. — **M. Crépeau** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur les graves atteintes portées à l'environnement par les excès de l'affichage publicitaire traditionnel ou de l'affichage sauvage. Sans méconnaître la place qu'occupe la publicité dans la vie moderne, il conviendrait toutefois que soit mis fin à ce qui peut être considéré comme une véritable dégradation des sites ruraux et urbains : panneaux de tous genres et de tous formats accrochés aux maisons d'habitation, dispositifs lumineux de proportion démesurée et totalement inesthétiques défigurant les toits des maisons, surcharge publicitaire dans certaines zones. Il n'est pas question de demander l'interdiction pure et simple de l'affichage publicitaire, mais d'en limiter les excès. Les maires, en particulier, reconnaissent que la publicité est nécessaire à l'animation de leurs villes, mais ils déplorent que l'insuffisance ou l'inadaptation de la réglementation ne leur permette pas de contenir les abus. Il apparaît donc nécessaire que la décision d'autoriser l'implantation de surfaces publicitaires dans un secteur donné ou de l'interdire, soit prise sur proposition des élus municipaux, responsables du cadre de vie de leurs administrés. Cette manière de procéder est en vigueur dans plusieurs pays européens. Tel n'est pas l'esprit de la loi du 12 avril 1943 toujours en vigueur. Un accord préalable, entre les élus municipaux, les services techniques, les pouvoirs publics et les installateurs est donc indispensable pour assurer une intégration harmonieuse dans le paysage urbain de la publicité et plus particulièrement du mobilier urbain de caractère publicitaire. Ce n'est qu'en rendant obligatoire cet accord préalable que l'on évitera l'anarchie en matière d'affichage et que l'on favorisera la réhabilitation de la publicité qui est trop souvent ressentie comme une véritable agression. En conséquence, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de présenter dans les plus courts délais, au Parlement, le projet de loi réglementant la publicité, actuelle-

ment à l'étude et qui est destiné à remplacer la loi du 12 avril 1943 devenue parfaitement inopérante. Cette loi permettrait, en instituant une réglementation plus efficace et mieux adaptée, de préserver davantage le cadre de vie des Français.

Veuves de guerre (bénéfice de la retraite anticipée).

24001. — 13 novembre 1975. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des veuves de guerre 1939-1945. Eu égard à l'obligation que la plupart d'entre elles ont eue de travailler pour élever leurs enfants après que leur mari soit mort pour la France et compte tenu de la possibilité de retraite anticipée désormais donnée aux anciens combattants prisonniers de guerre, il estime que l'équité voudrait qu'elles aussi puissent prétendre à leur retraite dès l'âge de soixante ans au taux plein. Il lui demande si, en cette année qui a voulu honorer la femme et alors que l'avancement de l'âge de la retraite est à l'ordre du jour, priorité ne pourrait pas être immédiatement donnée à ces veuves de guerre.

Veuves de guerre (bénéfice de la retraite anticipée).

24002. — 13 novembre 1975. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des veuves de guerre 1939-1945. Eu égard à l'obligation que la plupart d'entre elles ont eue de travailler pour élever leurs enfants après que leur mari soit mort pour la France et compte tenu de la possibilité de retraite anticipée désormais donnée aux anciens combattants prisonniers de guerre, il estime que l'équité voudrait qu'elles aussi puissent prétendre à leur retraite dès l'âge de soixante ans au taux plein. Il lui demande si, en cette année qui a voulu honorer la femme et alors que l'avancement de l'âge de la retraite est à l'ordre du jour, priorité ne pourrait pas être immédiatement donnée à ces veuves de guerre.

Hôpitaux (application des textes relatifs aux comités d'hygiène et de sécurité).

24003. — 13 novembre 1975. — **M. Besson** expose à **Mme le ministre de la santé** que l'article L. 231-1 a reproduit les dispositions de l'ancien article 65 du livre II du code du travail qui définit le champ d'application des dispositions du code du travail concernant l'hygiène et la sécurité. Cet article précise notamment que sont soumis à ces dispositions : « les établissements hospitaliers publics et les établissements de soins privés ». Il semblerait donc que le décret n° 74-274 du 1^{er} avril 1974 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité concerne les établissements hospitaliers. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures elle compte prendre pour rendre effective l'application de ce texte auxdits établissements, et en particulier comment elle compte harmoniser ce texte avec les dispositions des articles 19 à 24 de l'arrêté interministériel du 29 juin 1960.

Presse et publications (mesures à l'égard de certains journaux incitant au crime et à la désobéissance civique).

24004. — 13 novembre 1975. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de la justice** de lui faire connaître si la liberté d'expression dans le cadre de la liberté de la presse justifie de véritables appels à la rébellion et au vandalisme dont certains journaux prétendument bien pensants se font une spécialité et si la liberté d'opinion autorise à préconiser la délinquance comme moyen de lutte politique. Si sa réponse devait être négative, comme il l'espère bien, il serait intéressé de connaître les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à de telles incitations au crime et à la désobéissance civique.

Accidents du travail

(modalités de poursuite et de jugement des responsables).

24005. — 13 novembre 1975. — **M. Chevènement** expose à **M. le ministre de la justice** que sa réponse lors de la séance publique consacrée aux questions d'actualité, le 5 novembre 1975, n'est pas du tout satisfaisante. Il s'étonne en effet qu'il n'ait pas cru devoir répondre à ses demandes alors qu'il en avait été saisi, par écrit, huit jours auparavant lors d'une précédente séance. Il lui réitère donc ses questions en lui demandant de bien vouloir répondre directement pour l'intérêt même de la procédure des questions d'actualité: quelles instructions la garde des sceaux a-t-elle données au parquet pour poursuivre les responsables d'accidents du travail; à quand remontent les dernières instructions envoyées par le ministère; l'inspection du travail qui dresse les procès-verbaux est-elle convoquée lors des audiences? Reçoit-elle le prononcé des jugements avant de pouvoir faire appel? Le ministre peut-il prendre publiquement position comme il l'a fait au sujet de la répression de telle ou telle catégorie de délits ou de crimes pour ce qui touche à la poursuite des responsables d'accidents du travail?

Industrie du bâtiment et des travaux publics
(mesures en vue d'assurer la sécurité des ouvriers).

24006. — 13 novembre 1975. — **M. Rufenacht** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les risques d'accident toujours grave, voire mortels, que courent les ouvriers construisant des immeubles et notamment ceux qui travaillent sur les terrasses à cause du non respect des mesures de sécurité: celles-ci sont rarement mises en place compte tenu de la durée très courte des interventions. Il lui demande si une solution efficace pour lutter contre ces risques ne consisterait pas à entourer les terrasses d'un mur d'acromètre de un mètre de haut qui servirait naturellement de garde-corps. Sur un plan esthétique, il appartiendrait alors aux architectes et aux constructeurs de trouver un moyen pour que cela ne soit pas désagréable à l'œil. Cette solution aurait aussi pour conséquence de garantir la sécurité des nombreux ouvriers qui assurent la maintenance de l'immeuble quand il est habité. Si une telle mesure ne pouvait être prise, une diminution du risque pourrait être envisagée en prévoyant dans les corniches, au moment de leur coulage, des fourreaux qui y resteraient permettant facilement la mise en place de garde-corps amovibles pendant la durée des travaux.

Sport (contrat conclu par un club de football avec le père d'un mineur de treize ans).

24007. — 13 novembre 1975. — **M. Hamel**, demande à **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** 1° s'il a cherché à prendre connaissance des termes du contrat conclu par un grand club de football avec le père d'un mineur de treize ans qui, selon la presse, se serait engagé en son nom à ne pas opter pendant plusieurs saisons pour un autre club professionnel; 2° quels sont les termes exacts de ce contrat qui aurait été conclu, selon la presse, par le club de football de Saint-Etienne; 3° si ce contrat lui paraît acceptable tant au regard de l'éthique sportive que de la protection des mineurs; 4° s'il a cru devoir adresser à la fédération française de football des directives pour éviter à l'avenir la conclusion de pareils contrats au cas où, même légaux, ils lui apparaissent en contradiction avec les principes devant régir le sport.

Chasse (soumission au Parlement du projet de loi sur l'application du « plan de chasse »).

24008. — 13 novembre 1975. — **M. Beucher** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** s'il ne lui paraît pas souhaitable de soumettre au Parlement le projet de loi sur l'application du « plan de chasse » par massif forestier et par secteur, adopté par le conseil des

ministres le 24 octobre 1973. De l'avis général, le plan de chasse favoriserait une meilleure organisation de la chasse et une meilleure protection du grand gibier.

Jeunes agriculteurs (bénéfice de la dotation avec effet rétroactif d'un trimestre).

24009. — 13 novembre 1975. — **M. Ligot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dispositions des récentes mesures concernant la dotation aux jeunes agriculteurs, dont la date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 1976. Compte tenu des délais relativement long entre la prise de possession de l'exploitation et la signature des actes, il lui demande s'il ne conviendrait pas de faire accorder le bénéfice de cette dotation avec effet rétroactif d'un trimestre, aux jeunes agriculteurs dont le début effectif de l'activité d'exploitation agricole est postérieur au 30 septembre 1975.

Protection civile (mesures en faveur du service interdépartemental).

24010. — 13 novembre 1975. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'il a pris connaissance de sa réponse publiée le 3 octobre à sa question n° 21096 relative à la protection civile. Il constate que le ministre a donné d'intéressantes précisions, mais que celles-ci concernent plus spécialement les associations départementales de la sécurité civile et de la Croix rouge française sans mentionner le service interdépartemental de la protection civile dont les membres ont l'impression d'être trop souvent ignorés par les pouvoirs publics. Il lui signale notamment que sur la rive gauche de Paris il ne dispose d'aucun local susceptible de procéder à ses travaux et à ses exercices. Il lui demande, en outre, s'il n'envisage pas d'inciter les préfets non seulement à mettre des locaux à la disposition de cet organisme mais aussi d'imposer aux théâtres, aux cinémas, aux salles de compétitions sportives, l'attribution de deux places gratuites au bénéfice de secouristes diplômés de la protection civile qui pourraient ainsi, en cas de sinistre ou d'accident personnel, être utilisés sur place. Il lui demande, en outre, les mesures qu'il compte prendre pour que les adhérents au service interdépartemental de la protection civile puissent bénéficier d'avantages de carrière dès leur incorporation au régiment. Il lui suggère de faire appel à ces secouristes diplômés pour faire au moins trois heures par trimestre des cours d'initiation à la protection civile dans les écoles. Enfin, il lui demande s'il n'envisage pas d'inclure les cours de protection civile dans le cycle de formation professionnelle prévu par la loi de 1971 imposant aux employeurs d'accorder des congés pour la dite formation professionnelle. Il lui demande enfin les mesures qu'il compte prendre pour que le service interdépartemental de la protection civile soit davantage connu, notamment à Paris, soit par la radio, soit par la publicité dans les cinémas, soit par un affichage dans les mairies et les écoles.

T. V. A. (remboursement des crédits nouveaux apparaissant après déduction intégrale des crédits antérieurs au 31 décembre 1971).

24011. — 13 novembre 1975. — **M. Ceusté** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le décret n° 72-102 du 4 février 1972, en supprimant le phénomène dit du « butoir » a permis la restitution aux entreprises de la taxe déductible non imputable. Ce texte a toutefois créé une situation d'inégalité entre les entreprises constituées après sa mise en application et celles existant en 1971 puisqu'il ne permet la restitution du crédit de T. V. A. possédé par ces dernières qu'à concurrence de la fraction de ce crédit excédant les trois quarts du crédit moyen de l'année 1971. Ce traitement discriminatoire a été admis lors d'une réponse à une question écrite de **M. Grepeau** à **M. le ministre de l'économie et des finances**, en date du 16 février 1974. Il a été en même temps précisé que la restitution du crédit de référence était un objectif du Gouvernement, mais qu'une telle mesure ne pouvait être envisagée que d'une manière pro-

gressive. L'application stricte de ces dispositions conduit l'administration à refuser le remboursement intégral des crédits de taxe apparaissant postérieurement à 1971 à des entreprises qui, ayant cessé d'être créditrices pendant une période plus ou moins longue, se trouvent à nouveau créditrices pour leurs opérations ultérieures (comme le seraient des entreprises nouvellement créées qui, dans ce cas, auraient droit au remboursement intégral). Cette interprétation des textes conduit ainsi à une inégalité flagrante entre les entreprises anciennes et celles de création récente. Cette situation est particulièrement dommageable pour les entreprises intéressées, à une époque où les frais financiers obèrent ou même mettent en cause l'existence d'un grand nombre d'entre elles. De toute manière, du fait de l'avance de trésorerie faite à l'Etat, elle compromet gravement la réalisation de leurs programmes d'investissements. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, par une interprétation plus libérale des textes, de considérer comme des crédits nouveaux, totalement remboursables, les crédits apparaissant après déduction intégrale des crédits antérieurs au 31 décembre 1971. Il lui demande de même s'il ne serait pas opportun de substituer au crédit de référence, fixé par le décret du 4 février 1972, un nouveau crédit de référence correspondant au crédit de T. V. A. le plus bas constaté en cours d'année par les entreprises et qui contribuerait à réduire l'inégalité engendrée par le texte précité. De telles dispositions constitueraient une mesure d'accompagnement du plan de relance de l'économie, en attendant le déblocage de tous les droits à remboursement qui demeure l'objectif du Gouvernement.

Enseignants (conditions de travail des professeurs techniques et intégration des professeurs techniques adjoints dans le corps des certifiés).

24012. — 13 novembre 1975. — **M. Cornet** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il est dans ses intentions de prendre prochainement toutes dispositions utiles tendant, d'une part, à l'alignement des services des P. T. et P. T. A. sur ceux des professeurs certifiés, d'autre part, à l'intégration des P. T. A. dans le corps des P. T. et des certifiés.

Médecins (exemption de taxe sur les salaires en cas d'emploi de deux employées de maison à mi-temps).

24013. — 13 novembre 1975. — **M. Bourdellès** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que selon une note du 4 mai 1975 (B. O. C. D. 1965, III, 491) les médecins conventionnés qui ne disposent que d'une seule employée de maison sont admis, par souci de simplification, à comprendre dans leurs frais professionnels une somme au plus égale à la moitié de la rémunération versée à cette employée (augmentée des charges sociales y afférentes), sans qu'il soit insisté sur le paiement de la taxe normalement due à raison de cette fraction. Cette tolérance concerne la taxe sur les salaires dont le paiement incombe aux employeurs non assujettis à la T. V. A. et dont le taux actuel est de 4,25 p. 100. Il lui demande si un médecin conventionné qui recourt à l'assistance de deux employées pour ses besoins personnels et professionnels, chacune de ces employées ne travaillant qu'à mi-temps, peut bénéficier de la tolérance administrative évoquée ci-dessus.

Carte du combattant (publication de toutes les listes d'unités combattantes en Afrique du Nord ouvrant droit à son attribution).

24014. — 13 novembre 1975. — **M. Longequeue** expose à **M. le ministre de la défense** que, si un certain nombre de cartes de combattant ont été délivrées aux personnes ayant été blessées lors des combats qui se sont déroulés en Afrique du Nord de 1952 à 1962, en revanche, à ce jour, aucune liste d'unités combattantes permettant d'attribuer la carte de combattant à d'autres personnes que

les blessés au combat n'a été publiée. Il lui demande de lui faire connaître les raisons de ce retard et de lui indiquer si les services historiques des armées disposent du personnel nécessaire leur permettant d'achever la publication de toutes les listes d'unités combattantes à la fin de l'année 1976, soit deux ans après le vote de la loi n° 1044 du 9 décembre 1974 donnant précisément vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord de 1952 à 1962. Il lui demande également s'il ne compte pas, en accord avec ses collègues concernés du Gouvernement, prendre très prochainement les mesures nécessaires afin que les titulaires de la carte de combattant ainsi délivrée puissent, dans les mêmes conditions et dans les mêmes délais de temps que ceux qui ont été laissés aux anciens combattants des conflits antérieurs, se constituer, au même titre qu'eux, une retraite mutualiste avec participation de l'Etat et de bénéficier, lorsqu'ils sont fonctionnaires ou assimilés, du droit à la campagne double.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FONCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires (titularisation des femmes en congé de maternité et prise en compte des années effectuées au titre des collectivités locales).

23422. — 22 octobre 1975. — **M. Terrenoire** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la pénalisation que subissent les femmes fonctionnaires qui sont placées en congé de maternité durant l'année de stage. La titularisation des intéressées est en effet retardée d'un nombre de jours égal à la durée de l'absence imposée par la maternité. Par ailleurs, il lui rappelle que la réglementation actuelle ne prévoit pas, lors de leur entrée en fonctions dans une administration de l'Etat, la prise en compte des années de service effectuées antérieurement par les fonctionnaires au titre des collectivités locales. Cette disposition lèse particulièrement, pour leur reclassement au titre de l'ancienneté, les agents ayant eu une activité première dans le cadre départemental ou communal. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures susceptibles de remédier aux anomalies qu'il vient de lui exposer.

Réponse. — La situation administrative des femmes fonctionnaires stagiaires n'apparaît pas totalement satisfaisante. C'est pourquoi, dans le cadre de la mise au point d'un décret abrogeant et remplaçant le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires, cette question a fait l'objet d'une étude approfondie. Le projet de décret dont il est question est actuellement soumis pour avis aux départements ministériels et sera transmis dans quelques semaines au Conseil d'Etat. La seconde question évoquée par l'honorable parlementaire a trait au reclassement, dans la fonction publique nationale, des fonctionnaires ayant accompli une certaine durée de service pour le compte d'une collectivité locale. Il n'apparaît pas possible d'envisager un tel reclassement compte tenu du principe d'indépendance des fonctions publiques nationale et locale.

PORTE-PAROLE

Ex-O. R. T. F. (situation des fonctionnaires n'ayant jamais opté pour être statutaires).

20090. — 28 mai 1975. — **M. Cressard** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** sur la situation des personnels fonctionnaires de l'ex-O. R. T. F. n'ayant jamais opté pour être statutaires, comme l'occasion leur en a été donnée à

plusieurs reprises. Il lui rappelle qu'en 1973 un nouveau délai d'option a été accordé pour deux ans aux fonctionnaires permettant à certains d'entre eux, en décembre 1974, de devenir statutaires, ces mêmes personnels étant en janvier 1975, c'est-à-dire un mois plus tard, réintégrés comme fonctionnaires et, de surcroît, passant du cadre B au cadre A. En lui faisant remarquer la discrimination que cette procédure a provoquée à l'égard des personnels remplissant les mêmes emplois et qui, n'ayant pas opté pour le statut, sont restés fonctionnaires du cadre B et ont vu leur retraite calculée à ce niveau, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour corriger cette anomalie.

Réponse. — Tous les fonctionnaires qui exerçaient leur activité à la radiodiffusion-télévision française au 16 février 1960 et qui, en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959, avaient demandé à être régis par le statut de la fonction publique ont reçu, s'ils étaient en activité après la promulgation de la loi n° 70-1210 du 23 décembre 1970, de nouvelles propositions de classement dans les cadres du personnel statutaire de l'O.R.T.F. Ces propositions ont tenu compte des responsabilités incombant aux intéressés. Deux fonctionnaires de même grade et de même échelon mais ayant au sein de l'office des attributions entraînant des responsabilités différentes ont, de ce fait, reçu des offres différentes. Les agents de l'O.R.T.F. qui, au 31 décembre 1974, n'avaient cessé d'être soumis au statut de la fonction publique ou qui, avant cette même date, ont demandé à recouvrer la qualité de fonctionnaire à laquelle ils avaient renoncé, soit le 15 février 1960, soit depuis la mise en application de la loi du 23 décembre 1970 susvisée, seront reclassés ou réintégrés dans le corps des fonctionnaires de l'Etat selon les modalités fixées par le décret n° 74-792 du 24 septembre 1974 dans le cas général, et par le décret n° 74-1107 du 26 décembre 1974 pour le personnel appartenant au service de la redevance. Le reclassement des agents qui n'ont cessé d'être fonctionnaires et qui appartiennent à un corps régi par un statut particulier interministériel dont la liste est donnée en annexe au décret est prononcé à égalité de grade et d'échelon. Le reclassement des autres fonctionnaires et la réintégration des agents qui avaient eu antérieurement la qualité de fonctionnaire donnent lieu à une reconstitution de carrière; celle-ci est faite en considération éventuellement de l'avancement moyen dont ont bénéficié les fonctionnaires qui, depuis le 16 février 1960, n'ont cessé d'appartenir aux corps d'extinction de l'O.R.T.F. et de l'avancement moyen dont ont bénéficié les membres du corps dans lequel les intéressés seront reclassés ou intégrés. Ces reconstitutions de carrière sont préparées par le département d'accueil et soumises pour avis à la commission administrative du corps d'intégration. Ces opérations sont en cours. Ainsi des différences de situation sans doute minimes peuvent éventuellement être constatées selon les départements d'accueil. Les reconstitutions de carrière prenant effet au 1^{er} janvier 1975, la situation des agents intéressés par ces mesures ne pourra valablement être comparée à celle d'agents qui ont pris leur retraite avant cette date.

Télévision (réception du relais de la commune de Brezons [Cantal]).

21156. — 29 juin 1975. — M. Pranchère expose à M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) que la commune de Brezons (Cantal) a fait construire en 1972 un relais pour recevoir la première chaîne de télévision. Celui-ci a été agréé par les services techniques, mais il n'est pas réceptionné, ce qui met la commune de Brezons dans l'impossibilité de percevoir la subvention départementale et d'améliorer le relais pour le captage de la seconde chaîne. Il lui demande donc : 1° s'il estime normal, au moment où est annoncé le relèvement de la redevance télévision de près de 15 p. 100 que des téléspectateurs soient encore réduits à ne recevoir que les émissions de TF1, et cela alors qu'est étendue la zone de réception de France 3; 2° les mesures qu'il compte

prendre pour hâter la réception du relais de Brezons permettant ainsi à cette commune de l'améliorer et de percevoir la subvention départementale.

Réponse. — En ce qui concerne la régularisation de la station de Brezons (Cantal), l'enquête interministérielle réglementaire est terminée et son résultat est favorable. La convention relative à l'installation approuvée par l'établissement public de diffusion Télédiffusion de France, va être adressée dans les prochains jours au maire de la commune.

Télévision (exonération d'une fraction de la redevance pour les téléspectateurs du Cantal ne recevant que T F 1).

21158. — 29 juin 1975. — M. Pranchère demande à M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) : 1° la liste des communes du Cantal qui, sur tout ou partie de leur territoire, ne reçoivent que les émissions de télévision de la chaîne T F 1; 2° s'il n'estime pas équitable d'exonérer les téléspectateurs de ces communes d'une fraction de la redevance télévision, puisqu'une partie seulement des services auxquels cette redevance donne droit leur est assurée.

Réponse. — Les localités dans la situation de celle de Brezons, c'est-à-dire desservies par des stations de réémission ne diffusant que le premier programme, ne sont pas très nombreuses puisque sur les soixante-deux autres stations en service dans le département du Cantal, huit seulement (Collaudres, Courbières, Cussac, Lorcières, Ségur-les-Villas, Saint-Chamant, Saint-Martin-sous-Vigouroux, Thiezac-II) sont dans ce cas. Pour certaines de ces stations, l'équipement de deuxième chaîne est prévu, mais la population intéressée dans chaque cas étant fort peu nombreuse, la réalisation des projets est entièrement à la charge des collectivités.

Radiodiffusion et télévision nationales (prise en charge par l'établissement public de diffusion des équipements nécessaires à la bonne réception des émissions télévisées dans les zones de montagne).

23196. — 15 octobre 1975. — M. Maisonnat expose à M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) qu'il apparaît tout à fait anormal que, dans les régions de montagne, les collectivités locales soient contraintes de financer les installations nécessaires à la diffusion des émissions de télévision. Les habitants de ces régions paient la taxe, il appartient à l'établissement public de diffusion de prendre en charge, là comme ailleurs, les équipements nécessaires à la diffusion des émissions, et ce quelles que soient les conditions géographiques dont les collectivités locales n'ont pas à subir, sur le plan financier, les handicaps. De plus, dans certaines régions, bien que les collectivités locales aient accepté, pour permettre à leurs habitants de recevoir les émissions, de financer les installations nécessaires, le fonctionnement de celles-ci sous la responsabilité de l'établissement public de diffusion est défectueux, de telle sorte que les conditions de réception sont très mauvaises. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre aux habitants des régions de montagne de recevoir dans des conditions normales les émissions télévisées et pour mettre fin au transfert de charges tout à fait anormal dont sont victimes à l'heure actuelle les collectivités de montagne par la prise en charge, par l'établissement public de diffusion, de toutes les installations de distribution.

Réponse. — L'établissement public de diffusion, dans la limite de ses ressources budgétaires, s'efforce de poursuivre la politique antérieurement définie par l'O. R. T. F. dans le domaine de l'installation des réémetteurs nécessaires à la couverture des zones d'ombres. Les « stations de réémission », équipées chacune d'un ou plusieurs réémetteurs (un par programme) sont dans tous les cas construites et équipées par une station concertée de Télédiffusion

de France et des collectivités locales : communes, syndicats de communes ou départements. Les infrastructures des stations : bâtiments, adductions d'énergie et voie d'accès sont, dans tous les cas, édifiées par les collectivités locales et à leurs frais. Les équipements (réémetteurs des différents programmes et pylône commun) sont financés pour les première et deuxième chaînes par Télédiffusion de France quand il s'agit de stations desservant utilement au moins 1 000 habitants. Télédiffusion fournit et installe les réémetteurs troisième chaîne dans les agglomérations d'au moins 10 000 habitants. Les installations restent à la charge des collectivités locales dont la population est inférieure à ces chiffres. Mais une aide leur est apportée sous la forme d'étude gratuite des projets et de facilités de financement offertes par la Société auxiliaire de radiodiffusion (S. A. R.), filiale de Télédiffusion de France. En outre, tous les réémetteurs constitués d'un matériel professionnel, même ceux appartenant aux collectivités locales, sont entretenus et, le moment venu, renouvelés gratuitement par Télédiffusion de France. Par ailleurs, Télédiffusion de France apporte une aide pour la construction des infrastructures des stations desservant plus de 1 000 habitants, par l'intermédiaire du fonds créé par l'O. R. T. F. et distribué sur les indications de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. En ce qui concerne les petites stations rurales, Télédiffusion a décidé d'apporter, en 1975, une subvention de 2 millions de francs au fonds créé en 1973 par l'O. R. T. F. pour aider les petites collectivités défavorisées à financer les installations qui leur sont nécessaires. L'aide est versée aux collectivités par la Société auxiliaire de radiodiffusion à raison de 25 p. 100 en moyenne des devis du premier équipement (route non comprise). Télédiffusion de France accomplit donc un effort important en faveur des « zones d'ombre », ce qui se traduit par l'inscription à son budget d'équipement pour 1975 d'une somme de 22 millions de francs (non compris sur les renouvellements et les subventions).

Radiodiffusion et télévision nationales (mise en place des comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel en métropole et du comité consultatif des programmes pour l'outre-mer).

23230. — 15 octobre 1975. — La loi du 7 août 1974 portant réforme de l'O. R. T. F. a prévu la mise en place, d'une part, en métropole de comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel auprès de chaque direction régionale de F.R. 3 et, d'autre part, pour l'outre-mer d'un comité consultatif des programmes. **M. Cousté** demande à **M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** dans quel délai le Gouvernement envisage de mettre en place ces deux organismes.

Réponse. — En mettant en place les nouvelles sociétés de programmes issues de l'ex-O. R. T. F., le législateur et le Gouvernement ont voulu conférer à l'une d'entre elles, la société F.R. 3, une vocation régionale et la responsabilité des programmes pour l'outre-mer. Pour associer plus complètement les instances régionales et locales aux activités de F.R. 3, la loi du 7 août 1974 prévoit la mise en place, auprès de chaque direction régionale de F.R. 3, d'un comité consultatif de l'audiovisuel. Parallèlement, et pour l'outre-mer, un comité, également consultatif, des programmes assiste le président du conseil d'administration de la société. La mise en place de ces organismes demande nécessairement un certain délai : 1° en ce qui concerne le comité consultatif des programmes pour les départements et territoires d'outre-mer, chacun des conseils généraux ou des assemblées territoriales ayant désigné leur représentant, auquel s'ajoutent un parlementaire de Gouvernement, le comité est aujourd'hui au complet. Sa première réunion s'est tenue le 22 octobre dernier à Paris. Il a examiné le bilan des huit premiers mois de fonctionnement de F.R. 3 et a émis un avis sur les perspectives de la saison 1975-1976 ; 2° en ce qui concerne les comités métropolitains, le Gouvernement vient d'arrêter le projet de décret les concernant. Ces onze comités, placés auprès des directeurs régionaux de F.R. 3, se compose-

ront : pour un tiers d'élus locaux choisis par les conseils généraux ; pour un tiers d'élus régionaux choisis par les deux assemblées constituant l'établissement public ; pour un tiers de personnalités qualifiées. Cette répartition tripartite permettra, ainsi que le souhaitait le législateur, d'obtenir des comités parfaitement représentatifs des principales tendances de pensée et des forces vives concourant à la vie économique, sociale et culturelle des régions. Ces comités seront appelés à donner un avis sur les programmes régionaux de la radio et de la télévision, ainsi que sur la politique suivie en matière d'installations. Conformément à la loi, le projet de décret a été adressé aux préfets de région pour être soumis aux conseils régionaux. Dès que ces avis auront été recueillis, le texte définitif sera promulgué et la mise en place de ces comités pourra se faire au début de l'année 1976.

AFFAIRES ETRANGERES

Coopérants (affectation des enseignants de retour du Viet-Nam).

22801. — 3 octobre 1975. — **M. de Montesquou** exprime son étonnement auprès de **M. le ministre des affaires étrangères** au sujet des enseignants de la coopération qui sont restés, suivant ses instructions, en poste au Viet-Nam jusqu'en juillet 1975 et qui, de ce fait, à leur retour n'ont pu être affectés dans le cadre de la coopération. Il serait indispensable de leur trouver dans les plus brefs délais une affectation.

Réponse. — Le nombre des enseignants coopérants au Sud Viet-Nam était de 113. Quatre-vingt-quatorze d'entre eux ont quitté le Viet-Nam. Compte tenu des postes disponibles dans d'autres Etats correspondant à leurs qualifications, soixante-trois ont retrouvé une affectation. Douze enseignants titulaires de l'éducation ont été réintégrés dans les cadres de ce ministère. Les autres agents obtiendront une affectation au fur et à mesure que se dégageront des postes disponibles correspondant à leurs qualifications. Leurs dossiers demeurant en attente de présentation lors d'une prochaine commission de recrutement.

Belgique (projet de construction d'un barrage sur la Houille).

22851. — 3 octobre 1975. — **M. Lebon** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le projet de construction du barrage sur la Houille, dans les Ardennes. Le ministre belge des travaux publics, dans une interview au journal « Le Soir », a évoqué ce problème en déclarant que des barrages sur les affluents de la Meuse seraient indispensables en raison des exigences que la Hollande vient d'exprimer dans le traité passé avec la Belgique sur l'importantes fournitures d'eau : de ce fait, la Meuse serait placée sous tutelle hollandaise. Il lui demande quelle interprétation il convient de donner aux propos du ministre belge et si le Gouvernement français a été tenu informé des clauses de ce traité ; dans l'affirmative, quelles conséquences ont été tirées concernant le préjudice porté aux pays riverains du bassin de la Meuse, particulièrement dans la région de Givet.

Réponse. — Il est fait savoir à l'honorable parlementaire que le projet de construction d'un barrage sur la Houille est actuellement étudié dans le cadre d'une commission mixte franco-belge créée à cet effet en 1974 ; il n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune décision de principe. Il s'agit donc, pour le moment, d'une question de caractère bilatéral, mais le Gouvernement connaît les accords concernant la Meuse passés entre la Belgique et les Pays-Bas. Des études techniques menées par des groupes de travail, tant sur le plan du génie civil que sur celui de la protection de la nature, ne sont pas encore terminées. Elles permettent aux deux Gouvernements, après consultation des élus locaux, de prendre une décision compte tenu de tous les intérêts en cause.

COMMERCE ET ARTISANAT

Ventes (par correspondance).

21762. — 2 août 1975. — **M. Maurice Blanc** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le fait que de nombreux clubs et sociétés d'édition proposent au public de souscrire à des conditions spéciales des collections de livres ou de disques, etc. Ces ouvrages sont envoyés soit en totalité à la souscription du contrat, soit périodiquement à un rythme défini à l'avance; les envois sont en général effectués par voie postale, sans procédure particulière telle que le recommander par exemple, et il est arrivé de nombreux cas où les éditeurs réclament à leur client le paiement de volumes qu'ils auraient expédiés mais que le client n'a pas reçus. Ces éditeurs ou ces clubs ont parfois recours à des sociétés privées de contentieux pour recouvrer les sommes litigieuses, ces sociétés utilisent pour intimider le client les mêmes formes de rédaction, les mêmes couleurs de papier que celles habituellement utilisées par les services fiscaux. De plus, elles majorent souvent très sensiblement la somme réclamée au titre de leurs frais. Devant ces pratiques trop fréquentes, il lui demande de bien vouloir lui indiquer: quelle est la valeur juridique d'envois faits sans forme particulière de recommander; que peut le consommateur face à un fournisseur qui prétend lui avoir expédié un objet et lui en réclame le paiement, alors que l'objet n'est jamais parvenu au destinataire; quels sont exactement les droits des sociétés de contentieux. Peuvent-elles user de moyens habituellement réservés au service du Trésor et peuvent-elles réclamer des honoraires à la personne auprès de qui elles intentent une action, sans que celle-ci ait jamais sollicité leur intervention.

Réponse. — 1^o Il appartient aux parties de déterminer elles-mêmes dans les conventions qu'elles concluent les conditions d'expédition des objets envoyés et d'indiquer si ces objets voyagent aux risques et périls du vendeur ou aux risques et périls de l'acheteur. Lorsqu'une réclamation porte sur la perte en cours d'expédition d'objets vendus, ce sont les conventions visées ci-dessus qui déterminent la partie qui supporte la charge de la preuve et celle à qui incombe le risque; 2^o l'utilisation par les sociétés de recouvrement de toutes formules ou indications tendant à créer une confusion avec un service quelconque de l'Etat constitue une infraction pénale et doit être signalée sans délai au procureur de la République près du tribunal de grande instance compétent; 3^o il semble en outre, sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, qu'une société de contentieux, qui a la qualité de tiers, n'ait pas la possibilité de réclamer des honoraires quelconques à une personne qui n'a pas sollicité son intervention, à l'exception du cas où les conventions passées entre acheteur et vendeur auraient prévu une telle éventualité.

Entreprises (livre d'inventaire).

22736. — 27 septembre 1975. — Le code du commerce prescrit la tenue de certains livres comptables, notamment un livre d'inventaire. L'inscription sur ce dernier livre consiste en la reproduction du bilan (c'est-à-dire consistance de l'actif, montant détaillé du passif), du compte d'exploitation et du compte de pertes et profits de chaque exercice. Or il est courant dans nombre d'entreprises de procéder à ces inscriptions sur le journal général paraphé, lui-même obligatoire. Etant donné ce double emploi, **M. Dominati** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il n'est pas possible dans les cas d'espèce ci-dessus de dispenser les entreprises de la tenue du livre d'inventaire dont on ne perçoit pas la nécessité, et dire que son absence ne constitue pas une infraction aux dispositions légales. D'une façon plus générale, ce livre n'a qu'une portée très restreinte et paraît même tomber en désuétude car la production des documents qu'il doit renfermer se trouve communiquée à la plupart des intéressés ayant un droit de regard sur la comptabilité des entreprises: administration fiscale, tribunal de commerce (sociétés), banque.

Réponse. — L'obligation de tenir des livres de commerce prescrite par les articles 8 et 9 du décret du 22 septembre 1953 répond au souci de préserver les intérêts des commerçants parce que ces livres constituent des instruments de preuve opposables aux tiers. Les mentions qui y figurent tiennent compte en outre de la nécessité pour les commerçants de pouvoir contrôler, à l'aide d'éléments comptables, la gestion de leur entreprise. C'est la raison pour laquelle doivent être reportés en fin d'exercice sur un livre spécial, dit « livre d'inventaire », la balance et le compte de pertes et profits, l'inventaire étant dressé et annexé à ce livre. Il est indispensable que les commerçants établissent ces documents même s'ils sont communiqués par ailleurs à d'autres autorités, parce qu'en cas de cessation de paiements, tout commerçant incapable de les produire risque de voir prononcer la liquidation de ses biens et, le cas échéant, d'encourir la faillite personnelle ou les peines réprimant le délit de banqueroute.

COMMERCE EXTERIEUR

Viande (importation de viande chevaline).

20450. — 13 juin 1975. — **M. Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre du commerce extérieur** que l'importation exagérée de viande de cheval de Pologne et des U. S. A. engendre un effondrement du prix de la viande de cheval. Il attire l'attention du ministre sur la gravité de cet état de choses. Outre la perte de devises résultant de cette importation, il rappelle les conséquences qu'avaient déjà eu les importations de viande étrangère sur le marché de viande française (marché de viande bovine) en 1974. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisagerait pas de continger les importations de viande chevaline.

Réponse. — Chaque année à l'automne les éleveurs français de chevaux s'inquiètent de la chute des cours du cheval français qu'ils attribuent aux importations d'animaux sur pied en provenance des pays de l'Est ou de viandes foraines originaires d'Amérique. Il est exact que la tendance du marché de Vaugirard enregistre les derniers mois de l'année les effets des apports supplémentaires correspondant à la décharge des herbages. Cet épisode bien connu des chevallards peut être atténué en évitant des apports désordonnés supérieurs aux capacités d'absorption du marché. La production française n'étant plus en mesure d'assurer seule notre approvisionnement — elle représente désormais le quart de la consommation — il conviendrait d'agir sur tous les fournisseurs. Les importations de viandes foraines étant les plus susceptibles de perturber le marché, il a été demandé à nos principaux fournisseurs étrangers d'autolimiter, en accord avec leurs importateurs français, leurs fournitures. Toutefois, pour s'assurer que les engagements pris seront exécutés, les importations ont été soumises à compter du 12 octobre à un contrôle statistique préalable qui prend la forme d'un visa technique délivré par le ministère de l'Agriculture. Cette mesure, déjà appliquée partiellement en automne 1974, a déjà porté ses fruits puisque les cotations du cheval français de première qualité sur le marché de Vaugirard, qui servent pour l'instant de référence, se sont nettement redressées depuis le début d'octobre. Parallèlement, le ministère de l'Agriculture étudie avec les professions concernées les moyens d'améliorer les conditions de mise en marché en France en diversifiant notamment les cotations; l'adaptation de la production française à la demande face à la concurrence des pays fournisseurs.

CULTURE

Cinéma (carte d'identité professionnelle de directeur de la photographie).

22246. — 6 septembre 1975. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur l'application arbitraire, par le centre national de la cinématographie (C. N. C.), qui relève de ses services, de sa propre décision réglementaire n° 51 du 10 juillet

let 1974 (titre 1^{er}, C, c) accordant la carte d'identité professionnelle de directeur de la photographie d'un film de long métrage « aux cadres ou cameramen ayant exercé leurs fonctions dans trois films français de long métrage ». Il lui demande s'il est concevable qu'un cadreur, ayant exercé ses fonctions dans neuf films français de long métrage, certains ayant reçu le visa d'exploitation commerciale, certains ayant reçu ce visa assorti d'une avance sur recettes accordée par ses services, certains ayant reçu un visa d'exploitation non commerciale (et ayant en plus exercé comme directeur de la photographie dans quatre films français de long métrage), puisse se voir refuser cette carte d'identité professionnelle par le centre national de la cinématographie pour la raison qu'aucun de ces films n'a obtenu l'autorisation de tournage délivrée par cet organisme, laquelle absence d'autorisation n'empêche nullement l'attribution d'un visa d'exploitation commerciale ou d'une avance sur recettes sur film terminé. Il lui rappelle que ladite décision réglementaire ne mentionne nullement que les films français de long métrage dans lesquels a exercé le cadreur doivent être titulaires d'une autorisation de tournage, et lui fait remarquer que l'attribution ou la non-attribution d'une autorisation de tournage à ces films ne semble pas pouvoir permettre de déterminer la qualification professionnelle d'un technicien, détermination qui a récemment été définie par M. le secrétaire d'Etat comme le but de cette décision réglementaire.

Réponse. — L'obligation, pour les collaborateurs de création du film cinématographique, d'être titulaire d'une carte d'identité professionnelle délivrée par le centre national de la cinématographie procède des dispositions de l'article 15 du code de l'industrie cinématographique, qui précisent en outre que les modalités de délivrance et de retrait de la carte sont fixées par décision du directeur général du centre national de la cinématographie. Ces modalités font l'objet de la décision réglementaire n° 51 du centre national de la cinématographie en date du 10 juillet 1964. L'économie de cette décision est la suivante : détermination des catégories d'emploi pour lesquelles la possession de la carte d'identité professionnelle est obligatoire, détermination, à l'intérieur de ces catégories, des différents niveaux de spécialités qui impliquent la possession de la carte, détermination des critères qui conditionnent la délivrance de la carte. Il convient d'observer que l'accès aux emplois de début dans chacune des catégories concernées est entièrement ouvert et d'autre part que les critères qui sont fixés pour l'accession successive à chacune des spécialités suivantes de la catégorie tiennent compte des diplômes des requérants et de leur expérience professionnelle. Le problème soulevé par l'honorable parlementaire est celui de savoir si une expérience acquise dans des films cinématographiques produits au mépris de la réglementation professionnelle, qui, par ailleurs, exige que l'entreprise de production reçoive de l'administration un agrément ou une autorisation de production, doit être, pour l'application des critères de la décision réglementaire n° 51, assimilée à une expérience acquise dans des films produits en conformité avec cette réglementation professionnelle. Il est évident que, pour l'application de ces critères relatifs à la carte d'identité professionnelle, il n'est pas possible à l'administration d'assimiler systématiquement les films produits irrégulièrement, qui ne sont, en droit, que des films d'amateur, aux films dont la production a été agréée par l'administration. La pratique contraire aurait en effet pour conséquence, outre qu'elle comporterait des risques quant à la qualification professionnelle des techniciens collaborateurs de création, de pénaliser ceux de ces techniciens qui, dans la collaboration qu'ils apportent à des films régulièrement produits, sont contraints de suivre les « cursus » inhérents à leur spécialité. En ce qui concerne le cas particulier auquel il semble bien que se réfère la question posée par l'honorable parlementaire, il n'a pas été possible à l'administration de l'identifier. Il convient au surplus de préciser que si un intéressé estime qu'il lui est fait mauvaise application de la réglementation, il dispose de tous les recours administratifs et contentieux ordinaires pour contester les décisions qui le concernent.

DEFENSE

Militaires (revendications des anciens militaires d'Indochine).

20313. — 4 juin 1975. — M. Poperen appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des militaires et anciens militaires qui se sont trouvés pris dans le piège de Cao-Bang, en Indochine, en octobre 1950. Il lui fait observer que depuis plusieurs années les intéressés demandent : 1° que l'administration leur reverse la prime d'alimentation qui leur a été indûment retenue pour les quarante-huit mois et vingt-neuf jours de captivité ; 2° que les années de captivité comptent comme campagne double dans leurs états de service ; 3° qu'ils bénéficient du même statut sur le plan pension d'invalidité que les internés ou déportés résistants.

Réponse. — 1° Les droits à solde et à accessoires de solde des militaires faits prisonniers à Cao-Bang ont été régularisés lors de leur libération, déduction faite le cas échéant des délégations volontaires de solde consenties à leur famille avant leur capture ; 2° conformément aux dispositions de l'article R. 14 du code des pensions civiles et militaires de retraite le bénéfice de la campagne double est accordé pour le service accompli en opérations de guerre ; le temps passé en captivité par les militaires, prisonniers de guerre, ouvre droit au bénéfice de la campagne simple ; 3° les questions relatives au statut d'internés ou de déportés résistants relèvent plus particulièrement de la compétence du secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Armée (conséquences de la radiation du 72^e régiment régional de la liste des unités combattantes).

22473. — 13 septembre 1975. — M. Duviollard expose à M. le ministre de la défense que le 72^e régiment régional a été rayé de la liste des unités combattantes en avril 1960. Cette radiation est intervenue, paraît-il, à la seule diligence du service historique de l'armée. De ce fait, d'anciens combattants ayant appartenu à cette unité et ayant obtenu antérieurement la carte du combattant se la sont vu retirer. Il en est résulté pour d'anciens militaires ayant fait bravement leur devoir et dont la bonne foi ne peut faire aucun doute, un préjudice certain. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de reconsidérer cette décision dont les motifs détaillés demeurent apparemment inexpliqués.

Réponse. — Le 72^e régiment régional de travailleurs de la 2^e réserve, en garnison à Belfort avait été classé parmi les unités combattantes (B. O. E. M. 328-2, page 64 et suivantes) au même titre que les autres unités stationnées dans la région qui avaient participé à la défense de la ville. Or l'exploitation des archives au cours des années 1956-1957 a fait ressortir que le 72^e régiment régional a fait mouvement en direction de Montbéliard avant le début des combats. Après ce repli les hommes de la région ont été autorisés par le commandement à regagner leur domicile, d'autres ont été faits prisonniers le 24 juin à Villars-sous-Ecot ou le 25 juin à Sourans. Ce régiment n'ayant pas été amené à combattre a été rayé de la liste des unités combattantes en 1957, par modificatif paru au B. O. P. P., n° 51 (p. 5176), en date du 3 décembre 1957.

Armée (statistiques sur les superficies occupées dans chaque département par des terrains et installations militaires).

22614. — 27 septembre 1975. — M. Longueue demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui fournir un tableau indiquant le pourcentage de la superficie totale de chaque département de la France métropolitaine et de la Corse occupée par les terrains et installations militaires.

Réponse. — Le pourcentage de la superficie occupée, dans chaque département de la France métropolitaine par le domaine militaire, est indiqué dans le tableau ci-après. Le domaine de l'Etat affecté au ministère de la défense représente au total 45 p. 100 du terri-

toire national. Toutefois, il convient de souligner que, parmi les immeubles du domaine militaire, il s'en trouve de fort nombreux qui ne seraient utiles qu'en temps de crise et d'autres dont les armées n'ont pas un usage permanent. Beaucoup de ces immeubles sont mis, à des titres divers et pour des durées plus ou moins longues, à la disposition de collectivités en vue d'être ouvertes au public, ou de particuliers pour une utilisation privative. En outre, plusieurs aérodromes militaires servent également au trafic aéronautique civil et disposent d'installations propres à ce trafic.

	Pourcentage.		Pourcentage.
Ain	0,36	Maine-et-Loire	0,29
Aisne	1,05	Manche	0,20
Allier	0,03	Marne	3,88
Alpes-de-Haute-Provence	0,01	Marne (Haute)	0,22
Alpes (Hautes-)	0,05	Mayenne (a)	(a)
Alpes-Maritimes	0,09	Meurthe-et-Moselle	0,78
Ardèche	0,10	Meuse	0,60
Ardennes	0,23	Morbihan	1,09
Ariège	(a)	Moselle	1,75
Aube	1,44	Nièvre	0,02
Aude	0,17	Nord	0,43
Aveyron	0,34	Oise	0,14
Bouches-du-Rhône	1,25	Orne	0,01
Calvados	(a)	Pas-de-Calais	0,08
Cantal	(a)	Puy-de-Dôme	0,14
Charente	0,16	Pyrénées-Atlantiques	0,05
Charente-Maritime	0,23	Pyrénées (Hautes-)	0,07
Cher	1,53	Pyrénées-Orientales	0,32
Corrèze	0,03	Rhin (Bas-)	0,59
Corse	0,21	Rhin (Haut-)	0,29
Côte-d'Or	0,09	Rhône	0,20
Côtes-du-Nord	0,04	Saône (Haute-)	0,25
Creuse	1,14	Saône-et-Loire	0,01
Dordogne	0,03	Sarthe	0,21
Doubs	0,66	Savoie	0,07
Drôme	0,11	Savoie (Haute-)	(a)
Eure	0,32	Ville de Paris	1,18
Eure-et-Loir	0,38	Seine-Maritime	0,06
Finistère	0,21	Seine-et-Marne	0,36
Gard	1,04	Yvelines	0,63
Garonne (Haute-)	0,17	Sèvres (Deux-)	0,17
Gers	(a)	Somme	0,02
Gironde	1,14	Tarn	0,13
Hérault	0,31	Tarn-et-Garonne	1,11
Ille-et-Vilaine	0,09	Var	6,68
Indre	0,23	Vaucluse	0,33
Indre-et-Loire	0,11	Vendée	0,01
Isère	0,20	Vienne	0,47
Jura	0,09	Vienne (Haute-)	0,02
Landes	1,11	Vosges	0,21
Loir-et-Cher	0,09	Yonne	0,06
Loire	0,06	Territoire de Belfort	2,45
Loire (Haute-)	(a)	Essonne	0,81
Loire-Atlantique	0,12	Hauts-de-Seine	0,95
Loiret	0,26	Seine-Saint-Denis	1,31
Lot	0,38	Val-de-Marne	0,54
Lot-et-Garonne	0,01	Val-d'Oise	0,10
Lozère	(a)		

a) Pourcentage inférieur à 0,01 p. 100.

Gendarmerie (attribution aux gendarmes et aux chefs de brigade d'un classement catégoriel correspondant à leur qualification).

22667. — 27 septembre 1975. — **M. Frêche** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la rémunération, contraire au principe de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions de retraite civiles et militaires, des personnels de la gendarmerie, des gendarmes et des chefs de brigade où les indemnités permanentes non soumises à retenue pour pension entrent dans une proportion de 33 p. 100 des émoluments perçus et de leurs conséquences sur les retraites des intéressés. Le classement catégoriel d'un gendarme au plafond de la solde en activité de service en zone d'abattement 0, marié sans enfant à charge, était, au 1^{er} janvier 1975, légèrement supérieur à celui de l'agent d'administration principal des services extérieurs des administrations de l'Etat (groupe VII), égal à celui

du gardien des corps de la police en tenue qui n'a pas sa qualification, inférieur à celui de l'adjudant-chef des corps de troupes qui n'a pas sa spécialisation judiciaire et de l'inspecteur de la sûreté nationale dont il a les mêmes attributions et exerce les mêmes fonctions. Sa rémunération mensuelle calculée à cette date était de 3 540,70 francs (2 466 francs de solde nette et 1 074 francs d'indemnités diverses), à laquelle il convient d'ajouter le montant du loyer correspondant au logement de fonction occupé considéré comme avantage en nature par les directeurs départementaux des impôts. Le montant de la pension de ce même gendarme comptant quarante annuités liquidables pour la retraite (80 p. 100) était à la même date de 2 099,20 francs, représentant approximativement 60 p. 100 des émoluments perçus pendant l'activité (la veuve 30 p. 100). Certaines des mesures prises, dans le cadre de l'amélioration de la condition militaire, par le conseil des ministres du mercredi 25 juin 1975, publiées par la presse du 27, pour inciter les sous-officiers, y compris les gendarmes et les chefs de brigade, à rester plus longtemps dans l'armée (prime de service de 5 p. 100 de la solde de base plus prime de technicité égale à 10 p. 100 pour les chefs de brigade du grade d'adjudant, adjudant-chef, adjudant major) vont aggraver cette disparité qui ne sera pas compensée par les modifications indiciaires envisagées. Si l'on tient compte du fait que les gendarmes sont, d'une part, tous agents de police judiciaire de 1^{re} classe et agents de la force publique, que certains d'entre eux, de plus en plus nombreux, sont titulaires soit du diplôme d'O. P. J., soit du brevet de chef de section comme les adjudants-chefs des corps de troupes, d'autre part, qu'ils courent les mêmes risques que les policiers et qu'ils supportent les mêmes servitudes que les autres sous-officiers des corps de troupes aggravées par les astreintes particulières à la gendarmerie, il lui demande quelles mesures il envisage pour attribuer aux gendarmes et aux chefs de brigade un classement catégoriel correspondant à leur qualification, la particularité de leur service et leur spécification, et mettre ainsi fin, dans un esprit de justice sociale, à leur situation de « parent pauvre » des agents civils et militaires de l'Etat.

Réponse. — La loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 fixe le montant de toutes les pensions de retraite civiles et militaires à 2 p. 100 des émoluments de base par annuité liquidable, à l'exclusion des indemnités et des avantages familiaux qui ne sont d'ailleurs pas soumis à retenue pour pension. Le montant de la pension des personnels de la gendarmerie est déterminé conformément à cette loi ; les nouveaux statuts entraîneront une revalorisation indiciaire dont bénéficieront les retraités. L'attribution d'une grille indiciaire spécifique pour le gendarme marque la volonté du Gouvernement de reconnaître la qualification professionnelle et les responsabilités de cette catégorie de sous-officiers.

Gendarmerie (attribution aux gendarmes d'un grade en rapport avec les fonctions qu'ils assument).

22668. — 27 septembre 1975. — **M. Frêche** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conséquences de la création des grades de major et de major principal pour les sous-officiers adoptée par le conseil des ministres du 27 juin 1975, dans le cadre de l'amélioration de la condition militaire. Cette mesure comporte une modification au texte de l'article 5 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 sur le statut général des militaires. En cette occasion serait envisagée la reconnaissance du grade de gendarme qui serait insérée entre les grades de sergent et de sergent-chef. Le gendarme est actuellement assimilé au grade de sergent par le règlement de discipline générale dans une pyramide de grades de sous-officiers, qui en compte actuellement quatre et qui sera portée à six. Sept gendarmes sur dix, tous agents de police judiciaire de première classe, la plupart officiers de police judiciaire ou brevetés chefs de section ou de peloton, conservent ce grade jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans tandis que les sous-officiers des corps de troupe acquièrent celui de sergent-chef, qui comporte seulement une formation militaire élémentaire, au maximum trente-cinq ans, et que la presque totalité d'entre eux

terminent leur carrière avec celui d'adjudant-chef pour lequel le brevet de chef de section ou de peloton est indispensable, certains avec celui de major et de major principal. Pour mémoire il y a lieu de noter qu'en 1935-1940 des gendarmes ont commandé une section ou un peloton, alors que leur sous-officier adjoint avait le grade d'adjudant-chef (non breveté). L'insertion du grade de gendarme à un niveau aussi bas de la hiérarchie des grades de sous-officier est incompatible avec l'exercice d'une bonne police judiciaire militaire applicable à l'ensemble du corps des sous-officiers — son caractère d'agent de la force publique auquel les sous-officiers de tous grades doivent spontanément prêter main-forte — ses connaissances militaires. Il lui demande les mesures qu'il envisage pour donner en cette occasion au gendarme un grade qui, harmonisant son prestige et ses fonctions, diminuerait le nombre des départs anticipés et faciliterait le recrutement de la gendarmerie. Il y aurait là l'un des moyens efficaces d'augmenter, dans de bonnes conditions, les effectifs de la gendarmerie et d'assurer par là même une meilleure sécurité des populations, particulièrement dans les zones rurales.

Réponse. — En incluant pour lui, dans le projet de réforme des statuts, une revalorisation du grade et une grille indiciaire spécifique, le Gouvernement a marqué son souci de tenir compte du déroulement de carrière particulier du gendarme, de sa qualification professionnelle et de ses responsabilités mais ces considérations ne peuvent justifier un reclassement qui remettrait en cause tout le classement hiérarchique de la fonction publique. Il est fait observer, en outre, que les majors constituent un corps distinct, dont la création est sans effet sur la pyramide propre aux sous-officiers.

Armées (ingénieurs de l'armement : statistiques concernant le recrutement des officiers dans ce corps).

22719. — 27 septembre 1975. — M. Villon demande à M. le ministre de la défense de lui préciser la réponse faite à sa question 20501 en répondant aux trois points suivants : 1° quel est actuellement le nombre de postes du plan d'armement ouverts pour permettre à leur titulaire d'exercer effectivement des fonctions d'ingénieur, et de préparer ainsi l'examen professionnel prévu à l'article 6 (3°) de la loi n° 67-1115 ; 2° quel est, par arme, le nombre d'officiers occupant actuellement ces postes et qui, ayant la qualification nécessaire, ont fait acte de candidature effectif et préparent l'examen professionnel des années 1976, 1977 et 1978 ; 3° quel est, par arme, le nombre des officiers qualifiés qui font actuellement acte de candidature effectif pour occuper de tels postes, en vue de postuler à terme à l'entrée dans le corps des ingénieurs de l'armement, par la voie ouverte par l'article 6 (3°).

Réponse. — 1° La délégation ministérielle pour l'armement (D. M. A.) dispose actuellement à son plan d'armement de 257 postes d'officiers des armées permettant d'exercer des fonctions d'ingénieurs, principalement dans les directions techniques. Les titulaires de ces postes peuvent, s'ils remplissent les autres conditions d'âge, d'ancienneté et de diplômes, faire acte de candidature à l'examen professionnel prévu à l'article 6 (3°) de la loi n° 67-1125, après trois ans de séjour à la D. M. A. La préparation de cet examen est indépendante de l'exercice des fonctions. Une possibilité analogue est offerte aux officiers ayant occupé des fonctions d'ingénieur dans le service hydrographique et océanographique de la marine (S. H. O. M.) ; 2° quarante-huit officiers de l'armée de terre, dix-huit de la marine et cent quarante-neuf de l'armée de l'air sont actuellement en service à la D. M. A. dans des postes d'ingénieurs, auxquels il convient d'ajouter vingt-trois officiers de marine en service au S. H. O. M. Aucune candidature n'a été recueillie à ce jour pour les années 1976 et suivantes en vue du recrutement d'officiers dans le corps des ingénieurs de l'armement, au titre de l'article 6 (3°) de la loi précitée. Les candidatures, pour l'année 1976, ne seront définitivement connues qu'après publication de l'arrêté prévu à l'article 5 du décret n° 68-248 du 19 mars 1968 fixant le nombre de postes à pourvoir et la répartition de ces postes entre les différentes catégories de candidats ; 3° il n'est pas apparu nécessaire de recenser

les officiers ayant la qualification nécessaire pour faire acte de candidature, compte tenu du nombre de candidatures reçues depuis 1968, du nombre de postes offerts et surtout du caractère peu significatif des informations disponibles, comme il a été indiqué dans la réponse à la question écrite n° 20501. Les officiers des armées affectés à la D. M. A. reçoivent leur affectation de la direction des personnels dont ils relèvent, dans le cadre de tableaux d'effectifs arrêtés d'un commun accord entre la D. M. A. et les états-majors. Ces affectations tiennent compte de la nature des postes ; le but n'étant pas de préparer systématiquement l'entrée d'officiers dans le corps des ingénieurs de l'armement, les candidatures ne sont pas prospectées.

Militaires (possibilité pour ceux qui sont en activité d'adhérer à des associations de militaires retraités).

22901. — 3 octobre 1975. — M. Kiffer rappelle à M. le ministre de la défense que le règlement de discipline générale dans les armées, objet du décret n° 75-675 du 28 juillet 1975, fixe en son article 10 les conditions assurant le respect de la neutralité des armées. Il lui demande si, pour l'application de cette disposition, les associations de militaires retraités ou d'anciens militaires régies par la loi de 1901 doivent être considérées comme des groupements à caractère syndical et si les militaires de carrière en activité ont la possibilité d'adhérer à de telles associations en qualité de membres honoraires ou bienfaiteurs.

Réponse. — L'exercice du droit d'association dans les armées est traité dans les articles 9 et 10 de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires. Les militaires de carrière en activité ne peuvent donc adhérer ni aux groupements à caractère politique ou syndical ni aux associations dont les buts ou les activités s'analysent comme une défense d'intérêts professionnels.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (cumul d'une pension de retraite avec une pension d'invalidité au taux du grade pour les militaires retraités avant le 3 août 1962).

23053. — 9 octobre 1975. — M. Gissinger fait état auprès de M. le ministre de la défense de la réponse apportée à la question écrite n° 13035 posée par M. Aubert en ce qui concerne la rétroactivité des dispositions de l'article 6 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 relatives à la pension d'invalidité au taux du grade (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, n° 69, du 3 octobre 1974, p. 4704). Cette réponse précisait que les études approfondies engagées sur ce problème n'avaient pu jusqu'alors recevoir de suite favorable mais que des consultations interministérielles devaient être reprises, notamment en ce qui concerne les anciens combattants les plus âgés et leurs veuves. Il lui demande si ces derniers examens permettent d'envisager la solution d'équité que de nombreux militaires rayés des cadres avant le 3 août 1962 attendent et espèrent.

Réponse. — Les consultations dont le ministre de la défense a fait état dans la réponse à la question écrite n° 13035, à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, n'ont pas abouti à ce jour.

EDUCATION

Enseignement (français : mesures à envisager pour sauver la langue française).

21745. — 2 août 1975. — M. Pierre Bas appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'extraordinaire appauvrissement du français parlé et écrit par les générations nouvelles. On peut, bien évidemment, ne pouvant enrayer le mal, décréter qu'il est le bien, et décider, par exemple, qu'il n'y a plus d'orthographe, ce à quoi certaines avaient pensé. Il serait sans doute mieux d'essayer de sauver notre langue. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en ce domaine.

Réponse. — L'enseignement du français se doit de tenir compte de l'héritage culturel qu'il nous appartient de transmettre aux jeunes. C'est pourquoi tout ce qui touche à la langue doit être traité avec le plus grand des égards. Il n'en reste pas moins que toute langue vivante est l'objet d'une évolution normale que l'on ne peut méconnaître. Maintenir un juste équilibre entre ces deux impératifs a toujours été la préoccupation de l'éducation en France. S'agissant de l'orthographe, il n'a jamais été question de supprimer toute règle, mais d'éliminer les anomalies discutables dont la connaissance ne peut être posée comme synonyme de culture, dont l'apprentissage cause une perte de temps, si l'on considère la masse des savoirs qu'un enfant doit acquérir et se révèle l'un des obstacles majeurs à une réelle démocratisation de l'enseignement. Pourtant, sans négliger ce type de réforme, c'est essentiellement par des mesures pédagogiques que l'on doit parvenir à un enseignement du français propre à sauvegarder notre langue. A cette fin, les recherches ont été encouragées à tous les niveaux et l'enseignement du français fait l'objet d'un vaste travail critique et constructif, encore que l'apprentissage de la langue maternelle soit tributaire d'un contexte socio-culturel que l'école doit prendre en compte, mais qui la dépasse. Dès l'entrée dans l'appareil scolaire, l'une des préoccupations essentielles est de favoriser et d'améliorer l'usage d'une langue parlée intelligible à tous et correctement construite. L'apprentissage de la lecture prolonge cet effort, afin de donner aux élèves « les moyens d'expression qui devraient être le bien commun de tous ceux qui parlent français », car une langue est « autre chose qu'une collection de langages individuels et... exige l'assimilation d'un fonds commun de traditions et de conventions » (instructions relatives à l'enseignement du français à l'école élémentaire, circulaire n° 72-474 du 4 décembre 1972). De même, dans le second cycle, l'enseignement du français doit être envisagé comme un enseignement de culture dont l'un des objectifs essentiels consiste à assurer une meilleure intelligence et un maniement plus aisé de la langue. La formation continue des maîtres, à tous les niveaux, vise à favoriser une réflexion indispensable sur les objectifs et les moyens d'un tel enseignement en fonction des besoins de jeunes dont la population s'est notablement élargie et diversifiée au cours de la dernière décennie. Une plus grande individualisation de l'enseignement, un meilleur soutien, l'appel à des méthodes variées, sont vivement préconisés par le ministre, comme le prouve notamment l'article 7 de la loi du 11 juillet 1975, et devraient permettre une meilleure acquisition de cet outil fondamental que constitue la langue maternelle, répondant ainsi au souci exprimé par l'honorable parlementaire.

Transports scolaires (financement du transport scolaire des élèves des écoles maternelles en milieu rural).

22849. — 3 octobre 1975. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème du transport scolaire pour les maternelles en milieu rural. Alors que des postes d'instituteur ont été dégagés pour lancer cette expérience, aucune subvention n'est prévue pour le nécessaire ramassage des enfants. Or, l'expérience concerne la plupart du temps de petites communes rurales dépourvues de ressources et incapables de faire face à la charge financière du transport. Quant aux parents, il est impossible de leur demander de supporter l'intégralité des frais de transport sans établir une discrimination par l'argent qui viendrait remplacer la discrimination géographique que les maternelles en milieu rural ont pour objet de réduire. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour pallier cette situation.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le décret du 31 mai 1969 fixant le régime de financement des transports scolaires écarte en principe les élèves de l'enseignement pré-élémentaire du droit aux subventions servies par le ministère de l'éducation. Il ne peut être envisagé pour l'instant d'étendre purement et simplement à ces élèves le bénéfice de l'aide de l'Etat.

Une telle mesure remettrait en cause, par ses incidences financières, l'objectif prioritaire que le Gouvernement s'est fixé et qui est d'alléger progressivement les charges des familles — jusqu'à la gratuité — pour le transport des élèves ouvrant droit à subvention dans les conditions réglementaires actuelles. La poursuite de ce dernier objectif se traduit d'ailleurs, comme on peut le rappeler, par un accroissement massif des crédits budgétaires d'aide au ramassage, qui a permis de faire passer le taux moyen de participation financière de l'Etat de 55,4 p. 100 en 1973-1974 à près de 60 p. 100 au titre de l'année scolaire 1974-1975. Le ministère de l'éducation se propose, en revanche, de poursuivre et d'élargir l'action engagée depuis la rentrée de 1975 consistant à apporter un concours financier exceptionnel à des opérations expérimentales de transport d'élèves de l'enseignement pré-élémentaire conduites en zone rurale et offrant un intérêt particulier en même temps que toutes garanties de sérieux et de sécurité. Le ministre de l'éducation précise qu'au cours de l'année scolaire 1974-1975 1 500 000 francs de subventions exceptionnelles ont été attribuées à ce titre, correspondant à une centaine d'opérations de transport d'élèves de classes maternelles. En 1975-1976, il compte accroître sensiblement le nombre d'expériences de préscolarisation bénéficiant d'aides exceptionnelles de ce type : étant rappelé que les demandes de subventions de l'espèce sont à transmettre au cabinet de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, par l'intermédiaire des préfets, en accompagnant chacune d'elles d'un descriptif et d'un devis estimatif faisant notamment ressortir le coût prévisible du transport des élèves intéressés sur l'année scolaire. Le projet de budget soumis au Parlement prévoit un crédit de six millions de francs pour la subvention au transport des enfants d'âge pré-élémentaire. Il apparaît, au demeurant, qu'une expérimentation minutieuse et prolongée est nécessaire dans le domaine des transports d'enfants d'âge préscolaire, en raison des problèmes spécifiques de sécurité, de durée des trajets et, éventuellement, d'équipement des véhicules que posent ces transports. Les expériences en cours permettent, en particulier, de tester des formules originales — telles que la desserte « en étoile » d'écoles maternelles rurales limitant les trajets effectués par les élèves, et d'apprécier le bien-fondé de leur extension éventuelle. En ce qui concerne le département de l'honorable parlementaire, le ministère de l'éducation vient d'être saisi d'une demande d'aide exceptionnelle de l'Etat pour les transports d'élèves touchés par une expérience concernant le développement de l'enseignement préscolaire en milieu rural. Le dossier relatif à cette expérience menée sur le territoire de la commune de Chamoux a été examiné par le service compétent et il est envisagé d'y donner une suite favorable.

EQUIPEMENT

Construction (sanctions contre les fautes techniques graves contenues dans les avis et plans des bureaux d'études).

21431. — 19 juillet 1975. — M. Montagne attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la situation de ceux qui entreprennent de construire leur maison individuelle, en général selon la formule d'accession à la propriété, et qui ont à supporter les conséquences de fautes techniques graves contenues dans les avis écrits et les plans donnés par des bureaux d'études ou par des professionnels de la même branche. Ne pourrait-on pas faire sanctionner — au besoin par les tribunaux — les fautes professionnelles graves à l'aide de mesures efficaces telles par exemple que la suspension et même le retrait de la carte professionnelle en cas de récidive.

Réponse. — L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les possibilités de recours qu'ont les particuliers contre les maîtres d'œuvre en cas de fautes techniques graves dans la construction de maisons individuelles selon la formule d'accession à la propriété. Selon les définitions du code

civil, les bureaux d'études et professionnels de la même branche sont liés par contrat de louage de service au maître d'ouvrage et sont soumis, à ce titre, au principe de la responsabilité délictuelle. Les articles 1792 et 2270 du code civil emportent donc la présomption de responsabilité pour le maître d'œuvre, dans le cas de fautes graves commises par lui. Si la décharge de la preuve ne peut être rapportée, la réparation sera due en nature ou en dommages-intérêts. Par ailleurs, l'O. P. Q. I. B. L. (Organisme professionnel de qualification des ingénieurs-conseils et bureaux techniques du bâtiment et des infrastructures) pourra bientôt examiner les dossiers de qualification des maîtres d'œuvre qui lui seront soumis, et délivrer les certificats correspondants. Cet organisme vient de faire l'objet d'un protocole entre le ministre de l'Industrie et de la recherche et le ministre de l'équipement. L'article 2 du titre V du règlement intérieur prévoit que « tout professionnel de l'ingénierie qui se rend coupable de fautes professionnelles graves peut être frappé, suivant la gravité des faits ou la fréquence de leur répétition, d'un avertissement ou du retrait temporaire du certificat de qualification pour une durée de six mois à cinq ans ». De plus, à l'heure actuelle un groupe de travail interministériel étudie les problèmes qui se posent en matière de responsabilité et d'assurance-construction et cherche à élaborer un système susceptible de tenir compte à la fois de l'évolution de la technique de construction et des besoins des utilisateurs de logements. Ainsi les pouvoirs publics témoignent-ils de leur souci d'actualiser et compléter les textes déjà existants afin de protéger la clientèle des sociétés de construction et d'apporter les garanties les plus sérieuses aux professions en cause.

Bâtiment et travaux publics (difficultés de certaines entreprises).

21743. — 2 août 1975. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la situation économique préoccupante de certaines régions en ce qui concerne l'emploi et sur les difficultés auxquelles sont confrontées de nombreuses entreprises, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. R lui demande si, compte tenu des besoins en équipements de base qui se font sentir dans certaines régions, équipements qui, tels les réseaux d'eau potable, les réserves d'assainissement et le réseau routier (désenclavement), accusent un réel retard, il n'estime pas opportun de procéder à l'élaboration d'un plan tendant à maintenir un niveau d'activité suffisant dans les entreprises, tout en permettant de réaliser des investissements indispensables qui, par ailleurs, ne peuvent être facteurs d'inflation.

Réponse. — L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la situation difficile de certaines entreprises, plus particulièrement dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Conscient de ces difficultés, au cours de ces derniers mois, le Gouvernement s'est soucié d'apporter son concours aux entreprises afin de maintenir l'emploi et d'éviter une dégradation de l'appareil de production national. Au niveau départemental, des comités de liaison ont été mis en place pour permettre de résoudre certains problèmes liés à la conjoncture. Les administrations ont été soumise par circulaire du 13 novembre 1974 à des délais de paiement de quarante-cinq jours ; le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles a permis la résolution d'un grand nombre de difficultés structurelles de caractère économique et social. Plus encore, le problème de l'emploi dans le secteur des équipements collectifs et du bâtiment, qui préoccupent l'honorable parlementaire, sont au centre du plan de développement économique qui vient d'être mis au point par le Gouvernement. C'est ainsi que 360 millions de francs seront affectés à l'équipement des ports de commerce, 100 millions pour l'entretien des voies navigables. Dans le secteur du bâtiment, 18 000 logements sociaux supplémentaires sont prévus, ainsi que la construction d'établissements scolaires nouveaux pour plus de 500 millions de francs ; enfin, 1,1 milliard de francs seront dépensés pour la modernisation des bâtiments administratifs. De la même manière, le Gouvernement

et notamment le ministre de l'équipement sont bien conscients de la nécessité de maintenir, dans les entreprises de travaux publics routiers, un niveau d'activité qui permette tout à la fois de sauvegarder l'emploi au maximum et de réaliser les investissements indispensables à l'amélioration et à la modernisation du réseau routier national. C'est pourquoi un programme de soutien à l'activité économique a été récemment décidé par le Gouvernement et adopté par le Parlement. Il comprend, en ce qui concerne les crédits routiers, 1 460 millions de francs pour l'ensemble du territoire national, soit : 670 millions de francs au titre du fonds spécial d'investissement routier ; 300 millions de francs au titre des grosses réparations ; 440 millions de francs au titre des renforcements coordonnés ; 50 millions de francs pour les équipements de sécurité et de confort. Ces crédits ont été répartis entre les régions en tenant compte de leur situation économique, de l'intérêt des projets et de leur degré de préparation, étant entendu que seules les opérations susceptibles d'être engagées dès cette année ont été retenues. En ce qui concerne plus particulièrement le département de l'Aveyron, il lui est réservé sur ce programme un crédit de plus de 24 millions de francs, dont 13,6 millions de francs pour l'entretien et les renforcements coordonnés et 10,6 millions de francs au titre des investissements proprement dits, lesquels permettront de financer deux créneaux dans le Larzac et des rectifications au Nord d'Engayresque et à l'Ouest de Decazeville. L'ensemble de ces mesures doit permettre de créer de nombreux emplois dans un secteur de notre économie particulièrement sensible aux aléas de la conjoncture. Concurrément, le Gouvernement travaille à la préparation du VII^e Plan. Parmi les objectifs prioritaires, l'aménagement du territoire, les actions en matière d'équipements « structurants », le développement des équipements collectifs définissent une orientation propre à soutenir et accroître l'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Les régions doivent apporter leurs concours au Gouvernement en établissant un rapport d'orientation générale qui éclairera les instances nationales et permettra de situer les objectifs régionaux à moyen terme dans leur finalité de progrès social, de développement économique et d'aménagement du territoire. Cette consultation revêt une importance considérable, contribuant utilement à l'élaboration des choix nationaux en particulier en matière d'équipements. Ainsi, à la fois par des actions immédiates et l'élaboration de programmes à long terme, le Gouvernement tient à montrer le souci qu'il a de l'équipement de notre pays, et des entreprises de bâtiment et de travaux publics.

Logement (aide de l'Etat à la modernisation et la remise en état des logements).

22508. — 27 septembre 1975. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'équipement que, pour aider la relance économique, il faudrait, comme l'ont indiqué M. le Premier ministre et M. le ministre des finances, aider la modernisation des logements et leur remise en état. Les P. A. C. T. pourraient, d'une façon générale, aider beaucoup plus efficacement à la remise en état de logements si un financement de leurs opérations était réellement facilité. En effet, il est de plus en plus difficile de trouver de l'argent et les taux actuels d'intérêt sont prohibitifs pour l'ensemble des cas sociaux. Les sociétés de crédit immobilier favorisent les opérations de remise en état de logements anciens et les P. A. C. T. les remercient de l'aide apportée, mais la procédure est lente et cela complique les formalités. Il faudrait, comme pour la construction, prévoir un système de primes avec prêts qui devraient bien sûr être plafonnés en tenant compte des ressources des occupants, éventuellement des propositions et du volume des travaux, ainsi également que de leur objet qui ne devrait pas comporter de travaux qui ne soient pas utiles. Il demande à M. le ministre ce qu'il compte faire, tant à l'occasion du plan de relance que des mesures budgétaires, pour aider la modernisation des maisons et des logements qui sont dans un état tel qu'il est intéressant pour le pays et pour les occupants de les améliorer.

Réponse. — La réhabilitation de l'habitat existant est au premier rang des préoccupations du Gouvernement en matière de logement. Les mesures adoptées lors du vote de la loi de finances rectificative du 3 septembre 1975, dans le cadre du plan de développement de l'économie, permettant d'augmenter de 50 p. 100 les prêts consentis, les sociétés de crédit immobilier pour la modernisation des immeubles existants et les conditions d'attribution de ces prêts sont améliorées; d'autre part, des subventions peuvent être allouées pour l'amélioration du parc H. L. M. de plus de quinze ans d'âge. Ces mesures sont d'ores et déjà complétées par une disposition suivante : baisse du taux d'intérêt des prêts bancaires (taux de la Banque de France : 8 p. 100); incitation des caisses d'épargne à consentir des prêts personnels pour l'amélioration de l'habitat à des taux raisonnables (ex-prêts sur vingt ans à 11,6 p. 100, maximum : 150 000 francs). Parmi les autres mesures actuellement en préparation, on peut également citer la possibilité pour les propriétaires occupants de condition modeste, dont l'immeuble est compris dans une opération groupée programmée par une collectivité publique et l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, d'obtenir des prêts à taux réduit. De même les propriétaires bailleurs devraient pouvoir obtenir des prêts complémentaires en échange d'une gestion de caractère social. Les centres P. A. C. T., dont l'œuvre remarquable est bien connue des pouvoirs publics, qui en soutiennent l'action, continueront d'avoir, dans ce cadre, un rôle exemplaire à jouer.

*Logements sociaux (effort supplémentaire
au profit du département du Loiret).*

22616. — 27 septembre 1975. — **M. Duvillard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur l'étude très approfondie publiée récemment par la chambre de commerce et d'industrie du Centre au sujet, notamment, des logements sociaux. Ce document met en lumière le retard important subi dans ce domaine par le département du Loiret dont le développement a dépassé sensiblement les prévisions de base du VI^e Plan. La part du Loiret en logements sociaux terminés représente en fait 22,63 p. 100 seulement du total de la région. Sa dotation, même si elle y est plus importante en valeur absolue (5,905 unités), reste donc bien inférieure en pourcentage à sa croissance au plan des emplois (33,03 p. 100). Il ne s'agit donc pas du tout d'opérer, pour rétablir l'équilibre, des prélèvements au détriment des départements voisins, mais bien de consentir en faveur du Loiret un effort supplémentaire pleinement justifié et même urgent. En conséquence, il lui demande s'il peut lui préciser à ce sujet les intentions du Gouvernement.

Réponse. — Au plan régional, les dotations de la région Centre pendant le VI^e Plan ont été déterminées dans l'hypothèse d'une croissance démographique-annuelle de 0,9 p. 100 dans cette région entre 1968 et 1975. Or les premiers résultats du recensement de 1975 montrent que la croissance démographique entre 1968 et 1975 aura été de 1,16 p. 100 par an, donc plus forte que celle prise comme hypothèse. R sera tenu compte de ce constat lors de la régionalisation des crédits de logements aidés inscrits au budget 1976 et lors de la régionalisation du VII^e Plan, ce qui devrait entraîner pour la région Centre un accroissement de sa part dans la dotation nationale. Au plan départemental, il appartient au préfet de faire valoir la situation spécifique du Loiret lors de la répartition de l'enveloppe régionale. De plus, les dotations de catégorie 1 permettent de répondre, dans la mesure des contingents disponibles, aux demandes ponctuelles d'ajustement ou de complément qui sont présentées. Ainsi le Loiret a reçu, à ce titre, depuis le début de l'année 1975, 695 logements supplémentaires (soit 37,8 p. 100 des dotations supplémentaires attribuées à la région Centre). La situation du Loiret sera étudiée avec soin dans l'optique des prochaines répartitions de crédits de catégorie 1.

*Lotissements (modalités de lotissement du surplus d'une propriété
ayant fait l'objet d'une première autorisation).*

22935. — 4 octobre 1975. — **M. Max Lejeune** expose à **M. le ministre de l'équipement** les faits suivants : une personne entreprend la division d'une pâture en six lots, le surplus de la propriété étant exclu du lotissement et défini de la manière suivante : « Surplus restant la propriété de Mme D... ». Ce premier lotissement a été approuvé au cours de l'année 1966, suivant la procédure simplifiée prévue à l'article R. 315-21 du code de l'urbanisme. A l'heure actuelle, les ayants droit de la propriétaire décédée ont déposé une nouvelle demande de lotissement, suivant la même procédure simplifiée, concernant le surplus de la propriété. Cette nouvelle division est totalement étrangère dans son contenu et dans ses effets à celle approuvée par l'arrêté de 1966. La direction départementale de l'équipement refuse de délivrer l'autorisation de lotissement au motif qu'il serait nécessaire d'obtenir pour cette division l'accord des deux tiers des propriétaires du lotissement contigu détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie du lotissement, ou celui des trois quarts des mêmes propriétaires détenant au moins les deux tiers de ladite superficie, et ce en application des articles L. 315-3 et R. 315-28 du code de l'urbanisme. S'agissant de deux divisions de terrain étrangères l'une à l'autre n'exigeant, ni l'une ni l'autre, aucun travail préalable, séparées dans le temps, mais s'appliquant seulement à un même terrain, il lui demande d'indiquer : 1° si les dispositions de l'article L. 315-3 du code de l'urbanisme, qui prévoit la modification des documents et du cahier des charges d'un lotissement, sont applicables en l'espèce, s'agissant de deux divisions parcellaires réalisées suivant la procédure simplifiée, la seconde opération ne modifiant aucun élément du dossier de la première ; 2° si les dispositions de l'article R. 315-28 du code, qui prévoit la subdivision d'un lot, sont applicables alors qu'en l'espèce la seconde division n'entraîne aucune subdivision de l'un des lots du lotissement déjà approuvé, mais concerne seulement le surplus de la propriété expressément exclu du premier lotissement ; 3° si d'une manière générale le lotissement du surplus d'une propriété ayant fait l'objet d'une première autorisation de lotissement, alors qu'il ne modifie rien les documents annexés au premier lotissement, doit néanmoins recueillir l'accord des acquéreurs des lots de ce premier lotissement avec lequel il n'a aucun élément commun si ce n'est sa contiguïté.

Réponse. — Dans la mesure où la partie de la propriété conservée par Mme D... a été formellement exclue du périmètre du lotissement et ne figure pas au plan parcellaire annexé à l'arrêté d'autorisation, il semble possible, sous réserve bien entendu d'un examen approfondi du cas particulier, de considérer la division envisagée comme constituant une opération n'ayant aucun lieu commun avec la précédente. Dans ce cas, l'accord des acquéreurs de lots du premier lotissement n'est pas nécessaire pour autoriser le second. Mais si le terrain conservé par le lotisseur a été inclus dans le périmètre du lotissement et figure au plan parcellaire, sa division constitue alors une subdivision de lot et ne peut, en application de l'article R. 315-28 du code de l'urbanisme, être autorisée que si les propriétaires de lots y donnent leur accord dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 315-3 du code de l'urbanisme.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

*Gaz (fermeture de stations de carburant en gaz comprimé
pour les véhicules automobiles dans le Sud-Ouest).*

22281. — 6 septembre 1975. — **M. Bonhomme** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** qu'il existe dans le Sud-Ouest un certain nombre de stations de carburant en gaz comprimé pour les véhicules automobiles, alimentées par la société du gaz pyrénéen. On assiste à une fermeture progressive de ces stations,

alors qu'il s'agit là d'un carburant économique et moins polluant que ceux qui sont couramment utilisés. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre les mesures nécessaires pour freiner cette évolution qui va à l'encontre de la nécessaire mise en valeur des capacités énergétiques du territoire et pour donner au contraire plus d'essor à ce système de distribution qui satisfait un grand nombre d'utilisateurs.

Réponse. — L'ensemble du parc automobile français est conçu pour fonctionner aux carburants liquides. L'utilisation des carburants gazeux n'est qu'un phénomène local, consécutif à la découverte des gisements de Boussens, puis de Lacq, et qui n'a concerné qu'une clientèle restreinte. En effet, l'adaptation d'un véhicule à l'alimentation au gaz suppose l'achat et le montage sur le toit ou dans le coffre, de bouteilles de gaz comprimés dont le poids diminue les performances du véhicule et en rend la conduite plus délicate. En outre, le « plein » en carburant gazeux suppose une perte de temps non négligeable, qu'il s'effectue par échange ou par remplissage direct des bouteilles. L'ensemble de ces contraintes a entraîné une désaffection progressive de la clientèle, et l'on constate que les ventes de carburants gazeux ont baissé de plus de 60 p. 100 au cours des dix dernières années, alors que, dans le même temps, le marché des carburants liquides augmentait de plus de 80 p. 100. Dans ces conditions, les sociétés de distribution éprouvent de sérieuses difficultés à maintenir leur activité, et sont conduites à ne laisser en service que les points de vente dont la clientèle justifie l'existence. Cette évolution ne va nullement à l'encontre de la nécessaire mise en valeur des capacités énergétiques du territoire. En effet, les disponibilités en gaz naturel sont entièrement mises en valeur et la substitution de l'essence au gaz carburant dégage des quantités supplémentaires de gaz pour des usages où il trouve un meilleur emploi.

Emploi (situation de l'usine de verre textile de Chambéry [Savoie]).

22674. — 27 septembre 1975. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la situation de l'usine de verre textile à Chambéry, dont l'activité est ralentie du fait de la crise économique actuelle : vingt-huit heures par semaine pour 1 000 personnes et trente-six heures par semaine pour les 800 autres. Il demande quelles mesures sont envisagées pour relancer l'activité économique dans ce secteur.

Réponse. — L'usine du « verre textile » de Chambéry qui fait partie du groupe Saint-Gobain-Pont-à-Mousson produit de la fibre de verre pour renforcement dont le débouché essentiel est le plastique armé ; les nombreux usages de ce produit : toitures, parties de véhicules, de bateaux de plaisance, panneaux, citernes sont pour la plupart affectés par les conditions économiques actuelles, tant sur le marché français qu'à l'exportation. Cette baisse du marché s'est traduite notamment par une réduction des horaires de travail. Les dirigeants de la société n'envisagent pas de licenciement collectif et, si les signes de reprise observés depuis quelques semaines se confirment, un relèvement des horaires pourrait intervenir en fin d'année.

INTERIEUR

Police (droit de riposte des policiers).

21767. — 2 août 1975. — M. Serge Mathieu expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, que, depuis le 1^{er} janvier 1975, de nombreux policiers ont été tués ou blessés au cours de différents interventions. Etant donné la progression de la criminalité sous tous ses aspects, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable, d'une part, de doter les différents corps de police d'armes mieux adaptées et plus efficaces et, d'autre part, de permettre à ces personnels de faire usage les premiers de leur arme dans certains cas bien précisés et lorsqu'il sont eux-mêmes menacés.

Réponse. — 1^o Selon les fonctions qu'il exerce, chaque fonctionnaire de police est doté d'une arme individuelle qui peut être soit un pistolet automatique de type « police » de calibre 7,65 mm, analogue à ceux qui équipent un certain nombre de polices étrangères, soit un pistolet automatique de calibre 9 mm du modèle réglementaire dans l'armée. Cet armement est en bon état ; son fonctionnement est vérifié périodiquement. Toutefois, les dotations commençant à être anciennes, de nouveaux prototypes d'armes ont été spécialement étudiés pour les besoins particuliers de chaque service et mis à l'expérimentation au cours de l'année 1974. Déjà, certains services de police judiciaire ont été équipés de revolvers de modèles récents. Le remplacement de l'armement en service et, par conséquent sa modernisation, sera effectué progressivement, au fur et à mesure des disponibilités budgétaires ; 2^o les fonctionnaires de police peuvent faire usage de leurs armes dans les conditions fixées par les articles 104 et 328 du code pénal qui se rapportent à deux situations différentes : la dispersion des attroupements et la légitime défense : a) la dispersion des attroupements par les armes est subordonnée à un protocole fixé par la loi qui prévoit notamment qu'il doit être procédé à trois sommations. Les représentants de la force publique peuvent en outre faire usage de leurs armes sans formalités préalables lorsque des violences ou voies de fait sont exercées contre eux, ou lorsqu'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent ou les postes dont la garde leur est confiée ; b) indépendamment du cas particulier des attroupements, les fonctionnaires de police peuvent, d'une façon générale, faire usage de leurs armes lorsqu'ils se trouvent en état de légitime défense. Trois conditions sont requises à cet effet : il faut qu'il y ait agression, que la défense soit proportionnée à l'attaque et qu'il y ait nécessité actuelle de se défendre ou de défendre autrui. En l'état actuel des textes, les membres des services de police sont donc en droit, lorsqu'ils sont menacés et que les conditions ci-dessus énumérées sont réalisées, d'utiliser leur arme les premiers.

JUSTICE

Construction (garantie décennale des acquéreurs).

22592. — 20 septembre 1975. — Mme Fritsch attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les dispositions des articles 1792 et 2270 du code civil qui fixent à dix années la durée de la responsabilité de l'architecte et de l'entrepreneur pour les édifices qui ont été construits par leurs soins. Cette garantie décennale est de plus en plus souvent utilisée lors de la dernière ou avant-dernière année par les maîtres d'ouvrages, dont parfois les administrations, comme subvention pour travaux d'entretien. Elle contribue à donner l'impression d'une fausse sécurité à ceux des constructeurs qui traitent avec des entreprises insuffisamment qualifiées et à des prix trop bas, ce qui donne lieu à de nombreux sinistres dont les conséquences doivent être supportées par l'ensemble de la profession. Il convient, d'autre part, d'observer qu'étant donné la politique de la construction, qui tend à faire du logement un produit de consommation destiné à être remplacé dans un délai relativement court, le délai de dix ans apparaît nettement exagéré. Elle lui demande s'il ne pense pas que la durée de cette garantie devrait être ramenée, au maximum, à cinq années, ou même supprimée du code civil et considérée comme une responsabilité contractuelle avec liberté d'assurance.

Réponse. — Les pouvoirs publics demeurent très attentifs à l'efficacité de la garantie des ouvrages construits. A cet effet, un groupe de travail interministériel a été chargé d'étudier plus spécialement les problèmes posés par l'assurance construction et a recueilli, dans le cadre de ses travaux, les réflexions de tous les milieux professionnels concernés. Ce groupe, soucieux de la qualité de la construction, de la protection des usagers et de la moralisation du secteur, a considéré, dans ses premières orientations, qu'il convenait de maintenir la garantie décennale et de généraliser un système d'assurance obligatoire.

Pensions civiles et militaires de retraite (bénéfice d'une pension de réversion pour le conjoint veuf en cas de divorce aux torts partagés).

22829. — 8 octobre 1975. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de la justice si l'article 13 de la loi sur la réforme du divorce modifiant l'article L. 44 du code des pensions civiles et militaires de retraites d'après lequel l'ancien conjoint séparé de corps ou divorcé, sauf s'il se remarie avant le décès de son ancien conjoint, a droit à la pension prévue soit au premier alinéa de l'article L. 33, soit à l'article L. 50 lorsque la séparation de corps ou le divorce n'a pas été prononcé « contre lui », s'appliquera aux personnes divorcées aux torts partagés et dont les divorces ont déjà été prononcés avant le 1^{er} janvier 1976.

Réponse. — L'article L. 44 du code des pensions civiles et militaires de retraite a admis pour principe, dans ses deux rédactions successives, que l'époux contre lequel était prononcé le divorce ou la séparation de corps n'avait pas droit à une pension de réversion du chef de son ex-conjoint décédé. En conséquence, avant la loi du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce, aucun des époux ne bénéficiait d'une pension de réversion s'il y avait eu divorce ou séparation de corps aux torts réciproques, le jugement étant alors prononcé contre chacun des conjoints. En revanche, dans le cadre de la législation nouvelle, une pension de réversion pourra être servie désormais s'il y a eu divorce ou séparation de corps aux torts partagés, la loi du 11 juillet 1975 ayant admis que, dans ce cas, la décision n'était pas réputée prononcée contre les époux. En effet, selon les dispositions de l'article 265 nouveau du code civil, le divorce est seulement réputé prononcé contre un époux s'il a eu lieu à ses torts exclusifs ou s'il a été obtenu, à son initiative, en raison de la rupture de la vie commune. Il s'ensuit qu'il ne peut y avoir d'assimilation, notamment au regard de la législation sur les pensions de réversion, entre le divorce aux torts réciproques régi par la loi ancienne et le divorce aux torts réciproques régi par la loi nouvelle; une telle assimilation, que paraît cependant envisager la question posée, serait de nature à remettre en cause la portée des jugements définitivement rendus sous l'empire de la loi ancienne en leur attribuant des effets que la loi récente a entendu réserver aux seuls jugements rendus conformément à ses dispositions. Pour éviter toute équivoque en la matière, le législateur a d'ailleurs bien précisé quelles devaient être les conditions d'application dans le temps de la réforme du divorce et il résulte plus particulièrement de l'article 24 de la loi du 11 juillet 1975 qu'un jugement rendu sous la loi ancienne ne peut que produire les conséquences prévues par cette loi. Cette disposition confirme bien que l'article L. 44 nouveau du code des pensions civiles et militaires de retraite ne pourra être utilement invoqué lorsqu'un divorce aura été prononcé aux torts réciproques sur des demandes présentées avant le 1^{er} janvier 1976, date d'entrée en vigueur de la loi du 11 juillet 1975.

Notaire (ouverture d'un bureau dans une ville voisine).

22938. — 4 octobre 1975. — M. Fourneyron expose à M. le ministre de la justice le cas suivant: un notaire, ayant son étude dans un canton donné, ouvre un bureau permanent dans une commune voisine de la sienne, où l'étude avait été supprimée, avec l'autorisation à lui donnée par décret du garde des sceaux; avant d'obtenir ladite autorisation d'ouverture d'un bureau permanent, il avait dans un premier temps été attributaire des minutes de l'étude supprimée. Or il se trouve que la commune où est situé le bureau permanent, bien que sise à 5 kilomètres seulement de son étude, ne dépend pas du même canton mais d'un canton limitrophe avec le département voisin. Comme, en déontologie notariale, un notaire peut instrumenter dans les cantons limitrophes de celui où il est établi, il lui demande si ce notaire peut instrumenter de son bureau permanent dans le canton limitrophe du département voisin.

Réponse. — L'article 8 du décret n° 71-942 du 26 novembre 1971 relatif aux créations, transferts et suppressions d'offices de notaire, à la compétence d'instrumentation et à la résidence des notaires, a limité à toute l'étendue du département le droit d'instrumenter de ces officiers publics, hors les cas où ils sont établis dans une ville où est située une cour d'appel. Il a, toutefois, été prévu par ce même article que les notaires pourraient également instrumenter « dans les cantons limitrophes du canton ou de la commune où est établie leur office ». Les dispositions très précises de ce texte montrent que seul le siège de l'office détermine la compétence d'instrumentation du notaire, à l'exclusion de tout autre critère. De ce fait, aucune assimilation ne saurait être faite entre le siège d'un office et le lieu d'établissement d'un bureau annexe, celui-ci n'ayant aucune existence juridique propre et n'étant que l'émanation géographique de l'office dont il dépend. Il apparaît, dans ces conditions, qu'un notaire bénéficiant du droit d'ouvrir un bureau annexe dans un canton ne dépendant pas du canton où est situé son office ne peut pas instrumenter dans le canton limitrophe du département voisin de celui où se trouve ce bureau annexe.

Droits syndicaux (expulsion des délégués syndicaux de l'usine Supemec-Lip, à Juvisy [Essonne]).

22974. — 8 octobre 1975. — M. Pierre Joxe demande à M. le ministre de la justice sur quelles bases légales un magistrat a cru possible d'ordonner l'expulsion des délégués syndicaux de l'usine Supemec-Lip, à Juvisy (Essonne), alors que l'ensemble du droit du travail français garantit en priorité la liberté d'action des délégués sur le lieu du travail et que cette liberté doit être particulièrement protégée lorsqu'un conflit est en cours.

Réponse. — L'ordonnance de référé enjoignant aux salariés visés dans l'assignation et à tous les occupants des cours et locaux de l'entreprise de vider les lieux sans délai et d'en laisser le libre accès était motivée essentiellement sur le fait que la majorité du personnel s'étant prononcée pour la reprise du travail, l'action des occupants constituait une entrave à la liberté du travail. Les défendeurs n'ont pas estimé devoir faire appel de cette décision qui n'a donné lieu à aucune exécution forcée, le travail ayant normalement repris dans l'entreprise peu après son intervention.

Procédure pénale (accélération de la procédure et renforcement des peines prévues pour les prises d'otages).

23233. — 15 octobre 1975. — M. Serge Mathieu expose à M. le ministre de la justice que la prise d'otages devient une forme de délinquance de plus en plus fréquente dans notre société comme de récents événements le font apparaître. Il lui souligne que dans leur grande majorité les Français réprouvent de tels actes et souhaitent que des peines sévères frappent les auteurs de telles actions criminelles. Il lui demande si, dans le cadre des textes législatifs en vigueur, la procédure ne pourrait être plus rapide, plus efficace et les peines prononcées plus graves ou s'il n'estime pas indispensable de prendre des mesures exceptionnelles pour châtier d'une façon exemplaire cette catégorie de criminels.

Réponse. — En vue de réprimer les faits criminels les plus graves, et pas seulement d'ailleurs les prises d'otages évoquées par l'honorable parlementaire, il ne paraît pas indispensable d'aggraver les sanctions actuellement prévues par la loi car celles-ci sont pour ces infractions déjà élevées — il s'agit le plus souvent de la peine de mort. De même, il ne semble pas opportun d'instituer sous la pression de l'événement des tribunaux et des procédures d'exception qui iraient à l'encontre de notre tradition judiciaire. C'est pourquoi les mesures actuellement envisagées par le Gouvernement tendent sur ce point à la fois à accélérer le prononcé de la condamnation et à exécuter celle-ci avec plus de rigueur, de manière

que, dans les domaines où la criminalité revêt des formes intolérables, la rapidité et la certitude de la peine restituent à la justice pénale sa force d'intimidation et son rôle d'exemplarité. En outre, des instructions très strictes ont été adressées aux parquets le 4 juillet 1975 pour que les affaires criminelles les plus graves soient confiées à des magistrats déchargés d'autres tâches, soumises par priorité aux chambres d'accusations et aux cours d'assises et fassent l'objet de réquisitions très fermes de la part du ministère public.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications (reclassement des téléphonistes d'Indre-et-Loire libérés par l'automatisation).

22884. — 3 octobre 1975. — M. Lucas attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation des personnels des P. T. T. d'Indre-et-Loire au moment de la mise en automatisation des télécommunications de ce département. La totalité des centraux Chinon, Amboise, Loches, Tours Inter, un nombre de cinquante personnes environ, titulaires et auxiliaires, seraient licenciées. La situation de ce département du point de vue de l'emploi est assez dramatique : il compte déjà huit mille chômeurs. Ces personnes pourraient être reclassées dans l'administration des P. T. T. dans le département même dans l'intérêt d'une amélioration des services. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le reclassement des personnes concernées par l'automatisation dans le département d'Indre-et-Loire.

Réponse. — L'administration mène sa politique d'automatisation intégrale du service téléphonique avec le souci permanent de limiter au minimum inévitable des désagréments individuels et familiaux entraînés pour le personnel, et en premier lieu pour le personnel titulaire, par la suppression de postes de travail à l'exploitation manuelle. Les postes dont la suppression est prévue et qui deviennent vacants par suite du départ ou du reclassement anticipé des titulaires qui les occupaient sont confiés à des personnels auxiliaires dûment informés lors de leur recrutement du caractère précaire de l'emploi qui leur est proposé et dont les fonctions ne peuvent être prolongées au-delà de la date d'automatisation du centre. L'administration s'efforce cependant de faciliter le reclassement de ces auxiliaires soit dans ses propres services, soit dans les autres administrations, les collectivités locales et le secteur privé avec le concours de l'agence nationale pour l'emploi. Au cas particulier du département d'Indre-et-Loire, après l'automatisation intégrale du groupement de Chinon le 5 mai dernier, celle des groupements d'Amboise, Loches et Tours devrait intervenir vers la fin de l'année 1975. Grâce aux dispositions prises sur le plan régional, et notamment en raison du maintien des services d'abonnements de Chinon et de Loches sous la forme d'annexes de l'agence commerciale des télécommunications de Tours, la quasi-totalité du personnel titulaire pourra être reclassée sur place soit dans d'autres emplois des télécommunications, soit au service postal. Deux agents seulement seront, selon leurs vœux, mutés d'Amboise à Tours, ce qui leur permettra de ne pas quitter le service des télécommunications. En ce qui concerne le personnel auxiliaire, soixante et une positions de travail (quinze à Chinon, trente-deux à Amboise et quatorze à Loches) ont été ou seront supprimées au terme de l'automatisation de ces groupements. Parmi les auxiliaires tenant ces postes de travail, douze ont été reçus à des concours de l'administration des P. T. T. et seront nommés dans le courant des prochains mois, trente-huit ont été reclassés ou ont accepté les emplois qui leur ont été proposés dans le département, dans la région Centre ou à Paris, que ce soit dans le secteur public (en majorité d'ailleurs dans les P. T. T.) ou dans l'industrie privée. Il est à noter, par ailleurs, que l'automatisation du groupement téléphonique de Tours permettra d'offrir, dans les services annexes du téléphone, un certain nombre de postes de travail pour le

reclassement des auxiliaires des autres centres du département. En toute hypothèse, les auxiliaires peuvent bénéficier de la législation relative aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emplois : ils reçoivent alors l'indemnité de licenciement et l'allocation pour perte d'emploi, complétée par une allocation supplémentaire d'attente, servies toutes trois par l'administration, ainsi que l'allocation d'aide publique versée par l'agence nationale pour l'emploi.

Postes (agrandissement et modernisation des locaux du bureau central de la rue La Boétie, à Paris (8^e)).

23100. — 9 octobre 1975. — M. Lucien Ville attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur l'état des locaux du bureau central des postes, 49, rue La Boétie, Paris (8^e). Ses locaux vétustes, complètement inadaptés au trafic actuel, ne permettent plus le bon fonctionnement du service et n'assurent ni la sécurité, ni le minimum de commodités exigées par le personnel. D'autre part, le local de la cantine, de plus en plus fréquentée, est devenu trop exigü. Les locaux syndicaux minuscules ne répondent plus à la réglementation en vigueur. Pour répondre aux besoins du personnel (plus de 1 000 employés), dans sa grande majorité féminin, de province et des D. O. M., il est indispensable de mettre à sa disposition un foyer d'accueil, un foyer récréatif, une bibliothèque, une salle de jeux, de réunion, des vestiaires pour les femmes, des chambres de célibataires. La seule solution, valable pour assurer la qualité du service et pour satisfaire les légitimes revendications du personnel est l'agrandissement et le réaménagement des locaux du bureau central. Cela est d'autant plus urgent que dans le huitième arrondissement se trouvent implantés de nombreux sièges sociaux des grandes entreprises, des banques, des ambassades, des ministères. Ce projet d'agrandissement, si mes informations sont exactes, existe. Une option sur un terrain contigu au bureau de poste aurait été prise. En conséquence, il lui demande où en est le projet, où en est la procédure d'expropriation et si le budget de 1976 prévoit des crédits pour la mise en œuvre de ce projet.

Réponse. — La nécessité d'agrandir et de rénover le bureau de poste de Paris-VIII n'a pas échappé à l'attention de l'administration des postes et télécommunications. En effet, une réserve d'urbanisme pour service public a été obtenue sur deux parcelles jouxtant l'immeuble actuel, dans le but d'en réaliser l'extension et le réaménagement. Néanmoins, ce projet ne pourra être réalisé très rapidement par suite de la présence de nombreux locataires ou propriétaires occupant les immeubles à acquérir. L'administration des P. T. T. s'efforce dans le même temps de déplacer certains services du bureau de Paris-VIII sur un autre emplacement. S'agissant des équipements sociaux, il est envisagé d'agrandir le restaurant administratif existant, de créer un foyer de détente et de repos, d'installer une bibliothèque, mais aussi de mettre à la disposition des jeunes agents un centre d'accueil de quatre-vingts lits.

SANTE

Foyers de jeunes travailleurs (difficultés financières du foyer de Bagnolet [Seine-Saint-Denis]).

18348. — 3 avril 1975. — Mme Chonavel attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les difficultés de gestion que rencontre le foyer de jeunes travailleurs Pierre-Curie à Bagnolet (Seine-Saint-Denis). Comme celle de tous les autres foyers de jeunes travailleurs, sa situation financière est dramatique. Si des aides de l'Etat et du patronat n'interviennent pas, ce foyer comme d'autres risque de fermer ou d'être contraint à augmenter les prix de pension dans des proportions insupportables pour ses résidents. Voici un an, lors d'une entrevue avec Mme Dienesch, il avait été souligné que de 1970 à 1973 les prix pratiqués par le J. J. T.

avaient augmenté de 36 p. 100, alors que le salaire moyen des résidents n'avait progressé, durant ces trois ans, que de 12 p. 100 ; la part de la pension dans le salaire moyen passant de 46 à 55 p. 100. Depuis, le prix de la pension a augmenté de 25 p. 100, alors que le salaire des résidents stagne. Pour sa part, le conseil municipal de la ville de Bagnolet, devant la carence gouvernementale, a été contraint de soutenir financièrement le budget du F.J.T. La limite imposée par un transfert des charges accru sur la commune fait que le conseil municipal qui a versé pour 1975 une subvention de 200 000 francs, ne pourra pas combler le déficit total chiffré à 500 000 francs pour l'année en cours. D'autre part, le conseil municipal de Bagnolet considère comme très improbable la reconduction en 1976 de la subvention qu'il a votée cette année, pour les raisons évoquées ci-dessus. La situation financière du foyer des jeunes travailleurs de Bagnolet n'est pas unique. Le groupe communiste a déposé une proposition de loi n° 911, visant à résoudre ce grave problème des budgets des F.J.T. Elle n'a toujours pas été portée à l'ordre du jour des travaux parlementaires, malgré les interventions répétées des députés communistes. En conséquence, elle demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° qu'une subvention d'équilibre de 500 000 francs soit attribuée immédiatement au F.J.T. ; 2° que la proposition de loi n° 911 soit portée à l'ordre du jour de la prochaine session parlementaire.

Réponse. — Si, ainsi que l'indique l'honorable parlementaire, certains foyers de jeunes travailleurs connaissent des difficultés financières, il faut souligner cependant que des situations semblables sont relativement peu nombreuses : de l'ordre de cinquante environ sur les six cent quinze foyers existants ; le ministre de la santé est très attentif à ces problèmes ; des enquêtes spécifiques sont menées pour déterminer les causes des déficits et rechercher, lorsque cela est possible, les solutions propres à permettre aux foyers en difficulté de poursuivre leur activité d'hébergement social. En dehors de ces cas limités, les efforts des pouvoirs publics poursuivis avec le concours des organismes de sécurité sociale, tendent à faciliter le rôle socio-éducatif mené par l'ensemble des foyers en faveur de l'adolescence et des jeunes isolés. A cette fin, diverses mesures ont été prises qui tendent, d'une part, à réduire le montant de la redevance demandée aux pensionnaires par l'allègement du coût de certains des éléments constitutifs de cette redevance ; d'autre part, à aider les pensionnaires par diverses prestations directes, à acquitter les sommes qui leur sont généralement demandées pour leur hébergement. Trois séries de dispositions contribuent à maintenir les redevances à un niveau inférieur à celui qu'elles atteindraient normalement si la collectivité n'intervenait pas : le financement de la construction et de l'équipement mobilier des foyers peut être assuré sur crédits H. L. M. complétés par des subventions de l'Etat et de la caisse nationale d'allocations familiales, ce qui limite les charges d'amortissement, et donc le loyer incorporé dans la redevance. Les dépenses d'animation, également incorporées dans la redevance sont atténuées, d'une part par la prise en charge par l'Etat d'une partie de la rémunération des animateurs socio-culturels ; d'autre part par le versement par les caisses d'allocations familiales d'une prestation de service représentant actuellement 30 p. 100 des frais d'action socio-éducative engagés, dans la limite d'un coût plafond annuel par lit de 1 500 francs (antérieurement, les éléments de calcul de la prestation ont été, en 1973, de 20 p. 100, le coût plafond étant fixé à 1 000 francs, en 1974 de 30 p. 100 et 1 200 francs pour le coût plafond). Les commissions régionales de concertation créées par une circulaire interministérielle du 17 mai 1974 étudient l'implantation des futurs foyers et leurs plans de financement, ce qui aide les promoteurs à éviter certaines erreurs qui retentiraient plus ou moins lourdement sur les coûts de fonctionnement. Parallèlement, des mesures ont été prises pour aider les résidents à acquitter la redevance qui leur est demandée. Des aides individuelles sont accordées par l'Etat aux apprentis et aux jeunes gens poursuivant des études en vue d'une promotion. Elle s'élèvent actuellement, respectivement à

150 francs et à 100 francs par mois, contre 100 francs et 50 francs initialement. Les caisses d'allocations familiales, de leur côté, versent une prestation de service, dite « d'hébergement », dont bénéficient depuis le 1^{er} juillet 1974 tous les jeunes résidents de moins de vingt ans, à la seule condition qu'ils soient affiliés au régime général ou au régime minier de sécurité sociale. Elle s'élève à 75 francs par mois. En outre, les jeunes travailleurs peuvent solliciter l'allocation logement qui, depuis le 1^{er} juillet 1975 représente 198 francs par mois, contre 135 francs auparavant pour ceux qui n'ont pas perçu de salaire au cours de l'année civile précédente, et 100,50 francs au lieu de 50,25 francs pour ceux dont la rétribution n'a pas été supérieure au salaire minimum au cours de la même période. L'actualisation des éléments entrant dans le calcul de l'allocation (décret n° 75-54 du 30 juin 1975) porte celle-ci à compter du 1^{er} juillet 1975, pour les jeunes travailleurs se trouvant dans les situations définies ci-dessus à : 243 francs (contre 198 francs) ; 105,55 francs (contre 100,50 francs). De plus, un texte est à l'étude tendant à permettre l'attribution aux jeunes travailleurs en chômage total ou partiel d'une allocation de logement tenant compte de la diminution des ressources subies par les intéressés se trouvant dans cette situation au cours de la période de paiement de l'allocation. Il faut mentionner aussi que des volants de trésorerie ont été ménagés aux foyers afin qu'ils puissent faire l'avance d'un mois de pension aux jeunes gens qui ont besoin d'un dépannage momentané. Ces diverses aides sont cumulables, si bien que les jeunes dont les salaires sont très bas devraient être en mesure de faire face aux dépenses entraînées par leur séjour dans un foyer. Il semble difficile d'intensifier dans les circonstances présentes cette action qui, il faut le reconnaître, assure aux pensionnaires des foyers une situation privilégiée par rapport à celle des jeunes isolés obligés de se loger et de subvenir à leurs besoins hors d'un cadre collectif. Ceux-là, les plus nombreux, retiennent à juste titre l'attention des pouvoirs publics qui recherchent les moyens de leur garantir également un minimum de sécurité. L'ensemble de ces actions, ainsi que les études poursuivies en vue d'en améliorer la portée répondent à la plupart des préoccupations exprimées par la proposition de loi à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire.

Hôpital (conditions de fonctionnement de l'hôpital pour enfants de Bordeaux (Girondel)).

19315. — 30 avril 1975. — M. Deschamps demande à Mme le ministre de la santé de lui indiquer quelles décisions elle compte prendre pour améliorer les conditions de fonctionnement de l'hôpital pour enfants de Bordeaux, notamment de son service de pédiatrie des nouveau-nés et éviter la suppression de certains de ses services. Il lui demande s'il est exact que la construction d'un nouvel hôpital appelé à remplacer ce dernier ne serait prévu que dans des délais assez longs, privant ainsi la région bordelaise d'un établissement pour enfants malades indispensable.

Réponse. — Le ministre de la santé tient à souligner qu'un important effort d'équipement a été fait en faveur du centre hospitalier régional de Bordeaux. Cet effort a porté notamment sur la création d'un tripode de 1 000 lits, la construction d'unités de soins normalisées à Haut-Lévêque et à l'hôpital Pellegrin, la modernisation et l'agrandissement de l'hôpital Saint-André, ainsi que sur la construction de l'hôpital cardiologique. Cependant, le problème posé par l'insuffisance des installations actuelles de l'hôpital des enfants n'a pas été négligé. Un important programme de rénovation est en cours de réalisation. Il est notamment signalé que par arrêté du 30 juillet 1975 une subvention de 2 086 410 francs calculée au taux de 40 p. 100 sur une dépense de 5 216 026 francs a été allouée au C. H. R. de Bordeaux pour l'aménagement de locaux dans la cour centrale de l'hôpital des enfants. Il sera ainsi mis au service des praticiens une importante unité de radiologie, une blasonnerie centrale, une stérilisation centrale et une cuisine diététique. Les

travaux qui dureront douze mois permettront, entre autres, de fermer au rez-de-chaussée les galeries actuellement ouvertes aux intempéries. De plus, avec l'ouverture de la première tranche du tripode Est en 1977-1978, de nombreux locaux seront laissés vacants par le départ du service de réanimation et de certains laboratoires. Dès lors, l'hôpital des enfants disposera des locaux nécessaires bien équipés en attendant le transfert programmé dans le cadre du tripode Ouest de Pellegrin. Enfin, le service de pédiatrie néo-natale n'a pas été supprimé mais transféré à l'hôpital Pellegrin dans le cadre de la nouvelle maternité et par conséquent dans des locaux de conception récente.

Foyers de jeunes travailleurs

(situation financière mettant en cause leur existence).

20638. — 13 juin 1975. — **Mme Chonavel** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation financière des foyers de jeunes travailleurs, lesquels atteignent un seuil critique mettant en cause leur existence même. Le foyer de jeunes travailleurs de la ville de Bourges ne fait pas exception, démontrant ainsi que dans le cadre du système actuel, on ne peut à la fois héberger, restaurer et développer une animation socio-éducative et culturelle d'une part, et concevoir d'autre part cette réalisation comme un organisme rentable. Actuellement, pour bénéficier d'une chambre et de vingt repas, le résident doit s'acquitter d'un paiement mensuel de 525 francs. De nombreux jeunes ne font, dans ces conditions, qu'un repas sur deux, puis quittent le foyer au bout de deux mois. Pourtant des solutions existent pour remédier à cette situation, par exemple le versement égal à 25 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel de croissance par adhérent pour les entreprises employant les jeunes salariés qui résident dans les foyers de jeunes travailleurs; également, le versement d'une subvention annuelle compensatrice égale aux sommes versées pour les impositions. Ces dispositions permettraient de ramener le montant des loyers à un niveau plus accessible. Elle souhaite connaître les raisons pour lesquelles on refuse de discuter ces mesures. Elles figurent dans la proposition de loi n° 911 tendant à assurer la construction et la gestion.

Réponse. — Si, ainsi que l'indique l'honorable parlementaire, certains foyers de jeunes travailleurs connaissent des difficultés financières, il faut souligner cependant que des situations semblables sont relativement peu nombreuses; de l'ordre de cinquante environ sur les six cent quinze foyers existants; le ministre de la santé est très attentif à ces problèmes; des enquêtes spécifiques sont menées pour déterminer les causes des déficits et rechercher, lorsque cela est possible, les solutions propres à permettre aux foyers en difficulté de poursuivre leur activité d'hébergement social. En dehors de ces cas limités, les efforts des pouvoirs publics poursuivis avec le concours des organismes de sécurité sociale tendent à faciliter le rôle socio-éducatif mené par l'ensemble des foyers en faveur de l'adolescence et des jeunes isolés. A cette fin, diverses mesures ont été prises qui tendent, d'une part à réduire le montant de la redevance demandée aux pensionnaires par l'allègement du coût de certains des éléments constitutifs de cette redevance; d'autre part, à aider les pensionnaires par diverses prestations directes, à acquitter les sommes qui leur sont généralement demandées pour leur hébergement. Trois séries de dispositions contribuent à maintenir les redevances à un niveau inférieur à celui qu'elles atteindraient normalement si la collectivité n'intervenait pas: le financement de la construction et de l'équipement mobilier des foyers peut être assuré sur crédits H. L. M. complétés par des subventions de l'Etat à la caisse nationale d'allocations familiales, ce qui limite les charges d'amortissement, et donc le loyer incorporé dans la redevance. Les dépenses d'animation, également incorporées dans la redevance sont alléguées, d'une part par la prise en charge par l'Etat d'une partie de la rémunération des animateurs socio-culturels; d'autre part, par le versement par les caisses d'allocations familiales

d'une prestation de service représentant actuellement 30 p. 100 des frais d'action socio-éducative engagés, dans la limite d'un coût plafond annuel par lit de 1 500 francs (antérieurement, les éléments de calcul de la prestation ont été, en 1973, de 20 p. 100, le coût plafond étant fixé à 1 000 francs, en 1974 de 30 p. 100 et 1 200 francs pour le coût plafond). Les commissions régionales de concertation créées par une circulaire interministérielle du 17 mai 1974 étudient l'implantation des futurs foyers et leurs plans de financement, ce qui aide les promoteurs à éviter certaines erreurs qui entraîneraient plus ou moins lourdement sur les coûts de fonctionnement. Parallèlement, des mesures ont été prises pour aider les résidents à acquitter la redevance qui leur est demandée. Des aides individuelles sont accordées par l'Etat aux apprentis et aux jeunes gens poursuivant des études en vue d'une promotion. Elles s'élèvent actuellement, respectivement à 150 francs et à 100 francs par mois, contre 100 francs et 50 francs initialement. Les caisses d'allocations familiales, de leur côté, versent une prestation de service, dite « d'hébergement » dont bénéficient depuis le 1^{er} juillet 1974 tous les jeunes résidents de moins de vingt ans, à la seule condition qu'ils soient affiliés au régime général ou au régime minier de sécurité sociale. Elle s'élève à 75 francs par mois. En outre, les jeunes travailleurs peuvent solliciter l'allocation logement qui, depuis le 1^{er} juillet 1975, représente 198 francs par mois, contre 135 francs auparavant pour ceux qui n'ont pas perçu de salaire au cours de l'année civile précédente, et 100,50 francs au lieu de 50,25 francs pour ceux dont la rétribution n'a pas été supérieure au salaire minimum interprofessionnel de croissance au cours de la même période. L'actualisation des éléments entrant dans le calcul de l'allocation (décret n° 75-54 du 30 juin 1975) porte celle-ci à compter du 1^{er} juillet 1975, pour les jeunes travailleurs se trouvant dans les situations définies ci-dessus à: 243 francs (contre 198 francs); 105,55 francs (contre 100,50 francs). De plus, un texte est à l'étude tendant à permettre l'attribution aux jeunes travailleurs en chômage total ou partiel d'une allocation de logement tenant compte de la diminution des ressources subies par les intéressés se trouvant dans cette situation au cours de la période de paiement de l'allocation. Il faut mentionner aussi que des volants de trésorerie ont été ménagés aux foyers afin qu'ils puissent faire l'avance d'un mois de pension aux jeunes gens qui ont besoin d'un dépannage momentané. Ces diverses aides sont cumulables si bien que les jeunes dont les salaires sont très bas devraient être en mesure de faire face aux dépenses entraînées par leur séjour dans un foyer. Il semble difficile d'intensifier dans les circonstances présentes cette action qui, il faut le reconnaître, assure aux pensionnaires des foyers une situation privilégiée par rapport à celle des jeunes isolés obligés de se loger et de subvenir à leurs besoins hors d'un cadre collectif. Ceux-là, les plus nombreux, retiennent à juste titre l'attention des pouvoirs publics qui recherchent les moyens de leur garantir également un minimum de sécurité. L'ensemble de ces actions, ainsi que les études poursuivies en vue d'en améliorer la portée répondent à la plupart des préoccupations exprimées par la proposition de loi à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire.

TRANSPORTS

Transport aérien (coordination
entre les compagnies aériennes sur les lignes intérieures).

20703. — 14 juin 1975. — **M. Serge Mathieu** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que le lundi 19 mai 1975 un certain nombre de passagers de la ligne aérienne Ajaccio-Lyon ont été bloqués à Marseille et contraints à rentrer à Lyon par voie ferrée, avec toutes les conséquences, familiales et professionnelles notamment, que comporte cette modification de moyens de transport. Il lui précise qu'à Marseille le vol AF 598 n'a pu prendre les passagers de l'avion car, selon les responsables des compagnies

intéressées, les conventions ne le permettaient pas, alors que les titres de transport avaient pourtant été programmés à Lyon et à Paris. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour éviter de telles erreurs préjudiciables tant aux passagers qu'aux compagnies aériennes.

Réponse. — L'enquête menée à la suite de l'incident signalé par l'honorable parlementaire a fait apparaître que les passagers en cause ont été acheminés de Marseille à Lyon non par vole ferrée mais par un vol d'Air Inter qui a décollé moins d'une heure après le vol AF 598 (Madrid—Marseille—Lyon) dont l'accès leur a été refusé. Ce vol assurant une liaison internationale avec escale en France, il appartient en effet à Air France et à Air Inter, en vertu des principes régissant la coordination de leur exploitation sur les lignes intérieures, de s'entendre pour assurer la commercialisation du tronçon métropolitain Marseille—Lyon. Les modalités de l'exploitation du trafic des tronçons métropolitains des lignes d'Air France à destination des pays étrangers font en effet l'objet d'un protocole entre les deux compagnies dont l'application s'est avérée jusqu'à présent satisfaisante. Toutefois, en ce qui concerne la ligne Madrid—Marseille—Lyon, ouverte en avril 1975 par Air France, les compagnies n'étaient pas encore parvenues, pour des raisons d'ordre technique et commercial, à conclure un accord de commercialisation du tronçon métropolitain de cette ligne et, en conséquence, avaient renoncé, temporairement, à la commercialisation des places disponibles sur ce vol entre Marseille et Lyon. Le secrétaire d'Etat aux transports a pris toutes les dispositions nécessaires pour qu'il soit mis un terme à cette situation : un accord est intervenu entre Air France et Air Inter qui règle le problème.

S. N. C. F. (revendications des usagers du secteur Sud-Ouest).

22058. — 23 août 1975. — *M. Pierre Bas* appelle l'attention de *M. le secrétaire d'Etat aux transports* sur les doléances des usagers de la S.N.C.F. du secteur Sud-Ouest, et en particulier de la ligne de banlieue partant de la gare d'Austerlitz. La suppression de deux trains entre ceux de 7 h 49 et de 8 h 04 fait que ces derniers sont bondés et que les voyageurs effectuent le parcours dans des conditions extrêmement désagréables. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que la période des vacances ne soit pas une période de pénalisation excessive pour les travailleurs de la région parisienne.

Réponse. — La suppression des trains de banlieue, pendant la période du 26 juillet au 31 août 1975, a lieu chaque année en raison, d'une part, de la baisse sensible d'activité de la région parisienne et, d'autre part, de la nécessité, pour faire face aux pointes de voyageurs de grandes lignes, de fin juillet à début août, d'utiliser une partie du matériel banlieue affecté à des trains supplémentaires de grandes lignes et de dégager les voles de banlieue pour y faire passer ces trains. La baisse effective du trafic de banlieue et la hausse sensible du trafic des grandes lignes, qui coïncident dans le temps à deux ou trois jours près, justifient les réductions temporaires apportées au cours de cette période très limitée. La Société nationale des chemins de fer français est cependant bien consciente de la gêne causée aux voyageurs par ces suppressions, tout spécialement entre le dernier dimanche de juillet et le 1^{er} août. En 1975, dès le début de cette dernière période de suppression, un relevé des surcharges réelles des trains a été effectué et les trains de 6 h 44 et 7 h 15 au départ de Dourdan et de Saint-Martin-d'Etampes, et de 17 h 51 et 18 h 21 au départ de Paris-Orsay à destination de ces mêmes localités, circulant dans la période de pointe la plus importante, ont été rétablis. Pour l'été 1976, la société nationale fera en sorte que les suppressions de trains de banlieue soient moins importantes qu'en 1975, particulièrement dans les périodes de pointe du matin et du soir.

Marine marchande (mesures envisagées pour son développement).

22299. — 6 septembre 1975. — *M. Cousté* a pris connaissance avec intérêt des déclarations des responsables du Gouvernement tendant à la nécessité pour l'économie française de développer sa marine marchande et de réduire ainsi le déficit de la balance des comptes en ce qui concerne le paiement des transports sur des bâtiments de nationalité étrangère. Il demande à *M. le secrétaire d'Etat aux transports* de préciser les objectifs et moyens envisagés pour parvenir au développement de la marine marchande nationale.

Réponse. — Comme le note l'honorable parlementaire, le Gouvernement estime que le développement de la marine marchande est une nécessité pour l'économie française et pour la réduction du déficit de la balance des paiements. La question de l'équilibre des échanges de services constitue un problème d'actualité, mais également un problème de fond. Le problème d'actualité est le rétablissement de l'équilibre de la balance des paiements courants. Pendant plusieurs années, notre balance des paiements courants s'est trouvée équilibrée, grâce à un excédent commercial qui compensait le déficit des échanges de services. Le fort relèvement du prix du pétrole qui a fait apparaître un déficit commercial donne à la réduction du déficit des échanges de services un caractère plus pressant aujourd'hui qu'il n'était hier. Il ne s'agit pas seulement d'une exigence momentanée mais d'un problème de fond. Les services, activité moderne et en développement, doivent se tourner largement vers l'étranger et contribuer de façon permanente à l'équilibre de nos comptes extérieurs. Les efforts qu'il faut fournir se situent essentiellement dans le domaine des services annexes aux opérations commerciales, plus particulièrement les transports maritimes, dont le déficit a été de 2,3 milliards de francs en 1973. Des progrès importants peuvent être accomplis dans ce domaine. C'est pourquoi le Gouvernement a consacré une aide importante à la marine marchande. Il a adopté au cours du conseil des ministres du 2 octobre 1974 un plan de développement de la flotte de commerce qui prévoit que notre flotte passera entre 1976 et 1980 de 10,2 à 16,3 millions de tjb (de 7 à 10,7 millions de tjb pour les transports d'hydrocarbures et de 3,3 à 5,6 millions de tjb pour les transports de « marchandises sèches » lignes régulières en vrac). La réalisation de cet objectif implique, compte tenu des retraits probables de navires de la flotte, la mise en service de 7,9 millions de tjb en navires neufs représentant un investissement de 23 milliards de francs (11,7 milliards pour les hydrocarbures et 11,3 pour les « marchandises sèches »). Les pouvoirs publics se sont engagés à aider l'armement à réaliser ce programme en prévoyant l'attribution de primes d'équipement dans la limite de 1,2 milliard de francs et de bonifications d'intérêts dans la limite de 2,6 milliards de francs. Des économies et des gains en devises seront procurés par les investissements du plan de développement. Sur la durée de vie des navires, le montant en est considérable. Si tous les navires étaient de construction française, le programme du plan permettrait d'économiser sur la durée de vie des navires (quinze ans en moyenne) un montant de 90 milliards de francs (39 pour les hydrocarbures et 51 pour les marchandises sèches). Ce montant correspond au chiffre d'affaires qui sera réalisé par les navires concernés, dont est déduit le montant des frais d'exploitation payés à l'étranger. Mais une partie des commandes (de l'ordre de 60 p. 100) s'effectuera à l'étranger, encore que sur les commandes passées à ce jour pour 8,5 milliards de francs, 59,5 p. 100 aient été commandées en France. On peut en conclure que le montant total des économies en devises induites des investissements du plan de développement sera de 75 milliards de francs. Mais l'effet de ces économies sera progressif : c'est lorsque tous les navires seront en service que l'économie sera complète. Au début, au contraire, l'économie sera plus limitée car il y aura moins de navires en exploitation et davantage d'argent à dépenser au titre de la construction de navires à l'étranger. Mais entre 1976 et 1980, le bilan est déjà très positif, de l'ordre de 7 milliards de francs. Le plan de développement, s'il doit permettre de rendre notre flotte capable de servir notre

commerce extérieur avec un degré suffisant d'efficacité et d'arrêter la détérioration de notre balance dans les secteurs maritimes, doit en outre se traduire par une amélioration sensible de celle-ci. Le déficit de la ligne frets et passages de la balance des paiements était en 1973 de 2,3 milliards de francs et devraient atteindre 2,5 milliards de francs en 1975. La part de la dépense nationale des services de transport maritime couverte par le pavillon français était en 1972 de 41 p. 100 (58 p. 100 pour les hydrocarbures et 37 p. 100 pour les « marchandises sèches »). Elle devrait être de 46 p. 100 en 1975 (68 p. 100 pour les hydrocarbures et 38 p. 100 pour les « marchandises sèches »). Les objectifs du plan de développement, s'ils sont atteints, devraient avoir pour conséquence d'améliorer très sensiblement ce taux de couverture, la majeure partie pour les hydrocarbures et 50 p. 100 pour les « marchandises sèches ». On ajoutera que cet effet direct et mesurable du plan de développement de notre flotte de commerce ne rend pas totalement compte de son incidence totale sur l'équilibre de nos comptes extérieurs. En effet, de notre présence en position de force convenable au sein des grands consortiums d'armements internationaux dépend, pour une large part, le coût d'acheminement de certaines matières premières entre le lieu d'extraction outre-mer et l'usine et plus encore le coût d'acheminement du produit fabriqué entre l'usine et le lieu de consommation outre-mer. Or, les coûts d'acheminement auront une importance de plus en plus grande, déterminante souvent, dans les choix entre fournisseurs concurrents par des clients qui seront de plus en plus ultra-marins. L'équipement de notre flotte et corrélativement celui de nos ports, s'intègre donc nécessairement dans une politique industrielle à la mesure de nos ambitions.

Transports en commun (extension des zones de validité de la carte orange).

22371. — 10 septembre 1975. — M. Vizez attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les difficultés résultant, pour les habitants de certaines communes qui empruntent la ligne de Sceaux, des limites de validité de la carte orange. En effet, comme cette dernière est valable seulement jusqu'à Gometz, les habitants de Limours, Brils-sous-Forges, Forges-les-Bains, Fontenay-lès-Briis, etc. ne peuvent en bénéficier. Pourtant ces personnes dans leurs différents déplacements utilisent la ligne de Sceaux et il lui semble anormal qu'elle ne puissent pas utiliser la carte orange qui est valable aussi bien sur les transports A. P. T. R. que sur les lignes R. A. T. P. et S. N. C. F. petite banlieue. Il lui demande donc si un obstacle majeur s'oppose à l'extension de la validité de la carte orange aux localités mentionnées, et dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour que cet obstacle soit levé.

Réponse. — Le périmètre d'utilisation de la carte orange est limité à la région des transports parisiens. Celle-ci est définie par décret et a fait l'objet depuis l'origine de plusieurs extensions. La dernière en date du 11 avril 1975, a été largement motivée par la perspective de l'institution de la carte orange en incluant la presque totalité des communes desservies par les lignes banlieue de la S. N. C. F., à l'exclusion de quelques secteurs à caractère essentiellement rural. Il n'est pas exclu qu'une modification ultérieure de ces limites puisse intervenir en fonction notamment du développement de l'urbanisation et de l'amélioration corrélatrice des dessertes. Toutefois, il convient de souligner qu'il est toujours possible aux habitants de ces communes d'utiliser la carte orange pour leurs déplacements à l'intérieur de la région des transports parisiens, par exemple à partir de la ligne de Sceaux. Par ailleurs, on rappellera que toute extension de cette région entraîne une augmentation de la contribution du département concerné aux charges des transports parisiens, ainsi que l'assujettissement des employeurs au versement pour les transports en commun.

Vieillesse (gratuité des transports urbains et suburbains).

22553. — 20 septembre 1975. — M. Juquin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur le cas d'un couple de retraités demeurant à Brétigny-sur-Orge (Essonne), qui perçoit vingt-six francs par jour de pension vieillesse. Ces personnes doivent se rendre fréquemment à Paris soit lors de traitements médicaux, soit pour rencontrer des membres de leur famille qui y habitent. Le billet S. N. C. F. aller-retour Brétigny-sur-Orge—Paris coûte environ treize francs. Alors que les rames de trains sont très peu occupées en milieu de journée, il est très regrettable que de vieux travailleurs ne puissent effectuer les voyages dont ils ont besoin faute de ressources financières suffisantes. Il lui demande s'il ne lui paraît pas logique, dans ces conditions, d'envisager comme une des mesures indispensables et urgentes l'instauration, comme le propose l'union des vieux de France, de la gratuité des transports urbains et suburbains avec participation de l'Etat pour toutes les personnes âgées non imposées sur le revenu.

Réponse. — La décision d'octroi de tarifs préférentiels, gratuité ou semi-gratuité, actuellement accordée aux personnes âgées sur les transports urbains publics en région parisienne et en province relève de la compétence des collectivités locales. En région parisienne, celles-ci doivent s'engager à rembourser intégralement aux entreprises de transport les pertes de recettes résultant de ces réductions. En province, les contrats administratifs qui lient les autorités concédantes à l'entreprise de transport régulent les modalités de compensation financière. A Paris, où les personnes habituellement secourues par les bureaux d'aide sociale bénéficient de la gratuité totale depuis le 1^{er} octobre 1973, la mesure a été progressivement étendue d'abord aux allocataires du fonds national de solidarité au 1^{er} janvier 1974, puis à toutes les personnes âgées non imposées sur le revenu au 1^{er} octobre 1974 et enfin, à compter du 1^{er} avril 1975, aux anciens combattants de la guerre 1914-1918 aux bénéficiaires d'un avantage de vieillesse titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité âgés de soixante à soixante quatre ans, ainsi qu'à certaines catégories d'invalides et d'invalides. Dans les départements de la région parisienne, seul de Val-de-Marne a accordé la gratuité à ses résidents, bénéficiaires du fonds national de solidarité âgés d'au moins soixante cinq ans, alors que dans la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-Seine, cette même catégorie de personnes âgées et celles de soixante cinq ans non imposées sur le revenu des personnes physiques n'ont droit qu'à un demi-tarif. Toutefois, les personnes âgées des Hauts-de-Seine bénéficient également depuis le 15 avril 1975, de la semi-gratuité (carte turquoise) sur les réseaux S. N. C. F., banlieue. En outre, certaines communes, telles Pontoise, Rueil, Neuilly-sur-Seine, Créteil et Versailles délivrent une carte de gratuité aux personnes âgées de leurs communes. En province de nombreuses collectivités locales ont pris depuis 1972 par la plupart l'initiative de réductions tarifaires au bénéfice des personnes âgées. Ces tarifs préférentiels varient généralement entre la gratuité comme à Toulouse, Troyes, Pau, Bordeaux, Reims, Lille, etc. et la semi-gratuité comme à Cannes, Le Havre, Metz, Mulhouse, etc. Des mesures de portée nationale ne pourraient être éventuellement envisagées que dans le cadre d'un examen général de la politique d'aide aux personnes du troisième âge.

UNIVERSITE

Réunion (développement « d'antennes » d'établissements supérieurs).

21780. — 2 août 1975. — M. Fontaine fait part à M. le secrétaire d'Etat aux universités de l'intérêt qui a suscité, dans son département la Réunion, l'annonce faite à l'occasion de la session du 11 juillet 1975 du comité interministériel d'aménagement du territoire, d'un programme de développement en province d'« antennes » de plusieurs grands établissements d'enseignement supérieur dont

le Conservatoire national des arts et métiers. Il lui signale la candidature de son département pour accueillir une de ces antennes dont l'utilité outre-mer est encore plus marquée qu'ailleurs, d'autant plus que ce type d'enseignement qui s'adresse à des personnes déjà engagées dans la vie professionnelle y est peu représentée. Il lui demande de lui faire connaître la suite qu'il estime devoir réserver à cette proposition.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat aux universités note avec la plus grande attention la candidature du département de la Réunion pour accueillir une « antenne » d'un grand établissement supérieur, notamment une « antenne » du conservatoire national des arts et métiers, dont il est fait spécialement mention. Actuellement, le secrétaire d'Etat aux universités ne peut faire état d'aucun projet susceptible d'apporter, dans l'immédiat, une réponse à cette proposition. Néanmoins, il est favorable au principe de la création à la Réunion d'un centre associé au C. N. A. M. et est disposé à envisager une telle mesure à condition qu'une enquête préalable des besoins économiques de ce département soit faite par les autorités responsables. Cette enquête devrait déterminer les filières de formation susceptibles d'intéresser la Réunion, les niveaux des enseignements qui pourraient y être créés et les moyens que les entreprises locales seraient disposées à consacrer à cette action. Si cette enquête se révélait positive, le secrétaire d'Etat aux universités serait pour sa part, prêt à s'engager dans une opération dont il aurait alors approuvé, en toute connaissance de cause, le bien-fondé. En attendant, le directeur du Conservatoire national des arts et métiers est l'interlocuteur privilégié pour recevoir toute suggestion et toute demande de négociation sur cette affaire.

QUESTIONS ECRITES
pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23362 posée le 18 octobre 1975 par M. Fiszbin.

Rectificatif

au Journal officiel (Débats, Assemblée nationale, n° 78)
du 27 septembre 1975.

QUESTIONS ECRITES

Page 6353, 2^e colonne, n° 22712, de M. Kalinsky à M. le ministre du travail, entre la 10^e ligne, après : « la reconnaissance de la qualification supérieure », et la 11^e ligne, avant : « qu'ils ont perdu », insérer : « ... qu'ils ont acquise. Or un nombre très élevé de travailleurs sont appelés à améliorer leur qualification pour pouvoir retrouver l'emploi... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mercredi 12 novembre 1975.

1^{re} séance : page 8147 ; 2^e séance : page 8161 ; 3^e séance : page 8186.

